Conseil Général de la Meuse

N° 02 / 2008

Recueil des Actes Administratifs

Conseil Général du jeudi 07 février 2008

Hôtel du département – BP 514 – Place Pierre-François GOSSIN – 55012 BAR-LE-DUC – Cedex
Tél . : 03 29 45 77 12 – fax : 03 29 45 77 89 – e.mail : assemblee@cg55.fr

Sommaire

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL GENERAL

Pages

AFFAIRES JURIDIQUES 107

Clause de promotion de l'emploi - Suite à la Question écrite de M. Roland CORRIER au nom des Elus de Gauche du 15 novembre 2007 107

Liste des marchés publics conclus par le Conseil Général de la Meuse en 2007 107

CONSERVATION DES MUSEES 129

Départementalisation du Musée de la Bière de Stenay 129

Modification de la régie de recettes de la Conservation Départementale des Musées 129

DEPENDANCE - HANDICAP 134

Présentation des conclusions de l'étude sur l'évaluation des besoins en structures d'hébergement pour personnes âgées dans le département 134

DR-GESTION ADMINISTRATIVE 135

Redevance pour occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages de transport de distribution de gaz et par les canalisations de gaz - Fixation du tarif 2008 135

EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES & CONTRACTUALISAT° 135

Sollicitation d'une subvention globale pour la gestion du Fonds Social Européen sur la période 2008 - 2010. 135

ENVIRONNEMENT & ENERGIE 136

Préservation et valorisation de la biodiversité : site Natura 2000 Vallée de la Meuse - Secteur de Montbras à Sivry sur Meuse 136

Laboratoire de Bure et développement économique en lien avec les énergies renouvelables - Suite au voeu d'urgence de M. André JANNOT du 12 octobre 2006 137

FINANCES **138**

Compte Administratif 2007 et Budget Primitif 2008 138

GESTION FINANCIERE **147**

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement - Répartition 147

GESTION STATUTAIRE DES RH **147**

Régime indemnitaire, indemnité jours travaillés, action sociale, frais de déplacement, médecine du travail 147

INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL **158**

Commission de Médiation (Loi DALO) : Désignation des représentants du Conseil Général 158

Action d'Insertion des bénéficiaires du RMI pour le Maintien à Domicile des personnes âgées (AIMAD) 158

MISS° DEVELOPPEMENT AGR. & VALORISAT° FILIERES AGR **159**

Schéma des structures agricoles de la Meuse 159

MISSION HABITAT **159**

Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre 159

Réaménagement prêts CDC contractés par l'OPH et la SAVTB et garantis par le Conseil Général 192

Programmation 2008 du logement social 195

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES **201**

Arrêté du 28 janvier 2008 portant déclaration sans suite de la procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence relative au transport scolaire des élèves et étudiants reconnus en qualité de personne à mobilité réduite, marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum 201

Arrêté du 11 février 2008 portant déclaration sans suite de la procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Unité Territoriale et le Centre d'exploitation de St-Mihiel 201

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES **202**

Arrêté du 04 janvier 2008 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Solidarité et à certains de ses collaborateurs 202

DIRECTION DE LA SOLIDARITE **209**

Arrêté du 22 janvier 2008 portant désignation des membres de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux 209

Arrêté du 22 janvier 2008 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse 211

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Résidence La Vigne de VAUBECOURT 212

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à l'EHPAD Blanpain Couchot de BAR LE DUC 213

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée de BAR LE DUC 214

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée de COMMERCY 215

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée de FAINS VEEL 216

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée de St MIHIEL 217

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée de VERDUN 219

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 au Foyer Logement Pierre Didon de REVIGNY SUR ORNAIN 220

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison d'HANNONVILLE SOUS LES COTES 221

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de GONDRECOURT LE CHÂTEAU 222

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de LIGNY EN BARROIS 223

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de Retraite de St MIHIEL 224

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de Retraite de VARENNES EN ARGONNE 225

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de Retraite de VAUCOULEURS 227

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de Retraite de VERDUN 228

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de Retraite M.Charlier de COMMERCY 229

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de Retraite St Baldéric de MONTFAUCON D'ARGONNE 230

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de Retraite St Joseph de GLORIEUX VERDUN 231

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à la Maison de Retraite V.Bonal de BOULIGNY 232

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les prix de journée 2008 à l'Unité Alzheimer de COMMERCY 233

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant le prix de journée à la Maison de JUVIGNY SUR LOISON de l'Association Perce- Neige 235

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 au Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (C.I.T.L.) de STENAY 235

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 au Foyer d'hébergement de l'Association des Paralysés de France à LACHAUSSEE 236

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les tarifs mensuels 2008 au Foyer Logement d'HANNONVILLE SOUS LES COTES 237

Arrêté du 22 janvier 2008 fixant les tarifs mensuels 2008 au Foyer Logement Les Coquillottes de BAR LE DUC 238

Arrêté du 28 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 au Foyer de Vie du centre Social d'Argonne des ISLETTES 239

Arrêté du 28 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 au Foyer d'Accueil Spécialisé de VERDUN géré par l'A.D.A.P.E.I.M 240

Arrêté du 28 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 au Foyer d'Hébergement de FRESNES EN WOEVRE géré par l'A.D.A.P.E.I.M 241

Arrêté du 28 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 au Home Familial géré par l'A.D.A.P.E.I.M..... 242

Arrêté du 28 janvier 2008 fixant le prix de journée 2008 aux Résidences du Sud Meusien géré par l'A.D.A.P.E.I.M..... 243

Extrait des délibérations

AFFAIRES JURIDIQUES

CLAUSE DE PROMOTION DE L'EMPLOI - SUITE A LA QUESTION ECRITE DE M. ROLAND CORRIER AU NOM DES ELUS DE GAUCHE DU 15 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter une réponse au vœu formulé par M. Roland CORRIER, Conseiller Général, concernant la clause de promotion de l'emploi,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- donne acte de sa communication à Monsieur le Président du Conseil Général.
- prend acte que la 5ème Commission souhaite qu'une réflexion plus approfondie soit menée pour intégrer dans les marchés publics une clause de promotion de l'emploi dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE EN 2007

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'informer de la liste des marchés conclus par le Département en 2007,

Vu les conclusions des Commissions Organiques,

Après en avoir délibéré,

Donne acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication.

Liste des marchés de fournitures conclus en 2007

Marchés compris entre 4 000 et 19 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-081	Fourniture, livraison et installation sur site d'un réservoir d'eau pour une réserve incendie	12/04/2007	Chardot SAS	89101	19 999,00	19 999,00
2007-085	Commande de compteurs routiers et du matériel de recueil et d'exploitation des données	25/04/2007	STERELA	31860	18 012,00	18 012,00
2007-163	Commande température d'appareils de mesure universelle pour humidité de l'air et température par liaison radio sans fil	03/10/2007	Testo	57602	8 013,79	8 013,79

Marchés compris entre 20 000 et 49 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-003 *	Fourniture et déploiement d'un réeau informatique via la technologie Courant Porteurs en ligne pour deux collèges lot 1	18/01/2007	Alterlane SA	92140	40 000,00	20 000,00
2007-004 *	Fourniture et déploiement d'un réeau informatique via la technologie Courant Porteurs en ligne pour deux collèges lot 2	18/01/2007	Alterlane SA	92140		20 000,00
2007-011	Fourniture et installation d'un ensemble de laverie au collège Les Cuvelles à Vaucouleurs	01/02/2007	FM2C	55170	27 645,00	27 645,00
2007-019	Acquisition vitrines et portes vitrées Musée de Montmédy - lot 1 vitrines tables	09/02/2007	EQUIMUSEUS	1900 (LISBOA)	26 288,00	11 664,00
2007-020	Acquisition vitrines et portes vitrées Musée de Montmédy - lot 2 vitrines murales	09/02/2007	EQUIMUSEUS	1900 (LISBOA)		13 872,00
2007-021	Acquisition vitrines et portes vitrées Musée de Montmédy - lot 3 portes vitrées	09/02/2007	EQUIMUSEUS	1900 (LISBOA)		752,00
2007-060 *	Fournitures d'imprimantes et périphériques associés	09/03/2007	ESI Lorraine	67610	49 999,00	49 999,00
2007-083 *	Acquisition de phonogrammes musicaux, et de phonogrammes non musicaux et phonogrammespour enfants pour la bibliothèque départementale de prêt - lot 2	24/04/2007	Mots et Merveilles	75013	40 000,00	6 000,00

2007-084 *	Acquisition de phonogrammes musicaux, et de phonogrammes non musicaux et phonogrammespour enfants pour la bibliothèque départementale de prêt - lot 1	23/04/2007	GAM SAS	74000	40 000,00	34 000,00

Marchés compris entre 50 000 et 89 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-111 *	Acquisition d'objets promotionnels pour le Conseil Général de la Meuse - lot 1 fournitures	26/06/2007	Message Vêtements Publicitaires	54840	50 000,00	30 000,00
2007-112 *	Acquisition d'objets promotionnels pour le Conseil Général de la Meuse - lot 2 vêtements et bagages	26/06/2007	Message Vêtements Publicitaires	54840		20 000,00
2007-210 *	Fourniture et installation d'éléments actifs de réseau pour les collèges du département de la Meuse	15/11/2007	DGTél&Com	57070	88 000,00	88 000,00

Marchés compris entre 90 000 et 134 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
SANS OBJET						

Marchés compris entre 135 000 et 209 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-005	Conception, fourniture et mise en place d'un système de gestion de réseau des transports interurbains et des prestations associées	09/02/2007	GFI PROGICIELS	34988	192 619,00	192 619,00
2007-113 *	Acquisition de consommables informatiques pour le Conseil Général de la Meuse	09/07/2007	ESI Lorraine	67610	160 000,00	160 000,00
2007-171 *	Acquisition de l'ensemble de l'équipement vestimentaire des agents d'exploitation des ADA - lot 1 vêture	30/10/2007	SECURIVAL	55430	154 000,00	40 000,00
2007-172 *	Acquisition de l'ensemble de l'équipement vestimentaire des agents d'exploitation des ADA - lot 2 chaussants	30/10/2007	SECURIVAL	55430		32 000,00
2007-173 *	Acquisition de l'ensemble de l'équipement vestimentaire des agents d'exploitation des ADA - lot 3	31/10/2007	GEDIVEPRO	3100		10 000,00

2007-174 *	Acquisition de l'ensemble de l'équipement vestimentaire des agents d'exploitation des ADA - lot 4 protections froid	30/10/2007	PREVOT SMETA	52115		48 000,00
2007-175 *	Acquisition de l'ensemble de l'équipement vestimentaire des agents d'exploitation des ADA - lot 5 EPI	30/10/2007	PREVOT SMETA	52115		24 000,00

Marchés compris entre 210 000 et 999 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-024 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 1 impression de dépliants 3 volets	07/03/2007	Novaprint	55106	279 000,00	60 000,00
2007-025 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 2 impression de plaquettes carrées	07/03/2007	Novaprint	55106		60 000,00
2007-026 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 3 impresssion de plaquettes 21X29,7	07/03/2007	Novaprint	55106		75 000,00
2007-027 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 4 impression de chemise institutionnelle	07/03/2007	Novaprint	55106		30 000,00
2007-028 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 5 impression d'affiches	07/03/2007	Imprimerie Paradis (Lunéville)			30 000,00
2007-029 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 6 marques pages et flyer	07/03/2007	Imprimerie Paradis (Lunéville)	54300		24 000,00
2007-119 *	Acquisition de véhicules pour les services départementaux - lot 1 véhicule segment B2	02/08/2007	Bourgin Frères	55003	410 000,00	100 000,00
2007-120 *	Acquisition de véhicules pour les services départementaux - lot 3 véhicules segment M2	03/08/2007	Féline Auto	55000		80 000,00
2007-121 *	Acquisition de véhicules pour les services départementaux - lot 5 véhicule segment M1 fourgonnette	03/08/2007	Féline Auto	55000		40 000,00
2007-122 *	Acquisition de véhicules pour les services départementaux - lot 6 véhicule segment fourgon à benne basculante	03/08/2007	Féline Auto	55000		60 000,00
2007-123 *	Acquisition de véhicules pour les services départementaux - lot 2 véhicules segment M1	02/08/2007	Génin ETS	55000		60 000,00
2007-124 *	Acquisition de véhicules pour les services départementaux - lot 4 véhicule grande berline	02/08/2007	Génin ETS	55000		70 000,00
2007-216 *	Fourniture et impression du logo 55 sur enveloppes et divers imprimés, et fourniture de papier couleur ou papier spécial imprimerie à l'usage des services départementaux - lot 1 enveloppes Hôtel du département, DS, musée départ., UTAS, ADA, Archives, Bibliothèque	12/12/2007	Imprimerie du Barrois	55001		240 000,00

2007-217 *	Fourniture et impression du logo 55 sur enveloppes et divers imprimés, et fourniture de papier couleur ou papier spécial imprimerie à l'usage des services départementaux - lot 2 papier en-tête	12/12/2007	Imprimerie du Barrois	55001	384 000,00	90 000,00
2007-218 *	Fourniture et impression du logo 55 sur enveloppes et divers imprimés, et fourniture de papier couleur ou papier spécial imprimerie à l'usage des services départementaux - lot 4 travaux d'impression sur bristol ou cartonné	12/12/2007	Novaprint	55106		36 000,00
2007-219 *	Fourniture et impression du logo 55 sur enveloppes et divers imprimés, et fourniture de papier couleur ou papier spécial imprimerie à l'usage des services départementaux - lot 5 travaux spécifiques d'impression	12/12/2007	Imprimerie du Barrois	55001		18 000,00

Marchés compris entre 1 000 000 et 2 999 999,99 € HT

N° du marché	Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)	Montant total du marché en €HT
SANS OBJET						

Marchés compris entre 3 000 000 et 5 269 999,99 HT

N° du marché	Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)	Montant total du marché en €HT
SANS OBJET						

Marchés de 5 270 000 € HT et plus

N° du marché	Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)	Montant total du marché en €HT
SANS OBJET						

* Les marchés à bons de commande sont indiqués par un astérisque : concernant ces marchés, il est fait mention du montant maximum de commandes possibles, et non obligatoirement du montant réllement commandé.

Liste des marchés de services conclus en 2007

Marchés compris entre 4 000 et 19 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-001 *	Mission de suivi pour l'intégration du personnel délocalisé et implantation des bureaux	25/01/2007	DRB	55500	9 200,00	9 200,00
2007-010	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de 4 cages d'escaliers au collège Emilie Carles à Ancerville	24/01/2007	SETECBA INGENIERIE	55003	10 500,00	10 500,00
2007-012 *	Publication de l'ouvrage "Images du Patrimoine; Commercy" - lot 4 numérisation	05/02/2007	Flash Copy	67440	5 500,00	5 500,00
2007-053	Travaux topographiques relatifs à l'aménagement de la RD177 du PK 0.090 au PK 1.870 entre Rignaucourt et Issoncourt	22/02/2007	Arpent Conseils	55300	4 230,00	4 230,00
2007-054	Travaux topographiques relatifs à l'aménagement de la RD 160 du PK 20.730 au 24.800 entre Bethincourt et la RD 123	27/02/2007	Mangin	55101	10 850,00	10 850,00
2007-055	Mission partielle de maîtrise d'œuvre (phase VISA) - contournement de Vaucouleurs - construction d'un ouvrage sur la Vaise	19/03/2007	ARCADIS ESG	92350	9 100,00	9 100,00
2007-078	Travaux fonciers relatifs à l'aménagement de la RD 190 du PK 0.300 au PK 2.875 de Denouds devant Beauzée àMondrecourt	02/04/2007	Dehove	54802	8 970,00	8 970,00
2007-081	Fourniture, livraison et installation sur site d'un réservoir d'eau pour une réserve incendie	12/04/2007	Chardot SAS	89101	19 999,00	19 999,00
2007-099	Conception des supports d'exposition et des outils de communication pour l'exposition "Le cadastre a 200 ans"	19/06/2007	Richard Communication	55100	8 595,00	8 595,00
2007-115	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse du lieu-dit Brabant-sur-Meuse	17/07/2007	Saunier et associés	57155	9 300,00	9 300,00
2007-116	Visites d'appui immergés sur ouvrages d'art - campagne 2007	09/08/2007	CTSM	93577	7 535,00	7 535,00
2007-159	Maîtrise d'œuvre pour la modification de l'éclairage à l'IUFM)	12/09/2007	Louvet	54063	13 562,50	13 562,50
2007-161	Etude de faisabilité sur le maintien et la création de formation d'enseignement supérieur dans le département de la Meuse	21/09/2007	Territoire 2100	25030	8 100,00	8 100,00
2007-162	Elaboration du dossier loi sur l'eau sur la RD 964 à Samogneux - création d'un exutoire de fossé	24/09/2007	Ecolor	57930	6 000,00	6 000,00
2007-169	Prévisions météorologiques pour l'hiver 2007-2008	08/10/2007	Météo France	67000	10 216,00	10 216,00

2007-211	Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension de l'arrosage automatique, remplacement de la géo-membrane de la bâche de pompage, transformation de la distribution gasoil en distribution essence au golf de Combles-en Barrois	02/11/2007	SETECBA	55003	16 560,00	16 560,00
2007-226	Gardiennage de divers bâtiments départementaux - lot 1 gardiennage par rondes sur site	31/12/2007	ISA SECURITE	54750	19265,24	9615,84
2007-227	Gardiennage de divers bâtiments départementaux - lot 2 gardiennage par télésurveillance	31/12/2007	ISA SECURITE	54750		9649,50

Marchés compris entre 20 000 et 49 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-003 *	Fourniture et déploiement d'un réeau informatique via la technologie Courant Porteurs en ligne pour deux collèges lot 1	18/01/2007	Alterlane SA	92140	40 000,00	20 000,00
2007-004 *	Fourniture et déploiement d'un réeau informatique via la technologie Courant Porteurs en ligne pour deux collèges lot 2	18/01/2007	Alterlane SA	92140		20 000,00
2007-006 *	Achat de prestations liées aux évolutions à apporter aux logiciels relatifs à l'ASE et à l'ASG	12/02/2007	JVS-IMPLICIT	92156	49 000,00	49 000,00
2007-011	Fourniture et installation d'un ensemble de laverie au collège Les Cuvelles à Vaucouleurs	01/02/2007	FM2C	55170	27 645,00	27 645,00
2007-023	Etude relative à l'évaluation des besoins en places dans les établissements d'accueil pour personnes âgées en Meuse	16/02/2007	ENEIS CONSEIL (Paris)	75005	38 468,23	38 468,23
2007-030	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie de Mémoire dans le département de la Meuse	16/04/2007	PV2D (Chatou)	78400	36 400,00	36 400,00
2007-031	Maintenance des espaces verts - lot 1 archives départementales, bibliothèque départementales, CMS Theuriet	16/02/2007	Paysages 55	55300	44 360,00	8 760,00
2007-032	Maintenance des espaces verts - lot 2 CMS de Verdun	16/02/2007	Meuse Paysages	55000		5 400,00
2007-033	Maintenance des espaces verts - lot 3 Musée de Sampigny	16/02/2007	Paysages 55	55300		30 200,00

2007-062 *	Relations publiques et presse autour de l'arrivée du TGV-Est dans le département de la Meuse	19/03/2007	MCG Comumunication	92100	40 000,00	40 000,00
2007-067	Location de climatiseurs pour l'exposition Jules Bastien Lepage - Centre Mondial de la Paix	04/04/2007	Froid location services	77590	29 200,00	29 200,00
2007-086	Etude financière, juridique, qualitative sur la restauration collective dans les collèges meusiens	14/05/2007	Agriate Conseil	92100	45 150,00	45 150,00
2007-094	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux de l'ex-perception - Ligny en Barrois	16/05/2007	Ligne H	55000	21 150,00	21 150,00
2007-125	Maîtrise d'œuvre - réparation des désordres et mise en sécurité du gymnase du collège de Thierville	23/07/2007	Lionel Barrois - bureau d'études	55840	32 800,00	32 800,00
2007-152	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation totale des installations et des réseaux de chauffage et ventilation du secteur cuisine du collège "Les Cuvelles" Vaucouleurs	31/07/2007	SETECBA Ingénierie	55003	24 150,00	24 150,00
2007-153	Location d'une cuisine mobile au collège "Les Tilleuls" Commercy	16/08/2007	Locacuisine	31150	31 129,61	31 129,61
2007-158	Location de bâtiments modulaires au collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE)	06/09/2007	Loxam Module	92293	27 115,00	27 115,00
2007-187	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de hangars à sel à Gercourt Varennes en Argonne Gondrecourt Le Château	30/10/2007	SETECBA Ingénierie	55003	23 625,00	23 625,00
2007-212	Définition d'une stratégie de développement territorial et réalisation d'un schéma départemental de développement de l'économie touristique de la Meuse	19/11/2007	TRACES TPI	71700	39 800,00	39 800,00

Marchés compris entre 50 000 et 89 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-034 *	Distribution des outils de communication du Conseil Génral de la Meuse	21/02/2007	LA POSTE - MEDIAPOSTE	51021	60 000,00	60 000,00
2007-056	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux "impasse Varinot" à Bar-Le-Duc	13/03/2007	SETECBA Ingénierie	55003	57 800,00	57 800,00
2007-082	Billeterie pour l'exposition "Verdun, la Guerre en relief"	07/03/2007	Centre Mondial de la Paix	55105	54 890,00	54 890,00
2007-089 *	Prestations d'entretien du groupe électrogène - Hôtel du Département	10/05/2007	Abrell Electricité	55002	72 000,00	72 000,00
2007-206	Exploitation et entretien des installations de chauffage de bâtiments départementaux - lot 2 IUFM Bar-Le-Duc	02/11/2007	DALKIA	69603	88 501,00	74 000,00
2007-207	Exploitation et entretien des installations de chauffage de bâtiments départementaux - lot 1 divers bâtiments	02/11/2007	IDEX	92100		14 500,00
2007-210 *	Fourniture et installation d'éléments actifs de réseau pour les collèges du département de la Meuse	15/11/2007	DGTél&Com	57070	88 000,00	88 000,00
2007-228 *	Migration LDAP Active Directory du Conseil Général de la Meuse	17/12/2007	ARES	54320	60 000,00	60 000,00

Marchés compris entre 90 000 et 134 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-057 *	Prestations d'entretien des portes - lot 1 portail accès parking Préfecture anciens garages Génin	08/03/2007	Abrell Willaume	55002		4 800,00
2007-058 *	Prestations d'entretien des portes - lot 2 portes et portails Génin	08/03/2007	Abrell Willaume	55002	104 800,00	12 000,00
2007-059 *	Prestations d'entretien des portes - lot 3 portes et portails de l'Hôtel du Département	08/03/2007	Abrell Willaume	55002		88 000,00
2007-061	Gardiennage de jour et de nuit, entretien de l'eposition Jules Bastien Lepage au Centre Mondial de la Paix - lot 1 gardiennage	16/03/2007	SECURITAS	75721		101 568,57
2007-066	Gardiennage de jour et de nuit, entretien de l'eposition Jules Bastien Lepage au Centre Mondial de la Paix - lot 2 entretien	02/04/2007	Centre Mondial de la Paix	55105	102 902,57	1 334,00
2007-154	Circuits spécialisés de transport scolaire - lot 1 STE O7.O67	29/08/2007	Rapides de la Meuse	55014		36 968,04
2007-155	Circuits spécialisés de transport scolaire - lot 3 BLD O7.101	29/08/2007	Rapides de la Meuse	55014	122 466,66	42 601,76
2007-156	Circuits spécialisés de transport scolaire - lot 2 STE O7.091	28/08/2007	Cars C. Meunier voyages	8200		42 896,86
2007-164	Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de principes et de priorités d'aménagement et de développement du territoire liés à l'arrivée du TGV en Meuse et pour le lancement d'un appel à projet	15/10/2007	SETEC Organisation - Sites et Cités	75583	100 800,00	100 800,00
2007-166 *	Distribution des outils de communication	26/09/2007	Adrexo	13627	100 000,00	100 000,00
2007-168	Location d'un outil informatique destiné à l'optimisation de la gestion de la maintenance dans les collèges publics meusiens	07/11/2007	Alliage	13008	104 450,00	104 450,00

Marchés compris entre 135 000 et 209 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-002 *	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière à bons de commande pour la mise en oeuvre du réseau haut débit de solidarité en Meuse	18/01/2007	Tactis TIC Territoire - Bird and Bird	94300 - 75009	200 000,00	200 000,00
2007-005 *	Conception, fourniture et mise en place d'un système de gestion de réseau des transports interurbains et des prestations associées	09/02/2007	GFI Progiciels	34988	192 619,00	192 619,00
2007-035 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 1 annonce presse	26/02/2007	BB COM	54000		10 000,00
2007-036 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 2 journal d'information	26/02/2007	Ligne de Mire	54000		75 000,00
2007-037 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 3 hors séries	26/02/2007	Ligne de Mire	54000		40 000,00
2007-038 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 4 cahier culturel	26/02/2007	Billiote and Co	54008	197 000,00	50 000,00
2007-039 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 5 carte postale	26/02/2007	Billiote and Co	54008		9 000,00
2007-040 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 6 feuillet de comunication	26/02/2007	Ligne de Mire	54000		10 000,00
2007-041 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 7: fiche de communication	26/02/2007	Ligne de Mire	540000		3 000,00
2007-063 *	Marché d'études pour des opérations de calibrage de chaussée à 5,50 m	17/04/2007	IRIS CONSEIL REGIONS - IRIS CONSEIL Aménagement	57000	200 000,00	200 000,00
2007-167	Maîtrise d'œuvre pour la suppression du PN 107 à Fains les Sources	29/10/2007	Arcadis - AEI	92350	155 488,14	155 488,14
2007-224 *	Surveillance des locaux de l'Hôtel du Département	07/01/2008	SECURITAS	55170	200 000,00	200 000,00

Marchés compris entre 210 000 et 999 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-013 *	Assistance au pilotage stratégique des services départementaux	05/02/2007	ELP Consultants	35510		72 000,00
2007-014 *	Assistance à la conduite d'un produit GPEC	05/02/2007	ELP Consultants	35510		144 000,00
2007-015 *	Assistance à la définition d'une nouvelle politique de rémunération et d'action sociale en faveur du personnel	05/01/2007	CHORA Conseil	75010		36 000,00
2007-016 *	Assistance à la mise en œuvre du plan d'actions relatif à la décentralisation du fonctionnement des collèges et au transfert des TOS	05/02/2007	ELP Consultants	35510	360 000,00	36 000,00
2007-017 *	Définition et mise en œuvre du projet de service de la direction des routes dans le cadre de la décentralisation sur le secteur routier et du transfert des agents DDE	05/01/2007	CHORA Conseil	75010		36 000,00
2007-018 *	Assistance à la mise en œuvre du projet de service de la direction de la solidarité	05/02/2007	ELP Consultants	35510		36 000,00
2007-024 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 1 impression de dépliants 3 volets	07/03/2007	Novaprint (Verdun)	55106		60 000,00
2007-025 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 2 impression de plaquettes carrées	07/03/2007	Novaprint (Verdun)	55106		60 000,00
2007-026 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 3 impresssion de plaquettes 21X29,7	07/03/2007	Novaprint (Verdun)	55106	279 000,00	75 000,00
2007-027 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 4 impression de chemise institutionnelle	07/03/2007	Novaprint (Verdun)	55106		30 000,00
2007-028 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 5 impression d'affiches	07/03/2007	Imprimerie Paradis (Lunéville)	54300		30 000,00
2007-029 *	Impression et livraison des outils de communication - lot 6 marques pages et flyer	07/03/2007	Imprimerie Paradis (Lunéville)	54300		24 000,00
2007-087 *	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le réseau routier départemental meusien de desserte locale pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010	22/06/2007	Qualiconsult Sécurité	54600	334 448,16	334 448,16
2007-097 *	Entretien-maintenance photocopieurs - lot 1 Direction de la Solidarité	17/07/2007	INGECOM	55000		40 000,00
2007-098 *	Entretien-maintenance photocopieurs - lot 2 UTAS Bar-Le-Duc	17/07/2007	INGECOM	55000		25 000,00
2007-100 *	Entretien-maintenance photocopieurs - lot 3 Hôtel du Département	13/07/2007	Est Multicopie	57070	369 000,00	4 000,00

2007-101 *	Entretien-maintenance photocopieurs - lot 4 imprimerie de l'Hôtel du Département	13/07/2007	Est Multicopie	57070		300 000,00
2007-214	Maîtrise d'œuvre pour divers aménagements sur les RD 618 et 643	18/01/2008	INGEROP SAS	67000	579 150,00	579 150,00
2007-127	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 1	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000	Montant estimatif de 560 000,00 € HT	Marchés négociés à bons de commande sans minimum ni maximum
2007-128	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 2	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000		
2007-130	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 4	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000		
2007-131	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 6	28/08/2007	Dupasquier - Coutarel	55190		
2007-132	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 7	28/08/2007	Taxi Vignola	55210		
2007-133	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 8	01/09/2007	Taxi de la Paix	54260		
2007-134	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 9	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000		
2007-136	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 11	28/08/2007	Taxi Friquet	55000		
2007-137	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 12	28/08/2007	Abello	55190		
2007-138	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 13	28/08/2007	Abello	55190		
2007-139	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 15	28/08/2007	Taxi Friquet	55000		
2007-140	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 16	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000		
2007-141	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 17	28/08/2007	Taxi Muriel - Didier Alips	55130		
2007-142	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 18	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000		
2007-143	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 19	04/09/2007	Meuse Ambulance	55200		
2007-144	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 20	28/08/2007	Taxi Nicolas	55100		
2007-146	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 23	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000		
2007-147	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 24	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000		

2007-148	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 25	29/08/2007	Dupasquier - Coutarel	55430		
2007-149	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 26	28/08/2007	Taxi Nicolas	55100		
2007-150	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 27	28/08/2007	Ambulances barisiennes - Rapides de la Meuse	55000		
2007-151	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 28	28/08/2007	SARL PALIN PHELIX	55400		
2007-215	Transport scolaire des élèves reconnus en qualité de personnes à mobilité réduite - lot 30	12/12/2007	Taxi des 3 vallées	54470		

Marchés compris entre 1 000 000 et 2 999 999,99 € HT

N° du marché	Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)	Montant total du marché en €HT
2007-088	Transports publics routiers de voyageurs - gare Meuse TGV	06/06/2007	Rapides de la Meuse - Ambulances Barisiennes	55 014,00	1 521 612,27	1 521 612,27
2007-179 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 1 annonces presse	19/11/2007	Novaprint	55 106,00	1 132 000,00	40 000,00
2007-180 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 3 hors séries	19/11/2007	Ligne de Mire	54 000,00		180 000,00
2007-181 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 2 journal d'information	19/11/2007	Ligne de Mire	54 000,00		320 000,00
2007-182 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 4 cahier culturel	19/11/2007	Ligne de Mire	54 000,00		400 000,00
2007-183 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 5 carte postale	19/11/2007	Imprimerie du Barrois	55 001,00		140 000,00
2007-184 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 6 feuillets de communication	19/11/2007	Novaprint	55 106,00		40 000,00
2007-185 *	Publications du Conseil Général de la Meuse - lot 7 fiches de communication	19/11/2007	Novaprint	55 106,00		12 000,00

Marchés compris entre 3 000 000 et 5 269 999,99 € HT

N° du marché	Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant total de la consultation en €HT (marché alloti)	Montant total du marché en €HT
SANS OBJET						

Marchés de 5 270 000 € HT et plus						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-068 *	Prestations topographiques et foncières prévisibles sur le réseau départemental meusien - lot 1 secteur de l'ADA de Bar-Le-Duc	20/04/2007	P. O. Mangin - D. Coste	55 101,00	10 702 341,15	2 006 688,96
2007-069 *	Prestations topographiques et foncières prévisibles sur le réseau départemental meusien - lot 2 secteur ADA Saint-Mihiel	20/04/2007	Arpent Conseils - AXIS Conseils	55 300,00		3 344 481,61
2007-070 *	Prestations topographiques et foncières prévisibles sur le réseau départemental meusien - lot 3 secteur de l'ADA de Stenay	20/04/2007	P. O. Mangin - D. Coste	55 101,00		2 675 585,28
2007-071 *	Prestations topographiques et foncières prévisibles sur le réseau départemental meusien - lot 4 secteur de l'ADA de Verdun	20/04/2007	Arpent Conseils - AXIS Conseils	55 300,00		2 675 585,28

* Les marchés à bons de commande sont indiqués par un astérisque : concernant ces marchés, il est fait mention du montant maximum de commandes possibles, et non obligatoirement du montant réllement commandé.

Liste des marchés de travaux conclus en 2007

Marchés compris entre 4 000 et 19 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-079	Plantation d'arbres le long de la RD 190 entre la Voie Sacrée et la Gare TGV	30/03/2007	Paysages 55	55300	18 434,29	18 434,29
2007-080	Travaux de fauchage des forts de Douaumont, Vaux et de la Citadelle Basse	20/04/2007	Association de sauvegarde du champ de bataille de Verdun Saint-Mihiel	55100	7 920,00	7 920,00
2007-165	Travaux de démolition de bâtiment dans le cadre de l'aménagement du contorunement de Vaucouleurs RD 964	27/09/2007	SA Lambert	55400	9 350,00	9 350,00

Marchés compris entre 20 000 et 49 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-160	Débroussaillage et abattage des fossés du Fort de Douaumont	02/08/2007	Association de sauvegarde du champ de bataille de Verdun - Saint-Mihiel	55100	44 730,00	44 730,00

Marchés compris entre 50 000 et 89 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-090	Mise en conformité des cages d'escaliers et de locaux divers au collège Emilie Carles - Ancerville - lot 1 second œuvre	18/05/2007	LEFEVRE SAS	55000	89 637,80	52 497,80
2007-091	Mise en conformité des cages d'escaliers et de locaux divers au collège Emilie Carles - Ancerville - lot 2 exutoires de fumée en toiture	16/05/2007	GIGOT	55003		16 090,00
2007-092	Mise en conformité des cages d'escaliers et de locaux divers au collège Emilie Carles - Ancerville - lot 3 Electricité	16/05/2007	Dru et Richard	55500		3 500,00
2007-093	Mise en conformité des cages d'escaliers et de locaux divers au collège Emilie Carles - Ancerville - lot 4 carrelage	16/05/2007	HARQUIN	55130		17 550,00
2007-176	Travaux de construction d'un hangar à sel à Chauvoncourt lot 1 gros œuvre	10/11/2007	Harquin	55130	89 762,70	41 644,70
2007-178	Travaux de construction d'un hangar à sel à Chauvoncourt - lot 2 ossature bois - couverture bois - bardage	12/11/2007	Le Bras Frères	55220		48 118,00

Marchés compris entre 90 000 et 134 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-064 *	Travaux de démolition et de création à l'Hôtel du Département - lot 1 plâtrerie peinture	26/03/2007	Pergent Peinture - Lefevre SAS	55000	90 301,01	75 250,84
2007-065 *	Travaux de démolition et de création à l'Hôtel du Département - lot 2 électricité	26/03/2007	SEREI	55800		15 050,17
2007-221	RD 997 Travaux de mise à l'alignement d'un porche à Haironville	22/12/2007	SF BTP SARL	55330	107 137,70	107 137,70

Marchés compris entre 135 000 et 209 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
SANS OBJET						

Marchés compris entre 210 000 et 999 999,99 € HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-007	Aménagement de deux carrefours type giratoire liés au contournement de Vaucouleurs	07/03/2007	Eurovia - Berthold SA	55001	994 407,05	994 407,05
2007-008	Construction de deux ouvrages hydrauliques liés au contournement de Vaucouleurs - lot 1 ouvrage n°1 sur la Vaise	07/03/2007	Berthold SA	55320	228 428,10	184 578,10
2007-009	Construction de deux ouvrages hydrauliques liés au contournement de Vaucouleurs - lot 2 ouvrage de décharge	07/03/2007	SETHY	57070		43 850,00
2007-042	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 1 démolition maçonnerie	26/03/2007	UNB	55007	885 028,50	120 000,00
2007-043	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 2 carrelage faience	24/03/2007	Raiwisque	55190		115 679,30
2007-044	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 3 étanchéité, toiture, terrasse	26/03/2007	Meuse Etanche	55300		24 499,36
2007-045	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 4 menuiserie extérieure, métallerie	24/03/2007	Paquatte et Fils	55800		34 246,00
2007-046	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 5 menuiserie intérieure bois, faux-plafond, option bordage bois-claustra	26/03/2007	Steiner et Fils	55000		78 577,30
2007-047	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 6 peinture tenture, option panneaux décoratifs, accoustique	26/03/2007	Tonnes Peintures	55000		27 244,40
2007-048	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 7 plomberie, sanitaire	26/03/2007	Idex Energie Est	92100		55 095,95
2007-049	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 8 chauffage, ventilation	26/03/2007	Idex Energie Est	92100		123 969,69
2007-050	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 9 électricité - courants forts et faibles	26/03/2007	Abrell Electricité SA	55002		71 266,50
2007-051	Mise en conformité et rénovation de la demi-pension - collège de Commercy - lot 10 équipement cuisine	28/03/2007	FM2C	55170		234 450,00

2007-096	RD 994 - Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès au SDIS de Bar-Le-Duc sur le territoire de la commune de Fains les Sources	26/06/2007	Eurovia Champagne Ardennes Lorraine	55001	297 032,25	297 032,25
2007-102	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 1 gros œuvre démolition	13/07/2007	Raiwisque	55190	281 762,76	102 363,63
2007-103	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 2 charpente couverture	10/07/2007	Oudin	55200		13 450,00
2007-104	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 3 menuiserie aluminium extérieure	10/07/2007	Paquatte et Fils	55800		33 390,20
2007-105	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 4 menuiserie intérieure bois	10/07/2007	Lefevre	55000		20 949,02
2007-106	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 5 plâtrerie faux-plafonds	10/07/2007	Rey	55200		35 457,92
2007-107	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 6 peinture	10/07/2007	Entreprise Barrois	55200		16 381,34
2007-108	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 7 revêtement de sols	13/07/2007	Raiwisque	55190		14 907,30
2007-109	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 8 électricité	10/07/2007	Dru et Richard	55500		38 128,35
2007-110	Aménagement locaux sociaux à Commercy - lot 9 plomberie	10/07/2007	Bartellemy Robinet	55000		6 735,00
2007-126	RD 964 Création d'un carrefour giratoire et connexion de la RD 905 sur le territoire de la commune de Vachereauville	19/10/2007	Colas Est	55000	307 297,00	307 297,00
2007-223	Réparation des désordres et mise en sécurité du gymnase du collège Saint-Exupéry de Thierville sur Meuse	11/01/2008	GIGOT	55000	256 298,10	256 298,10

Marchés compris entre 1 000 000 et 2 999 999,99 € HT

N° du marché	Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)	Montant total du marché en €HT
2007-072	Contournement de Vaucouleurs - réalisation des chaussées et de l'assainissement	03/05/2007	Eurovia Champagne Ardennes Lorraine	55001	1 700 885,27	1 700 885,27
2007-114	RD 123 Calibrage à 6 m sur le territoire des communes de Danevoux et Vilosnes	17/07/2007	Colas Est	54523	1 049 990,00	1 049 990,00
2007-118	Travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de halage du canal de la Marne au Rhin entre les communes de Fains les Sources et Saint Amand sur Ornain	23/08/2007	Eurovia Champagne Ardennes Lorraine	55001	1 110 573,50	1 110 573,50
2007-220 *	Mise en place d'un système de contrôle d'accès, gestion du temps et des absences dans les bâtiments départementaux	05/12/2007	Horoquartz	85205	1 190 000,00	1 190 000,00

Marchés compris entre 3 000 000 et 5 269 999,99 HT						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-188	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 1 VRD	12/11/2007	CLTP	55000		227 926,45
2007-189	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 2 gros œuvre	12/11/2007	DRENERI	55840		865 839,52
2007-190	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 3a charpente bois lamellé collé, bardage	12/11/2007	LE BRAS FRERES	54803		77 758,00
2007-191	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 3b charpente métallique	12/11/2007	Atelier Bois et Compagnie	52000		61 234,92
2007-192	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 4 couverture, étanchéité	23/11/2007	Couvracier	88000		196 810,55
2007-193	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 5a menuiserie extérieure aluminium	12/11/2007	SOFIB	57148		121 527,00
2007-194	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 5b menuiserie extérieure PVC	12/11/2007	APB Menuiserie	55800		24 021,00
2007-195	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 6 métallerie, serrurerie	12/11/2007	APB Menuiserie	55800		69 348,00
2007-196	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 7 menuiserie intérieure bois	12/11/2007	STEINER MENUISERIE	55000		101 319,90
2007-197	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 8 plâtrerie, faux plafonds, isolation	10/11/2007	PALAZZO BATIMENT	55320		181 492,93
2007-198	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 9 revêtements sols durs	29/11/2007	PAYMAL	55000		107 177,59

2007-199	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 10 revêtements sols souples	28/11/2007	PEINTURES TONNES	55000		48 649,25
2007-200	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 11 peinture	28/11/2007	PEINTURES TONNES	55000		68 954,28
2007-201	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 12 électricité, chauffage	12/11/2007	GUERINEAU	54181	3 080 778,30	288 409,20
2007-202	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 13 plomberie, sanitaire, ventilation	12/11/2007	IDEX	55002		297 251,52
2007-203	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 14a chambres froides, réfrigération	12/11/2007	FM2C	55170		39 000,00
2007-204	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 14b cuisson, préparation	10/11/2007	TECNAL	54330		137 046,00
2007-205	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 14c laverie	10/11/2007	TECNAL	54330		67 043,20

2007-208	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 14d distribution, self	12/11/2007	KUTHE	57063		76 069,40
2007-209	Construction d'une cantine scolaire et restructuration du collège Louis Pergaud (FRESNES EN WOEVRE) - lot 15 ascenseur	12/11/2007	OTIS	54500		23 900,00

Marchés de 5 270 000 € HT et plus						
N° du marché	**Objet du marché**	**Date de notification**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**	**Montant total de la consultation en €HT (marché alloti ou co-traitance)**	**Montant total du marché en €HT**
2007-022 *	Enduits superficiels sur réseau routier départemental meusien pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010	28/02/2007	Colas Est (Laxou)	54523	13 377 926,42	13 377 926,42
2007-074 *	Travaux de calibrage à 5,50 m sur le réseau routier départemental meusien - lot 1 ADA de Bar-Le-Duc	09/05/2007	Eurovia Champagne Ardennes Lorraine	55001	18 060 200,67	3 010 033,44
2007-075 *	Travaux de calibrage à 5,50 m sur le réseau routier départemental meusien - lot 2 ADA de Saint-Mihiel	09/05/2007	Eurovia Champagne Ardennes Lorraine	55001		6 688 963,21
2007-076 *	Travaux de calibrage à 5,50 m sur le réseau routier départemental meusien - lot 3 ADA de Stenay	09/05/2007	Monti SA	55150		4 180 602,01
2007-077 *	Travaux de calibrage à 5,50 m sur le réseau routier départemental meusien - lot 4 ADA de Verdun	09/05/2007	Eurovia Champagne Ardennes Lorraine	55001		4 180 602,01
2007-157 *	Signalisation verticale sur le réseau routier départemental meusien pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010	25/10/2007	HELIOS - PROSIGN France	55190	6 080 000,00	6 080 000,00

* Les marchés à bons de commande sont indiqués par un astérisque : concernant ces marchés, il est fait mention du montant maximum de commandes possibles, et non obligatoirement du montant réllement commandé.

CONSERVATION DES MUSEES

DEPARTEMENTALISATION DU MUSEE DE LA BIERE DE STENAY

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à accepter la départementalisation du Musée de la Bière de Stenay,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement sur cette départementalisation,
- donne délégation à M. le Président du Conseil Général afin de négocier avec la ville de Stenay et le Groupement Archéologique de Stenay,
- donne délégation à la Commission Permanente pour signer ces conventions.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE DES MUSEES

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à modifier la nature des opérations de la régie de recettes auprès du Conseil Général de la Meuse – Conservation Départementale des Musées – en vue de l'encaissement d'entrées d'expositions temporaires et de la vente de catalogues, cartes postales et autres produits,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- modifie la nature des opérations de la régie de recettes auprès du Conseil Général de la Meuse – Conservation Départementale des Musées - afin de permettre l'encaissement des produits afférents à la délivrance de billets d'entrée de musées, auquel s'ajoutent aujourd'hui la vente de catalogues, de cartes postales et autres produits dérivés (DVD, CD etc.) dans les musées, les librairies et tous lieux de manifestation,
- arrête les tarifs des différents produits selon le détail joint en annexe 1,
- propose qu'une déduction de 20 % soit accordée à tous achats « groupés » par une personne morale en vue d'une diffusion selon le détail joint en annexe 2.

ANNEXE 1

PLAQUETTES	EUROS
Plaquette OCCE St Mihiel (Tome 1)	4,30 €
Plaquette OCCE St Mihiel (Tome 2)	4,30 €
100 Photographies Meusiennes	3,00 €
Hommage à Raymond Poincaré	3,00 €
Jules Bastien-Lepage (par Ch Debize)	3,00 €
Bulletin Société Histoire et Archéologie	3,00 €
Synthèse de Fouilles de Nasium	3,00 €
Céramique Grecque et Etrusque	1,50 €
Art de Bâtir	1,50 €

OUVRAGES ET CATALOGUES	EUROS
Dictionnaire Lemoine	74,00 €
Affiches 14-18 (par Monsieur Paillard)	64,00 €
Portrait en 12 jours	38,00 €
Nasium	35,00 €
Vitraux commémoratifs 14-18	30,50 €
Les Ivoires de Commercy	30,00 €
Comme on connaît ses Saints on les honore	23,00 €
Bière Imagerie et Imaginaire	23,00 €
Faienceries du Valcolorois	23,00 €
Les Eglises Fortifiées de la Meuse (AAMM)	28,00 €
Netsukimono	18,00 €
De Soie & d'Or	15,00 €
Jules Bastien-Lepage (Citédis)	15,00 €
1418 Affiches, La Grande Guerre d'Est en Ouest	15,00 €
5860 Monnaies Romaines de Troussey	8,00 €
Jules Bastien-Lepage	35,00 €
Les Assiettes Parlantes et Patriotiques Gde Guerre	8,00 €

CARTES POSTALES		EUROS
Toutes les petites cartes postales (Anciennes Editions)		0,15 €
Le Clos Raymond Poincaré		0,50 €
Vitrines du Musée MRP		0,50 €
Le Bureau de Raymond Poincaré		0,50 €
Les tournesols		0,50 €
Cadran solaire - Musée de Commercy		0,50 €
Vitrail Jeanne d'Arc - Musée de Vaucouleurs		0,50 €
Eglises Fortifiées - "Vertuzey"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "Ribeaucourt (Bretèche)"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "Ribeaucourt (Village)"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "Ribeaucourt (Sommet & Tour)"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "Woël"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "Senonville"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "Dugny-sur-Meuse"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "St-Pierrevillers (Escalier)"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "St-Pierrevillers (façade)"	à l'unité	0,50 €
Eglises Fortifiées - "Gironville"	à l'unité	0,50 €
Art Sacré "Statuette Iré-les-Prés"	à l'unité	0,50 €
Art Sacré "Croix de Souilly"	à l'unité	0,50 €
Art Sacré "Bras de Saint-Maur"	à l'unité	0,50 €
Art Sacré "Crèche de Mécrin"	à l'unité	0,50 €
Art Sacré "Crosse épiscopale"	à l'unité	0,50 €
Vues aériennes Souilly		0,50 €
Vues aériennes Fains-les-Sources		0,50 €
Vues aériennes Place forte de Jametz		0,50 €
Château de Gombervaux		0,50 €
Cournault : Parure funéraire	à l'unité	0,50 €
Cournault : Poignard et fourreau	à l'unité	0,50 €
Cournault : Poteries et tessons	à l'unité	0,50 €

DOSSIERS ET LIVRETS EUROS	
Dossier Diapositives Jules Bastien-Lepage	**15,00 €**
Journées Etudes Meusiennes Raymond Poincaré	**14,00 €**
Dossier Diapositives Faïences d'Argonne	**9,00 €**
Muséoguide	**7,00 €**
L'Objet Archéologique : Charles Cournault	**6,00 €**
Maquette de l'Eglise Fortifiée St Pierrevillers	**4,00 €**
Maquette de l'Eglise Fortifiée Dugny/Meuse	**4,00 €**
Livret Pédagogique Troussey	**1,50 €**

PIN'S	EUROS
Pin's Musées de la Meuse	**3,80 €**
Pin's Musée de la Fortification	**3,80 €**
Pin's Trésor de Troussey	**4,50 €**

CARTES POSTALES		EUROS
Cournault : collier en pierres d'ambre	à l'unité	**0,50 €**
Cournault : Epingles et fibules	à l'unité	**0,50 €**
Cournault : Tintinnabulum	à l'unité	**0,50 €**
Marianne		**0,50 €**
Carrousel Jean Bérain		**0,50 €**
La Petite Marchande de Fleurs Jules Bastien-Lepage		**0,50 €**
Sainte Marthe		**0,50 €**
Citadelle de Jametz (simple - papier)		**0,50 €**
Citadelle de Jametz (Simple - cartonnées)		**0,50 €**
Clos Raymond Poincaré couleur sans timbre		**0,50 €**
La Guerre des Assiettes (ronde)		**0,50 €**
Vierge à l'enfant		**0,50 €**
Jeanne d'Arc - Comte du Passage		**0,50 €**
Vitrines du Musée de Commercy		**0,50 €**
Coffret en ivoire - Jeanne d'Arc		**0,50 €**
Détail du coffret de Jeanne d'Arc en ivoire		**0,50 €**
De Soie & d'Or à l'unité		**0,50 €**
La dormition de la Vierge		**1,00 €**
Clos Raymond Poincaré couleur timbrée		**2,30 €**
Citadelle de Jametz (double - cartonnées)		**2,30 €**
Lot 5 cartes postales Art Sacré		**2,00 €**
Lot de 6 cartes postales Cournault		**2,50 €**
Lot Pochette cartes des Eglises Fortifiées		**4,50 €**

ANNEXE 2

Un tarif préférentiel de -20% est consenti
aux librairies, associations et régies des Musées de France du réseau des Musées meusiens.

PLAQUETTES	EUROS	Déduction 20%
Plaquette OCCE St Mihiel (Tome 1)	$ 4.30	$ 3.44
Plaquette OCCE St Mihiel (Tome 2)	$ 4.30	$ 3.44
100 Photographies Meusiennes	$ 3.00	$ 2.40
Hommage à Raymond Poincaré	$ 3.00	$ 2.40
Jules Bastien-Lepage (par Ch Debize)	$ 3.00	$ 2.40
Bulletin Société Histoire et Archéologie	$ 3.00	$ 2.40
Synthèse de Fouilles de Nasium	$ 3.00	$ 2.40
Céramique Grecque et Etrusque	$ 1.50	$ 1.20
Art de Bâtir	$ 1.50	$ 1.20

OUVRAGES ET CATALOGUES	EUROS	Déduction 20%
Dictionnaire Lemoine	$ 74.00	$ 59.20
Affiches 14-18 (par Monsieur Paillard)	$ 64.00	$ 51.20
Portrait en 12 jours	$ 38.00	$ 30.40
Nasium	$ 35.00	$ 28.00
Vitraux commémoratifs 14-18	$ 30.50	$ 24.40
Les Ivoires de Commercy	$ 30.00	$ 24.00
Comme on connaît ses Saints on les honore	$ 23.00	$ 18.40
Bière Imagerie et Imaginaire	$ 23.00	$ 18.40
Faienceries du Valcolorois	$ 23.00	$ 18.40
Les Eglises Fortifiées de la Meuse (AAMM)	$ 28.00	$ 22.40
Netsukimono	$ 18.00	$ 14.40
De Soie & d'Or	$ 15.00	$ 12.00
Jules Bastien-Lepage (Citédis)	$ 15.00	$ 12.00
1418 Affiches, La Grande Guerre d'Est en Ouest	$ 15.00	$ 12.00
5860 Monnaies Romaines de Troussey	$ 8.00	$ 6.40
Jules Bastien-Lepage	$ 35.00	$ 28.00
Les Assiettes Parlantes et Patriotiques Gde Guerre	$ 8.00	$ 6.40

DOSSIERS ET LIVRETS	EUROS	Déduction 20%
Dossier Diapositives Jules Bastien-Lepage	$ 15.00	$ 12.00
Journées Etudes Meusiennes Raymond Poincaré	$ 14.00	$ 11.20
Dossier Diapositives Faïences d'Argonne	$ 9.00	$ 7.20
Muséoguide	$ 7.00	$ 5.60
L'Objet Archéologique : Charles Cournault	$ 6.00	$ 4.80
Maquette de l'Eglise Fortifiée St Pierrevillers	$ 4.00	$ 3.20
Maquette de l'Eglise Fortifiée Dugny/Meuse	$ 4.00	$ 3.20
Livret Pédagogique Troussey	$ 1.50	$ 1.20

PIN'S	EUROS	Déduction 20%
Pin's Musées de la Meuse	$ 3.80	$ 3.04
Pin's Musée de la Fortification	$ 3.80	$ 3.04
Pin's Trésor de Troussey	$ 4.50	$ 3.60

CARTES POSTALES		EUROS	Déduction 20%
Toutes les petites cartes postales (Anciennes Editions)		$ 0.15	$ 0.12
Le Clos Raymond Poincaré		$ 0.50	$ 0.40
Vitrines du Musée MRP		$ 0.50	$ 0.40
Le Bureau de Raymond Poincaré		$ 0.50	$ 0.40
Les tournesols		$ 0.50	$ 0.40
Cadran solaire - Musée de Commercy		$ 0.50	$ 0.40
Vitrail Jeanne d'Arc - Musée de Vaucouleurs		$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "Vertuzey"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "Ribeaucourt (Bretèche)"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "Ribeaucourt (Village)"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "Ribeaucourt (Sommet & Tour)"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "Woël"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "Senonville"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "Dugny-sur-Meuse"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "St-Pierrevillers (Escalier)"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "St-Pierrevillers (façade)"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Eglises Fortifiées - "Gironville"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Art Sacré "Statuette Iré-les-Prés"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Art Sacré "Croix de Souilly"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Art Sacré "Bras de Saint-Maur"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Art Sacré "Crèche de Mécrin"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Art Sacré "Crosse épiscopale"	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Vues aériennes Souilly		$ 0.50	$ 0.40
Vues aériennes Fains-les-Sources		$ 0.50	$ 0.40
Vues aériennes Place forte de Jametz		$ 0.50	$ 0.40
Château de Gombervaux		$ 0.50	$ 0.40
Cournault : Parure funéraire	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Cournault : Poignard et fourreau	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Cournault : Poteries et tessons	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Cournault : collier en pierres d'ambre	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Cournault : Epingles et fibules	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Cournault : Tintinnabulum	à l'unité	$ 0.50	$ 0.40
Marianne		$ 0.50	$ 0.40
Carrousel Jean Bérain		$ 0.50	$ 0.40
La Petite Marchande de Fleurs Jules Bastien-Lepage		$ 0.50	$ 0.40
Sainte Marthe		$ 0.50	$ 0.40
Citadelle de Jametz (simple - papier)		$ 0.50	$ 0.40
Citadelle de Jametz (Simple - cartonnées)		$ 0.50	$ 0.40
Clos Raymond Poincaré couleur sans timbre		$ 0.50	$ 0.40
La Guerre des Assiettes (ronde)		$ 0.50	$ 0.40
Vierge à l'enfant		$ 0.50	$ 0.40
Jeanne d'Arc - Comte du Passage		$ 0.50	$ 0.40
Vitrines du Musée de Commercy		$ 0.50	$ 0.40
Coffret en ivoire - Jeanne d'Arc		$ 0.50	$ 0.40
Détail du coffret de Jeanne d'Arc en ivoire		$ 0.50	$ 0.40
De Soie & d'Or à l'unité		$ 0.50	$ 0.40
La dormition de la Vierge		$ 1.00	$ 0.80
Clos Raymond Poincaré couleur timbrée		$ 2.30	$ 1.84
Citadelle de Jametz (double - cartonnées)		$ 2.30	$ 1.84
Lot 5 cartes postales Art Sacré		$ 2.00	$ 1.60
Lot de 6 cartes postales Cournault		$ 2.50	$ 2.00
Lot Pochette cartes des Eglises Fortifiées		$ 4.50	$ 3.60

DEPENDANCE - HANDICAP

PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE SUR L'EVALUATION DES BESOINS EN STRUCTURES D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DANS LE DEPARTEMENT

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et proposant la restitution définitive de l'étude effectuée par le Cabinet Eneis relative à l'évaluation des besoins en structures d'hébergement pour personnes âgées dans le département,

Vu la présentation de ce rapport devant le CODERPA,

Vu la conclusion de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement sur les orientations préconisant notamment :
    - le maintien des foyers logements comme structure d'accueil pertinente, entre le maintien à domicile et l'EHPAD,
    - le rééquilibrage de l'offre en foyers logements dans le département, avec en priorité la création d'un foyer logement sur l'UTAS de Stenay,
    - de faire face à l'augmentation de la population dépendante dans le département par la création de lits d'EHPAD dans le centre et le nord-est du département,
    - le rééquilibrage, de l'offre en EHPAD selon une logique de proximité, par la mise en place de groupements de coopération médico-sociaux (GCMS) qui permettent de rattacher au niveau administratif et comptable plusieurs EHPAD,
    - de créer des places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire supplémentaires,
    - la poursuite de l'implantation d'unités spécialisées de 10 à 15 places de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées par redéploiement de lits existants dans les EHPAD,
    - la création de places pour personnes handicapées vieillissantes au sein d'EHPAD spécifiques rattachées, soit à des foyers occupationnels, soit à des EHPAD traditionnels.

- se prononce également favorablement pour qu'une réflexion soit engagée pour une implantation d'éventuels établissements privés à but lucratif dans un souci de dynamique économique de notre département.

- prend acte que la 5ème commission demande à ce que cette étude serve de base à la mise en place du futur schéma au bénéfice des personnes âgées.

DR-GESTION ADMINISTRATIVE

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR LES CANALISATIONS DE GAZ - FIXATION DU TARIF 2008

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à accepter le principe d'une redevance pour occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations de gaz et à en fixer le tarif 2008,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- accepte le principe de la fixation et de la perception de cette redevance aux conditions suivantes :

  - PR = (0,035 x L) + 100 € ;

    où :
    - PR est la redevance due par l'occupant du domaine ;
    - L représente la longueur des canalisations sur le domaine public départemental exprimée en mètres
    - 100 € représentant le montant du terme fixe.

  - les termes financiers du calcul de la redevance ainsi définie évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

- délègue à la Commission Permanente la compétence d'autoriser la signature de l'ensemble des actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES & CONTRACTUALISAT°

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION GLOBALE POUR LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN SUR LA PERIODE 2008 - 2010.

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la sollicitation d'une subvention globale pour la gestion du Fonds Social Européen sur la période 2008-2010,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- sollicite le cofinancement du Fonds Social Européen au taux de 50% dans le cadre d'une subvention globale pour la période 2008-2010, au titre du programme FSE « Compétitivité régionale et Emploi » dans la sous mesure 313 de son axe 3 intitulé « appuyer les politiques

des départements », pour un montant global attendu de 846 036.57 €, soit 50% d'un montant de dépense prévisionnelle de 1 692 073.14 € ;
Cette subvention globale permettra un cofinancement de la politique départementale de soutien aux chantiers d'insertion ainsi, le cas échéant, que la réalisation d'une ou plusieurs actions dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi, de la santé et de la mobilité, qui sont prioritaires au regard du PDI pour lever les freins à l'emploi.

- sollicite 50 400 € au titre de l'assistance technique pour la gestion de cette subvention globale sur la période 2008-2010, soit 70% d'un montant prévisionnel de 72 000 € ;

- approuve, en conséquence, le plan de financement prévisionnel suivant :

	2008	2009	2010	TOTAL
Subvention globale				
FSE (50%)	282 012.19	282 012.19	282 012.19	846 036.57
Conseil Général (50 %)	282 012.19	282 012.19	282 012.19	846 036.57
Total	564 024.38	564 024.38	564 024.38	1 692 073.14
Assistance technique				
FSE (70%)	25 200	12 600	12 600	50 400
Conseil Général (30%)	10 800	5 400	5 400	21 600
Total	36 000	18 000	18 000	72 000

- autorise M. le Président du Conseil Général à signer tout document en rapport avec cette décision ;

- donne délégation à la Commission Permanente pour approuver et mettre en œuvre l'ensemble du dispositif associé, comprenant notamment la validation du dossier de candidature et l'ensemble des pièces requises, étant précisé que le plan de financement ci-dessus pourra être adapté le cas échéant.

- prend acte que la 1ère Commission :

  - souhaite disposer des montants des dotations antérieurs du FSE,

  - demande un suivi attentif de la mise en place de ce dispositif, par la production d'un bilan qualitatif de cette nouvelle action montrant notamment le coût supporté par le Département.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE

PRESERVATION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE : SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE - SECTEUR DE MONTBRAS A SIVRY SUR MEUSE

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à décider la prise de la maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du Document d'Objectif du Site Natura 2000 « Vallée de la Meuse, Secteur de Montbras à Sivry-sur-Meuse », également site Espace Naturel Sensible,

Vu la conclusion de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- accepte de lancer l'élaboration du Document d'Objectif du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse, Secteur de Montbras à Sivry-sur-Meuse », également site ENS, et d'en confier la réalisation à un bureau d'études,

- inscrit au programme « Espaces Naturels Sensibles 2008 » (I111) la dépense nécessaire à la réalisation du DocOb et les recettes correspondantes dont celles issues de la Taxe Départementale ENS,

- accepte la passation d'un marché d'études en application des dispositions du Code des marchés publics,

- autorise M. le Président du Conseil Général à signer toutes pièces afférentes au dossier,

- autorise M. le Président du Conseil à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Régional de Lorraine tant pour la réalisation du DocOb que pour le poste d'ingénieur ou de technicien chargé de l'animation.

- prend acte que la 3ème Commission souhaite par ailleurs que l'ingénieur ou le technicien chargé de l'animation qui sera recruté par le Département accompagne l'ensemble des collectivités locales qui ont accepté de prendre la présidence des Comités de pilotage et/ou la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des DocOb des autres sites Natura 2000 du département, afin notamment d'assurer une cohérence globale entre les stratégies qui seront adoptées pour chacun des sites que compte le département.

- prend acte, par ailleurs, que la 3ème Commission souligne la nécessité de valoriser les études déjà effectuées dans le cadre de différentes démarches (Plans de Prévention des Risques Inondation, volet environnemental des études menées par l'EPAMA,…) pour la réalisation du DocOb.

LABORATOIRE DE BURE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN LIEN AVEC LES ENERGIES RENOUVELABLES - SUITE AU VOEU D'URGENCE DE M. ANDRE JANNOT DU 12 OCTOBRE 2006

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au vœu déposé par M. André JANNOT concernant le laboratoire de Bure et le développement économique en lien avec les énergies renouvelables,

Vu la conclusion de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de ces éléments de réponse, mais déplore que les centres d'enfouissement technique ne soient pas davantage incités ou obligés de mettre en place des systèmes de valorisation du méthane rejeté.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET BUDGET PRIMITIF 2008

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au Compte Administratif 2007,

Vu les conclusions des Commissions Organiques,

Après en avoir délibéré,

- Arrête les résultats comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Budget Général	- 34 490 774, 28 €	+ 22 193 310, 04 €
Budget Annexe Laboratoire Vétérinaire Départemental	- 251 920, 77 €	- 126 844, 26 €
Budget Annexe Régie des Sites de mémoire	/	+ 0, 10 €

- Arrête les restes à réaliser à reporter au Budget 2008 comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Général	2 266 851, 20 €	5 868 378, 54 €	75 500, 20 €	/

- Approuve, à l'unanimité le Compte Administratif et ses annexes, après avoir entendu, débattu et arrêté le Compte de Gestion , M. Christian NAMY, Président du Conseil Général de la Meuse, s'étant retiré de la salle du Conseil Général.

BUDGET PRIMITIF 2008

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au Budget Primitif 2008,

Vu l'avis du CTP du 31 janvier 2008,

Vu les conclusions des Commissions Organiques,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Concernant la politique de développement territorial :

- de rendre éligible les documents d'urbanisme dans le cadre des enveloppes territoriales,

- de généraliser dans le Fonds Grands Travaux la mise en place de plafonds de dépense subventionnable et d'en arrêter le montant à 600 000 € HT pour les catégories d'opérations qui n'en disposaient pas à ce jour,

- d'adopter dans le Fonds Logements Communaux et Intercommunaux les modalités de mise en œuvre ci-après détaillées en fonction de trois catégories d'opérations éligibles :

  - les réhabilitations globales prenant en compte l'ensemble des normes d'habitabilité dont les interventions qui contribuent à une bonne isolation thermique du logement : financement 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 38 100 €TTC
  - les réhabilitations complètes intégrant les équipements fixes producteurs de nouvelles énergies (pompes à chaleur, chauffe-eau solaires, chaudières à condensation, chaudière bois, géothermie…) : financement 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 38 100€ TTC + une bonification de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000€
  - la pose et la fourniture de ces équipements dans des logements ayant déjà fait l'objet d'une rénovation et répondant aux normes thermiques, seront prises en compte sous forme d'une participation de 20% d'une dépense subventionnable de 15 000€,

- d'exiger pour ces opérations, le concours d'un maître d'œuvre agréé,

- de conditionner l'aide à la réalisation et au respect des préconisations d'un diagnostic ciblé précisant la performance énergétique minimum (EDF dans le cadre de la convention avec le Conseil Général ou autres prestataires) et dont le montant sera intégré dans le coût des travaux.

- Concernant le règlement d'aide relatif à la politique départementale de l'Eau et de l'Assainissement :

- d'amender ce règlement en fixant la contribution départementale afin que par notre fait, le cumul des aides obtenues, hors bonus spécifique aux zones de proximité du laboratoire de Bure, n'excède pas les niveaux arrêtés par délibération du Conseil Général du 22 mars 2005.

- de prendre acte par ailleurs de la nécessité de modifier ce règlement départemental pour faire face aux nombreuses demandes des collectivités.

- Concernant la voirie,

- de prendre acte des projets départementaux en ce qui concerne l'investissement routier pour 2008 et du souhait de la 3ème Commission d'avoir des informations plus précises concernant le programme individualisé des travaux prévus en 2008, dans le cadre du Plan Grands Travaux, de l'amélioration de la desserte locale et de certains itinéraires de grande liaison.

- Concernant l'Enseignement du second degré :

- compte-tenu des besoins en renouvellement de matériel informatique dans les collèges, de se prononcer favorablement sur la proposition consistant à privilégier la solution « clients légers » et de réserver l'acquisition de postes informatiques pour quelques cas particuliers

- de prendre acte de l'abandon du dispositif PRISME par la Région Lorraine et le Rectorat dans le cadre de l'Espace Numérique de Travail proposé initialement à trois collèges volontaires et aux deux cités mixtes meusiennes et du souhait de la 4ème Commission que soit rapidement recherchée une solution alternative pour ces établissements en vue d'implanter un nouvel Espace Numérique de Travail dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif.

- Concernant l'Enseignement supérieur :

- de revaloriser à hauteur de 5 000 € la subvention qui est allouée au CESS de Bar-le-Duc, en accord avec la ville de Bar-le-Duc, co-financeur pour 1/3, le budget du CESS étant inchangé depuis 10 ans.

- Concernant les Transports scolaires :

- compte-tenu que le schéma départemental des transports interurbains de voyageurs voté en 2003 arrive à échéance en août 2009, de se prononcer favorablement sur la proposition de conduire en 2008 l'étude d'un nouveau schéma, prenant en compte l'évolution des besoins des usagers, notamment en terme de mobilité et d'accessibilité, tout en assurant une maîtrise des coûts.

- Concernant la promotion de l'emploi dans le cadre des aides complémentaires à celles octroyées par l'Etat pour les CI-RMA temps plein

- d'accepter, au regard de la pertinence de cette action pour favoriser une mise à l'emploi pérenne, la prolongation de cette aide au delà de la limite initiale de 100 contrats.

- que le Département s'inscrive d'emblée comme pilote, dans la mise en œuvre du rapport Lambert ;

- la création des 190 postes suivants résultant des transferts directs de personnels sur les secteurs des collèges et des routes au 1er janvier 2008 ou de la gestion des remplacements sur les postes devenus vacants :

  - 85 postes transférés sur le secteur des routes

    - 46 adjoints techniques
    - 3 adjoints techniques à temps non complet : 1 agent 7/35 h, 1 agent 8/35 h et 1 agent 4/35 h
    - 9 adjoints administratifs
    - 17 postes d'agents de maîtrise
    - 1 poste de rédacteur transféré
    - 6 postes de contrôleurs
    - 3 postes de techniciens

  - 5 postes en remplacement de postes devenus vacants sur le secteur des routes en 2007 (4) et 2008 (1)

    - 4 postes d'adjoints techniques
    - 1 poste d'adjoint administratif

  - 93 postes d'adjoints techniques des EPLE transférés sur le secteur des collèges

  - 7 postes d'adjoints techniques des EPLE en remplacement de postes devenus vacants sur le secteur des collèges en 2007 (6) et 2008 (1)

- la création des 8 postes suivants hors le périmètre impacté par la décentralisation :

  - 3 postes d'adjoints du patrimoine (2 agents repris et 1 à recruter) et 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 0,5 ETP pour le Musée de la Bière de Stenay

  - 2 postes de techniciens domaine de l'Eau : « gestion rivière » et « DUP »

  - 1 poste de technicien « Espace Naturel Sensible »

  - 1 poste d'attaché, référent du CLIC de Verdun

- la transformation d'un poste permettant le redéploiement de moyens au sein des services (1 poste d'éducateur jeunes enfants (cat. B) en 1 poste d'assistant socio-Educatif (Cat. B) pour la prévention et la protection de l'enfance)

- la suppression des 4 postes suivants compte tenu de l'évolution des besoins des services (1 poste d'adjoint technique, 1 poste d'attaché, 1 poste d'ingénieur et 1 poste d'adjoint administratif)

- d'approuver, au niveau des chapitres, les propositions du rapport relatives aux sections d'investissement et de fonctionnement au sein desquelles sont identifiées les dépenses individualisées figurant en annexe 1 et les articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article concernant les subventions individualisées par bénéficiaire selon détail ci-joint en annexe 2

- d'autoriser l'ouverture de crédits de trésorerie pour un montant maximum de 30 millions d'€ et de donner délégation au Président du Conseil Général pour négocier les contrats conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'arrêter conformément aux propositions du rapport :

    - la programmation 2008 à 54 077 867, 33 €
    - la pré-programmation 2008 à 26 079 585, 24 €

- de reprendre en l'état les résultats constatés.

- d'arrêter en conséquence l'équilibre global du Budget Primitif 2008 en dépenses et en recettes comme suit, après intégration des rapports des Commissions Techniques, des résultats et restes à réaliser 2007 :

		Dépenses	Recettes
Budget Général			
	Investissement	228 488 357, 08 €	228 488 357, 08 €
	Fonctionnement	214 531 044, 20 €	214 531 044, 20 €
B.A. Laboratoire Vétérinaire			
	Investissement	251 920, 77 €	251 920, 77 €
	Fonctionnement	1 566 525, 00 €	1 566 525, 00 €
B.A. des sites Mémoire			
	Fonctionnement	987 000, 10 €	987 000, 10 €

FISCALITE :

Décide à l'unanimité :

- de voter une majoration uniforme des taux d'imposition de 3%, soit :

    - Taxe habitation 10.25 %
    - Taxe foncier bâti 19.10 %
    - Taxe foncier non bâti 31.81 %
    - Taxe professionnelle 8.60 %

- de maintenir :

    - Le taux de 2% de la taxe départementale sur l'électricité ;
    - Le taux de 1% de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles ;
    - Le taux de 3,6% des droits d'enregistrement ;
    - Le taux de 0,3% de la taxe départementale destinée au financement du CAUE ;
    - Les exonérations et abattements de fiscalité directe et indirecte.

ANNEXE 1

Décisions individuelles

1 - Concernant le Fonds Départemental de Développement du Territoire, je vous propose dans le cadre de notre politique de développement territorial, d'affecter pour 2008, aux structures intercommunales et aux villes de Bar-le-Duc, Commercy et Verdun, les enveloppes financières dont le montant est précisé dans le tableau ci-joint, et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions de développement territorial avec les 30 structures intercommunales et les 3 villes.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES	ENVELOPPE 2008 (€)
Cté de Com. Entre Aire & Meuse	49 308
Cté de Com. de Bar le Duc	119 559
Cté de Com. de Centre Argonne	58 873
Cté de Com. Centre Ornain*	55 477
Cté de Com. de Charny	51 705
Cté de Com. de Commercy	71 367
Cté de Com. de Damvillers	44 747
Cté de Com. du Pays d'Etain	69 797
Cté de Com. de Fresnes	64 068
Cté de Com. du Val d'Ornois	56 078
Syndicat Mixte du Haut Barrois**	30 364
Cté de Com. de la Haute Saulx	42 283
Cté de Com. du Bassin de Landres *(Bouligny)*	15 619
Cté de Com. de Montfaucon Varennes	50 143
Cté de Com. du Pays de Montmédy	62 473
Cté de Com. du Pays de Revigny	50 716
Cté de Com. du Sammiellois	61 264
Cté de Com. de la Saulx et du Perthois	59 116
Cté de Com. Meus-Voie Sacrée	61 251
SIVOM des Sources de l'Aire	16 230
Cté de Com. de Spincourt	63 399
Cté de Com. de Stenay	48 309
Cté de Com. Triaucourt Vaubecourt	53 487
Cté de Com. du Val Dunois	59 788
Cté de Com. du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	42 007
Cté de Com. du Val des Couleurs	51 327
Cté de Com. de Verdun	132 207
Cté de Com. de Vigneulles	46 844
Cté de Com. de Void Vacon	33 605
Cté de Com. de la Petite Woëvre	53 459
TOTAL	**1 674 870**

*sans commune de Longeaux

** y compris commune de Longeaux

VILLES	ENVELOPPE 2008 (€)
Bar le Duc	193 882
Commercy	112 254
Verdun	171 338
TOTAL	**477 474**

2 - Dans le cadre de la ligne 6568-221-D120 dédié au Fonds d'Innovation Scolaire, je vous demande de bien vouloir individualiser 400 € au profit du collège Raymond Poincaré de Bar-le-Duc pour le projet "Trouver l'équilibre" sachant que la Région est sollicitée pour un montant identique, le projet concernant le collège et le lycée.

3 - Concernant notre soutien aux associations caritatives, je vous propose de nous prononcer favorablement sur le versement de subventions exceptionnelles pour un montant global de 45 000 € se répartissant comme suit :

- Les Restos du Cœur : 10 000 €
- Le Secours Catholique : 10 000 €
- La Croix Rouge : 10 000 €
- Le Secours Populaire Français : 10 000 €
- Les Equipes St Vincent de Paul : 5 000 €

4 - Au titre de notre soutien à des associations oeuvrant pour des actions humanitaires en coopération décentralisée, et sur la base de notre décision du 5 juillet 2005, lors de laquelle nous avions décidé de continuer à soutenir les pays en voie de développement, et défini des critères de recevabilité, je vous propose d'octroyer une aide financière aux deux associations suivantes répondant à ces critères :

- association Solidarité Lorraine-Pondichéry (1000 €)
- A.MA.TRA.MI (1000 €)

5 - Dans le cadre de notre soutien aux manifestations ayant un impact en terme de communication, je vous propose d'octroyer une subvention d'un montant de 4 000 € au profit de l'Association du Faubourg Pavé de Verdun, afin d'organiser les 15 et 16 mars 2008 le Salon des Vins, de la Gastronomie et Arts de la Table puis « La Meuse en Fête » qui aura lieu le 7 juin 2008.

6 - En 2007, ont été clôturés 16 dossiers relevant de l'aide au développement d'entreprises. Au titre des engagements antérieurs à 2007, restent à liquider 4 dossiers d'aide à l'immobilier. L'entreprise Yung à Naives Rosières a sollicité le report au 30 juin 2008 de la validité de la subvention qui lui a été accordée en 2005, les co-financements FEDER devant être soldés pour cette date, permettant alors de liquider le montant de subvention départementale de 5 835 € non encore versé. Je vous propose d'accéder à cette demande.

7 - Au titre de l'AP 2005, le dernier dossier actif est celui de la SA d'Exploitation du Château des Monthairons, la validité de la subvention ayant expiré le 20 décembre 2007. Des travaux restent à effectuer qui seront entrepris pendant la fermeture de l'établissement en janvier 2008. Aussi, je vous propose de reporter la validité de la décision d'octroi de la subvention au 30 avril 2008.

8 - Le Département de la Meuse a décidé d'entreprendre divers aménagements pour lesquels il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières. Le coût global des acquisitions a été établi sur la base des informations et des barèmes fournis par les Services fiscaux repris ci-dessous. Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signes les actes administratifs de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Programme PIL	RD 30A HALLE SOUS LES COTES RD 947 STENAY	1 654 €
Construction d'un abri à sel	GERCOURT	1 675 €
Réalisation de carrefours	RD 994 à FAINS-VEEL RD 964 à VACHERAUVILLE	5 599 €

ANNEXE 2

- Liste des subventions individualisées par bénéficiaires -

Nature	Libellé	Montant
657341	PLEA - Ville de Bar le Duc	17 700,00
657342	PLEA - Ville de Commercy	2 200,00
657371	CDDP Meuse	21 748,00
657381	Chancellerie des Universités	369,00
6573811	Conseil Dép. Accès au Droit	4 000,00
6574002	Ass° 14/18 Meuse	100 000,00
6574003	ESCAPAD	131 000,00
65742	ACGL (Amicale des CG Lorraine)	197 838,00
65743	ASERDEL	6 000,00
657431	Dir.Diocésaine.Ens.Catho.55	3 062,00
657433	Syndicat Salariés (congés éduc	2 089,00
657434	CAPEB55	3 362,00
657435	Meuse Action Qualité	1 033,00
657436	PEP55	461,00
657439	Coll.Theuriet Atel.des Métiers	553,00
657443	Un.Dép.des OGEC Meuse	85 000,00
657444	Coop.Scol.Ecol.Prim.J.ERRARD	1 843,00
657445	Coop.Scol.Ecol.Mat.J.ERRARD	1 843,00
65745	ADF (Ass. Dép. France)	14 415,00
657450	Agence Dév. Eco. Meuse	540 745,00
657455	CAUE Meuse	178 000,00
65747	UCGF (Union des CG de France)	1 402,00
657471	Féd° artisans boulangers 55	3 400,00
657472	Protection civile	1 447,00
657473	Prévention routière	1 447,00
65748	Ass.des Maires de Meuse	7 622,00

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents 28
Nombre de suffrages exprimés 30
VOTES: Pour.....30.....
Contre.....-.....
Abstentions.....-.....

Date de convocation : 24/01/2008

Présenté par le Président,
A Bar le Duc, le 7 février 2008
Le Président du Conseil Général,

Christian NAMY

Délibéré par le Conseil Général, réuni en session le 7 février 2008
A Bar le Duc, le 7 février 2008
Les membres du Conseil Général,

M. Gérard ABBAS	M. Roger BEAUXEROIS	Mme Claudine BECQ-VINCI	M. Claude BIWER
M. Jean-Louis CANOVA	M. Olivier CHAZAL	M. Denis CORDONNIER	M. Roland CORRIER
M. Bernard COURTAUX	M. Etienne DEMULDER	M. Sylvain DENOYELLE	M. André JANNOT
M. Gérard LAHURE	M. J.François LAMORLETTE	M. Daniel LHUILLIER	M. Arsène LUX
Mme Sylvie MALFAIT-BENNI	M. Philippe MARTIN	M. Jean-Marie MISSLER	M. Sylvain MONTI
M. Serge NAHANT	M. Guy NAVEL	M. Pierre PARISSE	M. Yves PELTIER
M. Jean PICART	M. Jean-Claude SALZIGER	M. Emile THOUVENIN	Mme Régine TROMPETTE
M. Alain VERNEAU	M. Bernard VILLEFAYOT		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Président du Conseil Général,

Christian NAMY

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents 28
Nombre de suffrages exprimés
VOTES: Pour.....24.....
Contre.....-.....
Abstentions.....7.....

Date de convocation : 24/01/2008

Présenté par le Président,
A Bar le Duc, le 7 février 2008
Le Président du Conseil Général,

Christian NAMY

Délibéré par le Conseil Général, réuni en session le 7 février 2008
A Bar le Duc, le 7 février 2008
Les membres du Conseil Général,

M. Gérard ABBAS	M. Roger BEAUXEROIS	Mme Claudine BECQ-VINCI	M. Claude BIWER
M. Jean-Louis CANOVA	M. Olivier CHAZAL	M. Denis CORDONNIER	M. Roland CORRIER
M. Bernard COURTAUX	M. Etienne DEMULDER	M. Sylvain DENOYELLE	M. André JANNOT
M. Gérard LAHURE	M. J.François LAMORLETTE	M. Daniel LHUILLIER	M. Arsène LUX
Mme Sylvie MALFAIT-BENNI	M. Philippe MARTIN	M. Jean-Marie MISSLER	M. Sylvain MONTI
M. Serge NAHANT	M. Guy NAVEL	M. Pierre PARISSE	M. Yves PELTIER
M. Jean PICART	M. Jean-Claude SALZIGER	M. Emile THOUVENIN	Mme Régine TROMPETTE
M. Alain VERNEAU	M. Bernard VILLEFAYOT		

REÇU LE
20 FEV. 2008
PREFECTURE DE LA MEUSE

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Président du Conseil Général,

Christian NAMY

GESTION FINANCIERE

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT - REPARTITION

Le Conseil Général,

Vu le rapport relatif aux modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement,

Vu la conclusion de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- décide, pour l'année 2007, du mode de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement suivant pour les communes de moins de 5 000 habitants conformément aux dispositions de l'art.1595bis du Code Général des Impôts :

    - 25% au prorata de la population de la commune,
    - 25% au prorata des dépenses d'équipement brut de la commune,
    - 50% au prorata des points attribués de façon croissante par tranches aux communes dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne du potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes de leur tranche démographique

- prend acte de la demande de la 1ère Commission que l'ambiguïté entre effort fiscal et potentiel fiscal soit clarifié pour les années à venir.

GESTION STATUTAIRE DES RH

REGIME INDEMNITAIRE, INDEMNITE JOURS TRAVAILLES, ACTION SOCIALE, FRAIS DE DEPLACEMENT, MEDECINE DU TRAVAIL

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la validation de diverses mesures relatives à la gestion des ressources humaines,

Vu le décret 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés;

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels des collectivités locales, modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels des collectivités locales;

Vu les avis du Comité Technique Paritaire des Services Départementaux en date du 5 décembre 2007 et du 31 janvier 2008;

Vu l'avis du Comité d'Action Sociale des Services Départementaux en date du 31 janvier 2008;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services Départementaux en date du 31 janvier 2008;

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 31 janvier 1992;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 5 juillet 2007 relative au protocole d'accord (régime indemnitaire et action sociale des personnels départementaux);

Vu le protocole d'accord intervenue avec les organisations syndicales le 5 juillet 2007;

Vu la conclusion de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. COMPENSATION DES JOURS DE REPOS TRAVAILLES

d'autoriser la mise en œuvre de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés dans les conditions prévues par le décret 2007-1597 du 12 novembre 2007 aux taux suivants :

- Agent de catégorie A et assimilé = 125 € bruts
- Agent de catégorie B et assimilé = 80 € bruts
- Agent de catégorie C et assimilé = 65 € bruts

2. MEDECINE DU TRAVAIL

d'autoriser la signature des conventions ci-annexées avec le Centre de Gestion de la Meuse pour la médecine préventive et la gestion de la commission de réforme

Considérant l'intérêt en terme de prévention hygiène-santé, d'autoriser le remboursement aux agents départementaux des vaccins achetés par eux uniquement si l'acte de vaccination est assuré par le médecin du travail dans le cadre des visites médicales obligatoires.

3. ACTION SOCIALE

➢ *Avantage restauration dans les collèges*

de valider les décisions suivantes, dans l'attente de la finalisation de l'étude « cantine » du cabinet AGRIATE, concernant l'accès des agents des collèges à un avantage restauration :

- accès au restaurant scolaire avec un avantage de 3 € par repas voire d'un montant supérieur qui serait égal à l'existant actuel dans l'attente de l'adoption des nouveaux tarifs des cantines scolaires,

- attribution d'un avantage restauration de 3 € par conventionnement avec une collectivité locale gestionnaire d'un restaurant scolaire en l'absence de toute possibilité d'accès à un restaurant scolaire intégré au collège et dont le fonctionnement serait assuré par le budget de l'établissement avec la contribution du Département,

- aucune attribution de chèques déjeuners sur les sites disposant d'une cantine gérée par le collège ou accessible dans le cadre d'une convention avec une autre collectivité locale garantissant le même avantage pour les agents, quelle que le soit l'affectation de l'agent (restauration et/ou autres missions),

- délivrance de chèques déjeuners pour les seuls jours travaillés pendant les vacances scolaires si le restaurant scolaire est fermé.

➢ ***Accompagnement social des agents en difficultés***

de valider la mise en œuvre des aides suivantes dans le cadre d'un plan d'aide piloté par l'assistant social du personnel et soumis de manière anonyme à l'accord d'une commission spécialisée du Comité d'Action Sociale :

- aide financière dans la limite de 800 € => versement possible en deux fois, le deuxième étant conditionné au respect des engagements pris par l'agent dans le plan d'aide. Sauf circonstances nouvelles indépendantes de la volonté de l'agent, aucune aide identique ne serait possible dans les 3 années qui suivent,

- prêt sans intérêts dans la limite de 1 500 € remboursables en 30 mois maximum avec des mensualités ne pouvant être inférieures à 40 €.

➢ ***Régime indemnitaire***

d'autoriser la signature d'un avenant au protocole d'accord du 5 juillet 2007 pour la prise en compte d'un régime indemnitaire nouveau en 2008 concernant les agents transférés du secteur des collèges et des routes (selon annexe ci-jointe).

d'autoriser la mise en œuvre d'un rappel de régime indemnitaire au titre de 2007 au profit des agents intégrés après droit d'option exercé en 2006 afin qu'il bénéficie en 2007 du même régime indemnitaire que les agents de grade équivalent restés mis à disposition.

4. FRAIS DE DEPLACEMENT

➢ ***Frais de transports collectif domicile-travail***

d'autoriser la prise en charge partielle de titre de transports collectifs domicile-travail dans les conditions suivantes : participation sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transports publics en prenant en charge 50 % du titre de l'abonnement dans la limite d'un plafond réglementaire mensuel dont le taux est actuellement de 51,75 €. Pour les agents dont la quotité de travail est inférieur à 50 %, la prise en charge sera réduite de moitié. Cette participation sera suspendue en cas de congé longue maladie, de congé longue durée, de congé maternité, de congé de formation professionnelle, de congés pour accompagnement de personne en fin de vie et de consommations de jours du compte épargne temps hors indemnisation de ceux-ci.

Bénéficient de cette mesure les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et les agents mis à disposition.

➢ ***Frais de déplacements pour des fonctions itinérantes sur la résidence administrative de l'agent***

d'actualiser la liste des fonctions itinérantes ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire pour les déplacements sur la résidence administrative des agents : travailleurs sociaux et médico-sociaux : médecins, infirmières et puéricultrices, éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, conseillers techniques, conseillers en économie sociale et familiale, responsable territoriaux, chef de service des UTAS, chargés de missions des UTAS, référents des CLIC.

de valider la mise en œuvre du taux plafond réglementaire soit 210 € annuel.

- ***Frais d'hébergement et de mission***

de porter au taux maximum réglementaire de 60 €/jour le taux forfaitaire d'indemnité d'hébergement, sans justificatifs à présenter.

dans l'intérêt du service et pour une durée limitée, de déroger à ce taux en le portant à 100 €/jour maximum pour tout hébergement à Paris et en région Ile de France et à 75 €/jour maximum dans une commune de plus de 100 000 habitants. Toutefois, l'agent devrait dans ce cas fournir les justificatifs de dépenses, le remboursement étant limité aux sommes engagées dans la limite de ces plafonds.

de confirmer l'application du seuil maximum réglementaire des indemnités de repas soit actuellement 15,25 € pour les missions des agents départementaux.

- ***Frais de transports et d'hébergement des candidats à un recrutement***

Dans l'intérêt départemental, le remboursement de frais d'hébergement et de frais de transports de candidats résidant hors département postulant aux postes ouverts dans les mêmes limites que les taux applicables aux agents départementaux et sur justificatifs.

Ce remboursement sera limité à l'hypothèse où nous devons assurer les meilleures conditions d'approche de candidats eu égard à la rareté des compétences recherchées sur le marché du travail en collectivités locales.

55 Centre de Gestion de la Meuse
Fonction Publique Territoriale

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MEDECIN DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ENTRE :

- Monsieur Claude LEONARD, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2007,

ET :

- Monsieur Christian NAMY, Président du Conseil Général, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Général en date du 07 février 2008

EST établie la convention suivante :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du médecin du service de médecine professionnelle et préventive auprès du Conseil Général de la Meuse.

ARTICLE 2 : MISSIONS ASSUREES PAR LE MEDECIN

A . VISITES MEDICALES

Le médecin sera chargé d'assurer :

1. les visites médicales d'embauche : vérification de l'aptitude physique au poste de travail, réalisée dans les 3 mois sauf si les obligations sont remplies auprès de l'employeur précédent,
2. les visites médicales obligatoires sur le rythme prévu par les textes avec :
   * un examen d'urines,
   * une surveillance des vaccinations,
   * un contrôle de l'acuité visuelle avec visiotest,
   * un contrôle de l'acuité auditive avec audiogramme pour le personnel exposé au bruit,
   * un contrôle régulier de l'aptitude physique,
   * un suivi spécifique pour les agents affectés à certaines fonctions : restauration, routes, …

B. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

Le médecin fera procéder, chaque fois que cela sera nécessaire, aux examens complémentaires suivants **:**

1/ Examen radiographique :

La radiographie pulmonaire sera effectuée pour les agents en contact avec des personnes âgées, des enfants ou du public (crèches, écoles, foyers de personnes âgées, accueil du public ...) ainsi que pour les personnes ayant été exposées aux poussières de silice et d'amiante.

2/ Vaccination :

Le médecin du travail assure le suivi des vaccinations : tétanos, tétanos polio et D.T. polio.
Les autres vaccinations (hépatite A, hépatite B, leptospirose, rage, ...) préconisées ou obligatoires en fonction du poste occupé, peuvent être effectuées par le médecin du travail, après accord préalable de la collectivité et de l'agent, qui, en cas de refus devra signer une décharge.
Une campagne de vaccination sera organisée chaque année. Le nombre de vaccins à commander devra être précisé par le Conseil Général pour le 15 juin au plus tard.

3 /Analyses :

Des examens et analyses complémentaires peuvent être effectués en fonction de la nature du poste occupé (analyse de sang, examen de selles, prélèvement de gorge, …).

C. MISSION DE CONSEIL

Le médecin est chargé d'apporter son conseil, en collaboration avec l'ingénieur chargé de la prévention, sur les points suivants :

- l'amélioration des conditions de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'information sanitaire,
- participation à la mise en place d'une nouvelle politique de prévention en 2008 dans le cadre des transferts de compétences et de personnel.

D. AUTRES MISSIONS

1/ Le médecin participe avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité en partenariat avec l'ingénieur chargé de la prévention.

2/ Il établit un rapport "sanitaire" annuel.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

1/ Le service met à disposition le médecin par journées complètes. Les services du Conseil Général sont chargés d'organiser les visites et de convoquer les agents sur la base des plages de visites créées par le CDG.
Un planning prévisionnel trimestriel est établi en privilégiant les mardis et les jeudis.

2/ Assistants familiaux :
Le service du Centre de Gestion crée les plages de visites, le Conseil Général organise le planning et le CDG convoque les agents.

3/ Le Conseil Général réserve 3 semaines à l'avance les journées ou demi-journées nécessaires pour l'accomplissement des missions annexes.

4/ A l'issue de cette visite les fiches médicales d'aptitude signées par le médecin du Centre sont transmises à la collectivité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de la mise à disposition du médecin est fixé, pour l'exercice 2008 à :

- 1 260 € pour une journée de 7 h,
- 660 € pour une demi-journée,
- 60 € pour une visite.

Le coût sera révisé à chaque échéance annuelle (31 décembre) en fonction de l'évolution des charges du service.
Les différents examens complémentaires seront facturés au coût réel majoré de 5% pour couvrir les frais de gestion.
La facturation sera établie trimestriellement.

ARTICLE 5 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

Elle peut être modifiée ou complétée par voie d'avenant, s'agissant notamment des conditions financières.

Fait à Commercy, le 31 décembre 2007

Le Président du Centre de Gestion, Le Président du Conseil Général,

Claude LEONARD. Christian NAMY.

CONVENTION DE GESTION DE LA
COMMISSION DE REFORME

CONVENTION ETABLIE ENTRE :

- Monsieur Claude LEONARD, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2007,

ET

- Monsieur Christian NAMY, Président du Conseil Général, agissant en qualité et conformément à la délibération du Conseil Général en date du 07 février 2008.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Commission de Réforme compétente pour les agents du Conseil Général de la Meuse, confiée au Centre de Gestion de la Meuse.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ASSUREES

Le secrétariat de la Commission de Réforme prend en charge :

- le contrôle des dossiers,
- les convocations,
- la rédaction et la transmission des procès-verbaux,
- le règlement des frais de déplacement et indemnités des médecins,
- le règlement des frais de déplacement du Président,
- le recouvrement des frais liés au fonctionnement de la Commission de Réforme.

La présidence est assurée par le Président du Centre de Gestion.

Le siège est fixé dans les locaux du Conseil Général. Des séances pourront avoir lieu au siège du Centre de Gestion afin de limiter les coûts.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Chaque dossier examiné fera l'objet d'un recouvrement comprenant :

- les frais de déplacement et indemnités des médecins,
- les frais de déplacement du secrétariat,
- les frais de déplacement du Président,
- les frais de gestion des dossiers.

ARTICLE 4 : DUREE-RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard trois mois avant la date de l'échéance annuelle (31 décembre).

Fait à Commercy, le 31 décembre 2007.

Le Président du Centre de Gestion,

Claude LEONARD

Le Président du Conseil Général,

Christian NAMY

Nouveau Régime indemnitaire brut annuel sur 2008 -2010 -
(Après avis du CTP le 31 janvier 2008 et soumis à délibération du Conseil Général le 7 février 2008)

FILIERE TECHNIQUE - AGENTS CATEGORIES A ET B

Grades	Ctgie	RI annuel moyen actuel base déc.2006	RI futur 2010 socle + Prime fin année	RI futur 2010 moyen avec prime obj/act	Gain 2008	Gain 2009 et 2010	Gain Total 2008-2010	Nvelle Référence RI 2008 sur base DDE 2007-2008
Contrôleur	B	3 620,00	3 620,00	3 860,00	0,00	240,00	240,00	**3 785,58**
Technicien	B	4 773,00	4 773,00	5 013,00	0,00	240,00	240,00	**4 932,78**
Contrôleur Principal	B	7 099,00	7 099,00	7 339,00	0,00	240,00	240,00	**7 267,76**
Technicien Principal	B	7 144,00	7 144,00	7 384,00	0,00	240,00	240,00	**7 308,56**
Contrôleur en Chef	B	7 164,00	7 164,00	7 404,00	0,00	240,00	240,00	**7 327,64**
Technicien Chef	B	7 215,00	7 215,00	7 455,00	0,00	240,00	240,00	**7 378,62**
Ingénieur jusque 7ème échelon	A	Recomposition	9 324,00	9 594,00	0,00	270,00	270,00	**9 340,32**
Ingénieur à/c 7ème échelon	A		10 324,00	10 594,00	0,00	270,00	270,00	**10 340,32**
Ingénieur Principal	A		12 144,00	12 454,00	0,00	310,00	310,00	**12 244,00**
Ingénieur en chef classe normale jusqu'au 5ème échelon			15 004,00	15 314,00	0,00	310,00	310,00	**15 144,00**
Ingénieur en chef classe normale à/c 6ème échelon	A		17 004,00	17 314,00	0,00	310,00	310,00	**17 104,00**
Ingénieur en Chef classe exceptionnelle	A		22 284,00	22 594,00	0,00	310,00	310,00	**22 384,00**

Nouveau Régime indemnitaire brut annuel sur 2008 -2010 -
(Après avis du CTP le 31 janvier 2008 et soumis à délibération du Conseil Général le 7 février 2008)

FILIERE TECHNIQUE - AGENTS CATEGORIE C SECTEUR ROUTES ET COLLEGES

Grades	Ctgie	RI Référence avant protocole juillet 2007	RI CG 2008 prévu par protocole juillet 2007	Gain 2008 prévu par protocole	RI 2010 moyen avec prime obj/act prévu par protocole	Nvelle Référence DDE 2007-2008	RI 2008 nouveau proposé à délibération	Gain 2008 nouveau sur base 2007
Adjoint technique 2ème classe (ex agent techn)	C	1 323,00	1 460,00	137,00	2 226,00	1 499,67	1 636,67	313,67
Adjoint technique 2ème classe (ex agent ST)	C	1 323,00	1 460,00	137,00	2 226,00	1 499,67	1 636,67	313,67
Adjoint technique 2ème classe des EPLE (ex agt entretien et accueil)	**C**	**920,00**	**1 460,00**	**540,00**	**2 226,00**	**1 499,67**	**1 636,67**	**716,67**
Adjoint technique 2ème classe des EPLE (ex agt technique)	**C**	**932,00**	**1 460,00**	**528,00**	**2 226,00**	**1 499,67**	**1 636,67**	**704,67**
Adjoint technique 1ère classe (ex agent techn qual)	C	1 341,00	1 479,00	138,00	2 245,00	1 517,32	1 655,32	314,32
Adjoint technique 1ère classe des EPLE (ex agent technique qualifié)	**C**	**944,00**	**1 479,00**	**535,00**	**2 245,00**	**1 517,32**	**1 655,32**	**711,32**
Agent de maîtrise	C	1 708,00	1 884,00	176,00	2 650,00	1 887,02	2 063,02	355,02
Agent de maîtrise	C	**1 708,00**	**1 884,00**	176,00	**2 650,00**	**1 887,02**	**2 063,02**	**355,02**
Adjoint technique principal 2ème classe des EPLE (ex agent maîtrise)	**C**	**968,00**	**1 884,00**	**916,00**	**2 650,00**	**1 887,02**	**2 063,02**	**1 095,02**
Adjoint technique Principal de 2ème classe (ex agent techn pal)	C	1 708,00	1 884,00	176,00	2 650,00	1 887,02	2 063,02	355,02
Agent de maîtrise principal (ex qualifié)	C	1 794,00	1 979,00	185,00	2 745,00	1 973,03	2 158,03	364,03
Adjoint technique principal 1ère classe des EPLE (ex agent maîtrise qualifié)	**C**	**992,00**	**1 979,00**	**987,00**	**2 745,00**	**1 973,03**	**2 158,03**	**1 166,03**
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1 794,00	1 979,00	185,00	2 745,00	1 973,03	2 158,03	364,03
Agent de maîtrise principal	C	1 794,00	1 979,00	185,00	2 745,00	1 973,03	2 158,03	364,03

Agents des collèges

Agents des routes

INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

COMMISSION DE MEDIATION (LOI DALO) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen visant à désigner deux représentants du Conseil Général à la Commission de Médiation créée par la loi DALO du 22 février 2007,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

désigne deux membres de l'Assemblée pour participer à la Commission de médiation (Loi Dalo) présidée par le Préfet de la Meuse, à savoir :

- Titulaire :
  M. Jean Marie MISSLER
- Suppléant :
  M. Serge NAHANT

ACTION D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RMI POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES (AIMAD)

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen pour la mise en place d'une action d'insertion des bénéficiaires du RMI pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,

Vu le besoin estimé dans un premier temps de 20 à 50 personnes âgées bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), susceptibles d'être aidées à hauteur de 20 heures chacune en moyenne, dans l'année, soit environ 500 h de travail,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- crée un « Fonds AIMAD » sur la ligne 6568 541 K550 de 10 000 € pour l'année 2008,
- autorise le Président du Conseil Général à abandonner les créances générées par ce dispositif auprès des bénéficiaires du RMI qui interviendront dans ce cadre,
- autorise le Président du Conseil Général à lancer un appel à projet sur la base de ce dispositif de d'insertion des bénéficiaires du RMI pour le maintien à domicile des personnes âgées, à passer convention avec le prestataire retenu et à signer tout document y afférent,
- prend acte que la 2ème Commission souligne le caractère innovant de cette action d'insertion qui devra cependant faire l'objet d'une évaluation en temps réel,
- prend acte que la 1ère Commission souhaite qu'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de cette action soit mené.

MISS° DEVELOPPEMENT AGR. & VALORISAT° FILIERES AGR

SCHEMA DES STRUCTURES AGRICOLES DE LA MEUSE

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à recueillir un avis sur le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Meuse,

Vu la conclusion de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Meuse.

MISSION HABITAT

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DES AIDES A LA PIERRE

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen visant à valider l'avenant à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du 31/01/2007 annexé à la présente délibération,

Vu la conclusion de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- est favorable à la signature par M. le Président du Conseil Général de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du 31/01/2007.

- modifie cependant l'article 1-3-6 de l'avenant de la façon suivante :
  « La signature des contrats de territoire pour l'habitat interviendra au cours de l'exercice 2008 ».

AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DES AIDES A LA PIERRE

ENTRE

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Christian NAMY, Président du Conseil Général,

ET

L'Etat, représenté par Monsieur Evence RICHARD, Préfet du département de la Meuse,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 301-5-2-,

VU la convention de délégation de compétence modifiée par son avenant n°1 du 20 décembre 2007 du 31/01/2007 et plus particulièrement son article I-1,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 1- 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir par territoire la stratégie infra-départementale développée par le Conseil Général, et notamment de préciser ses objectifs sur la durée globale de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre. Il précise les attentes stipulées dans les actes conventionnels relatifs à la délégation de compétences des aides à la pierre inscrites dans le Schéma Départemental de l'Habitat adopté le 5 mai 2007.

Article 1-2 : Orientations et Principes stratégiques de la politique du délégataire

Quatre intentions structurent le socle méthodologique de référence pour la conduite de la délégation, à savoir :

- L'engagement d'une démarche participative avec les territoires
- L'implication des acteurs de l'habitat dans un programme ambitieux
- La communication des attentes et des priorités du Conseil Général
- Le suivi, l'évaluation, l'animation de la politique de l'habitat

Les interventions du Conseil Général s'exercent dans un contexte défini par des principes fondamentaux qui s'appliquent, notamment, à la déclinaison territoriale des objectifs dont fait l'objet le présent avenant.

Il s'agit de :

- la définition des objectifs de production en cohérence avec l'offre de services et les orientations des schémas stratégiques départementaux et des outils d'aménagement territorial et urbain en vigueur. Il en résulte un renforcement et un développement des centres bourgs au plus près des services alors que la préoccupation prioritaire sur les autres localités consistera en une densification de l'habitat par le traitement des ruines, des maisons délaissées, des anciens habitats inoccupés transformés pour l'usage agricole situés au cœur des agglomérations …

- une attention particulière à l'amélioration des conditions de confort des logements existants qui se traduit par des programmes de réhabilitation du parc social locatif privé et public, un engagement dans la résorption de l'habitat indigne, des mesures pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs HLM sont actualisés pour mieux répondre à cette préoccupation. La finalisation des documents-cadres relatifs aux politiques de l'habitat et de l'hébergement des publics sociaux apportera une contribution complémentaire à la déclinaison infra-départementale des objectifs. Le délégataire engagera, en tant que de besoin, les programmes spécifiques nécessaires à la bonne prise en compte de l'échelle appropriée.

- la production d'une offre diversifiée de logements pour permettre le parcours résidentiel des personnes disposant de revenus modestes, jusqu'à l'accession à la propriété.

- l'introduction de critères sélectifs et la mise en place d'une politique d'aides qui imposent le développement durable et la maîtrise de l'énergie comme facteurs déterminants des programmes de logement (en réhabilitation, en production neuve, tant sur le parc public que sur le parc privé).

- la prise en compte de l'identité patrimoniale et environnementale dans les critères d'intervention.

- la référence à la caractérisation du territoire départemental selon 4 zones à partir des données statistiques objectives (voir infra).

- l'accompagnement des opportunités de développement sans qu'il ait pour effet d'accentuer les déséquilibres vis-à-vis des secteurs moins attractifs. Les secteurs géographiques sont qualifiés autour de 6 thématiques, à savoir :

  1- capter les flux de population en provenance de la Belgique et du Luxembourg

  2- capter les flux de population en provenance de la Meurthe et Moselle

  3- capter les flux de population en provenance de la Moselle (RN3 – A4)

  4- offrir une offre de logement en proximité du secteur de la gare TGV

  5- capter les flux de population sur le Sud Meusien et en provenance du secteur de Saint Dizier (Haute-Marne)

  6- capter les flux de population grâce à l'axe RN 4

Typologie des territoires de la Meuse

Extrait « éléments de référence pour la mise en place d'un schéma directeur pour l'habitat en Meuse » - CRESGES-ADEXI - Octobre 2006

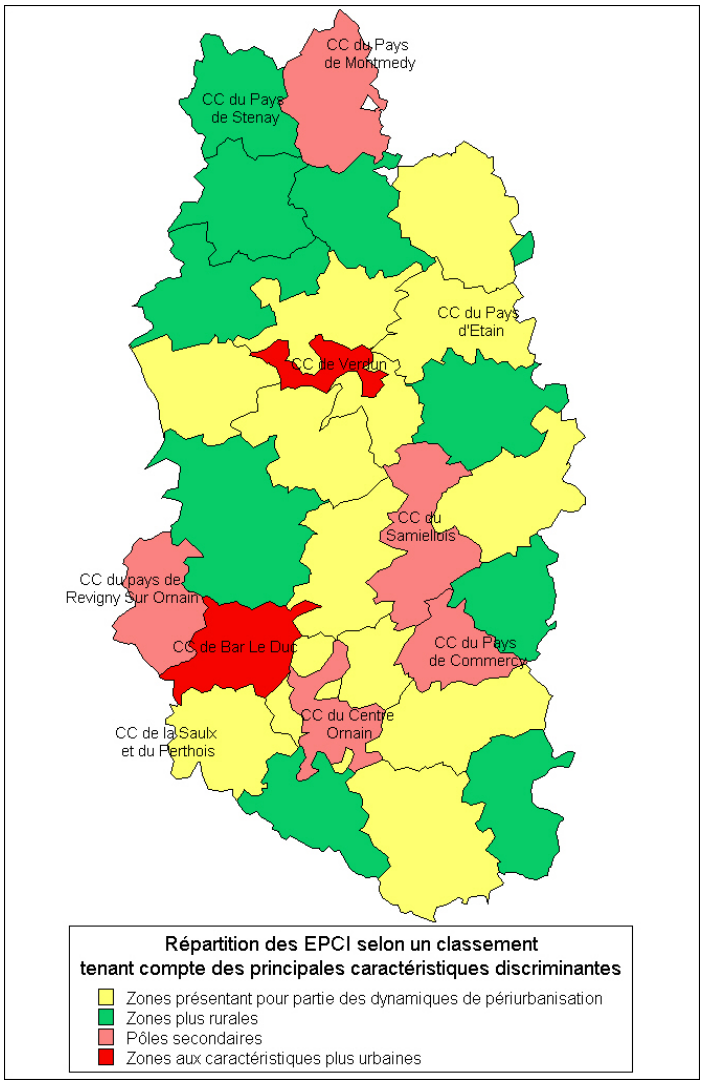

Les aires urbaines* en Lorraine en 1990

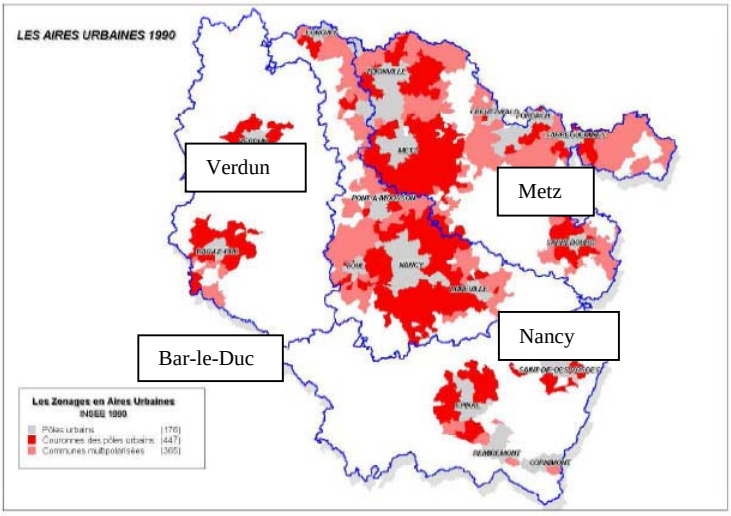

Les aires urbaines* en Lorraine en 1999

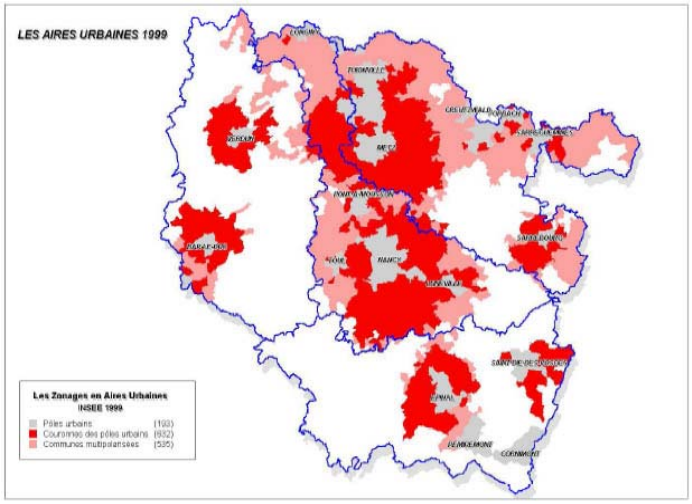

* Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
Extrait « éléments de référence pour la mise en place d'un schéma directeur pour l'habitat en Meuse » - CRESGES-ADEXI - Octobre 2006

<u>Article 1- 3</u> : Méthodologie d'intervention

1-3-1 – La déclinaison des objectifs territoriaux du délégataire est formalisée par des Contrats de Territoire pour l'Habitat négociés par le Conseil Général avec chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, structure d'appui de la politique départementale de développement territorial.

Elle prend en compte :

- la référence aux engagements contractuels de l'Etat en matière de crédits délégués et de leur abondement par le Conseil Général,

- les capacités techniques, financières des principaux opérateurs et maîtres d'ouvrage à assumer les projets en attente issus de programmations antérieures, ceux en cours de réalisation et les nouvelles opérations. A cet effet, les bailleurs publics sociaux ont actualisé leurs Plans Stratégiques de Patrimoine pour faciliter la mise en place de stratégies financières adaptées,

- les indicateurs descriptifs des territoires portés à connaissance,

- les programmes d'aménagement et d'urbanisme déjà initiés antérieurement et/ou en cours (OPAH, PIG, SCOT, PLH, PLU, cartes communales …). Les élus locaux participent à la prise en compte de ces programmes. Le Schéma de COhérence Territoriale du Pays barrois, en particulier, apporte des repères structurants auxquels il sera fait référence pour les établissements publics de coopération intercommunale situés sur son périmètre.

- l'engagement politique local.

1-3-2 – Les objectifs sont définis à partir d'enjeux stratégiques de développement établis pour chaque E.P.C.I. Ils contribuent à définir les choix de produits à développer afin de parvenir au meilleur équilibre des peuplements, en fonction de l'existant et des services et des axes précisés au 1-2.

1-3-3 – Les opérations seront réalisées conformément au référentiel de projets initié par le schéma départemental de l'habitat. Les moyens d'accompagnement seront mobilisés en tant que de besoin et feront l'objet d'une formalisation sous forme de programme annexé au Contrat de Territoire pour l'Habitat auquel ils sont dédiés.

1-3-4 – Les moyens d'accompagnement appliqués à la structuration générale du schéma feront l'objet d'avenants spécifiques à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre dès que les démarches en cours auront été finalisées. Sont concernés, en particulier, la négociation de protocole avec les organismes fonciers, la maîtrise d'œuvre technique à vocation sociale et l'établissement du règlement d'intervention des aides au logement privé.

1-3-5 – Le référentiel d'appel à projets prévu par le schéma départemental s'impose aux réalisations produites dans le cadre de l'avenant.

1-3-6 – La signature des contrats de territoire pour l'habitat interviendra au cours de l'exercice 2008.

TITRE II : LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS

Article 2-1 :

L'avenant porte les objectifs de production nouvelle en **logement social public** à un potentiel de 1 000 unités à échéance de la convention de délégation contre 764 prévues dans la convention initiale. La proportion de financement PLUS est de 45 % pour 15 % en PLA-I. Le programme de ventes par les HLM porte sur 1 205 logements sur les années à venir. L'appréciation de ces objectifs est en adéquation avec les engagements négociés dans le cadre des Opérations de Rénovation Urbaine de Bar le Duc et Verdun.
Le programme de réhabilitation, précisé par les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs actualisés avec le délégataire au cours de l'exercice 2007, est estimé à une moyenne annuelle de cinquante logements sur la durée globale de la convention. Son exécution évoluera selon les axes de stratégie financière définis à l'issue du réaménagement de la dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le résultat des ventes immobilières. Le délégataire veillera à ce que les opérations de réhabilitation prennent en compte des améliorations significatives en matière de maîtrise de l'énergie et de qualité de service.

Dès 2007, le délégataire a pris en compte les besoins initiés par le droit au logement opposable. Cette contribution sera poursuivie, en étroite collaboration avec les services de l'Etat, et dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

Article 2-2 :

Concernant le **parc privé**, la qualification des besoins est déterminée en continuité des résultats et des objectifs affectés aux programmes définis antérieurement dans le cadre des programmes initiés par l'ANAH. L'objectif porte sur 1600 logements de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur la durée de la délégation. Les interventions en cœur de villages par le biais de transformations d'usage, notamment, constitueront un moyen efficace de produire de l'offre conventionnée et de remettre des logements vacants sur le marché.

Une collaboration entre le délégataire et le Conseil Régional est en cours de formalisation pour structurer l'aide à l'ingénierie des programmes de l'habitat avec les collectivités.

La négociation des contrats de territoire pour l'habitat permettra de définir les programmes à mettre en œuvre à échelles départementale ou locale. Dans ce cadre, le délégataire étudiera les suites à donner aux projets engagés sur les intercommunalités du Val Dunois et de Montfaucon-Varennes avant la prise de délégation.

Un état des programmes sera établi dans le cours de l'exercice 2008. Il précisera les conditions de mise en œuvre de programmes d'intérêt général ou programmes sociaux thématiques nécessaires à la prise en compte des enjeux identifiés pour certaines secteurs du département, notamment sur des objectifs ciblés par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées dont ceux initiés pour le droit au logement opposable, des objectifs concourant au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Une action partenariale associant les services de l'Etat, ceux du Conseil Général, ainsi que la CAF et la MSA, sera mise en place pour prendre en charge la lutte contre le logement indigne dans le cadre du PDALPD.

Article 2-3 :

Les **contrats de territoire pour l'habitat** sont précisés par des fiches programmes. Chacun d'entre eux fera l'objet de suivi et d'évaluation susceptibles de modifier les engagements, en fonction des conditions de réalisation et des résultats. En cas d'évolution significative du contexte socio-économique, l'Etat et le Conseil Général, en lien avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pourront être conduits à procéder aux ajustements des objectifs. Toute modification sera formalisée entre le délégataire et l'E.P.C.I et conduira à la signature de l'avenant actualisé.

Article 2-4 : Déclinaison des objectifs

Attractivité dominante par territoire

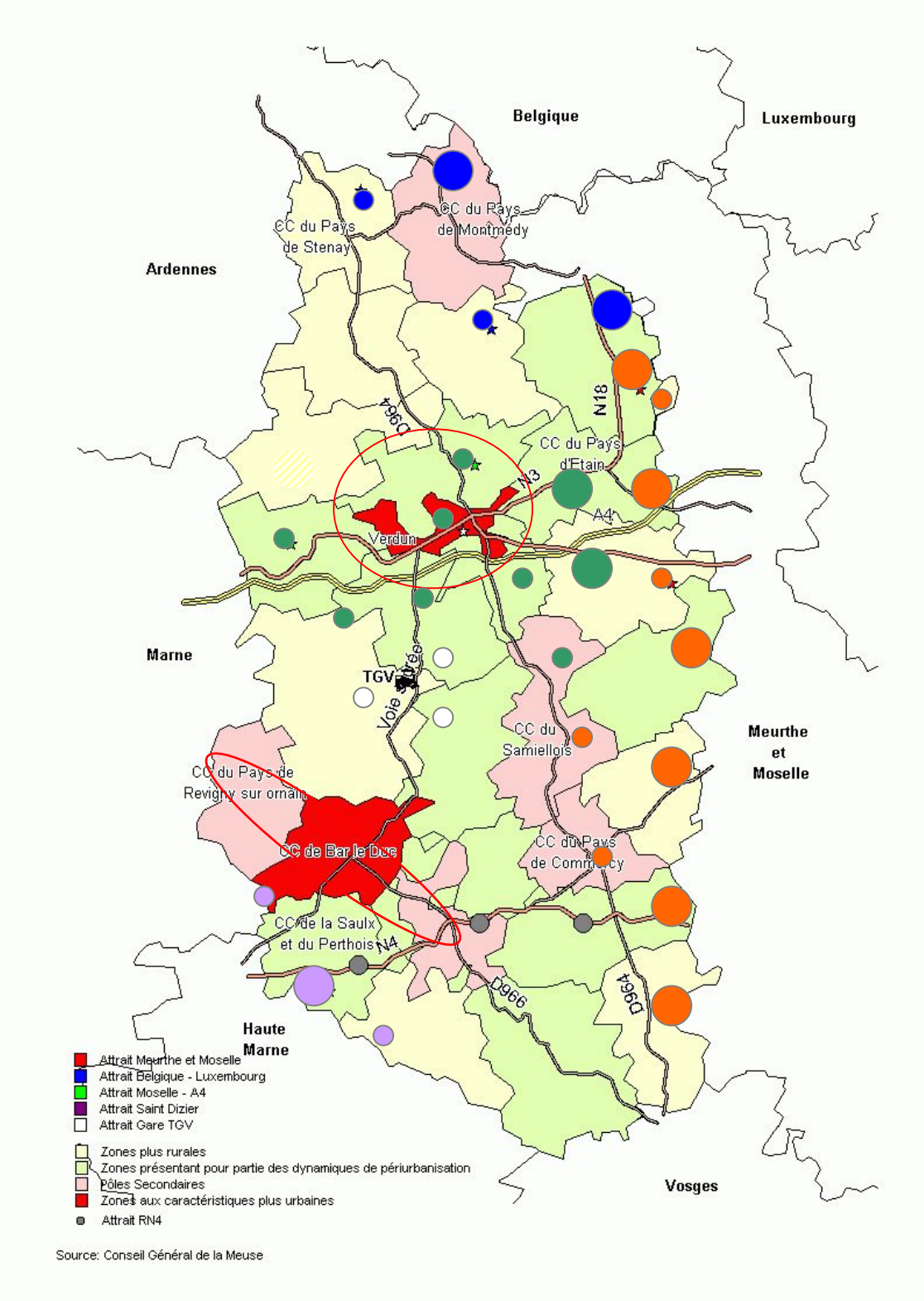

Source: Conseil Général de la Meuse

Les zones les plus rurales :

Les territoires sont caractérisés par un nombre de propriétaires occupants importants et un taux de population âgée supérieure à la moyenne départementale. Sans apport de population, les services en place risquent d'être sous-utilisés ce qui pourrait en compromettre le maintien.
Irriguées par des axes routiers secondaires, ces zones sont le plus souvent confrontées au problème de la mobilité.
Par ailleurs, les caractéristiques de l'habitat ancien sur ces secteurs (surfaces, architecture entraînent des contraintes de coût en réhabilitation et en aménagement insupportables pour des ménages disposant de ressources faibles).

- Hormis quelques zones plus attractives, la production de logements doit notamment assurer le maintien et si possible une croissance raisonnée du nombre de ménages en intervenant sur les logements et bâtiments existants dans les villages.
- Le programme de logements doit :
  - → viser le développement d'une offre locative pour attirer de jeunes ménages (types 3-4- 5)
  - → prendre en compte des interventions pour faciliter le maintien des personnes les plus âgées à leur domicile par des travaux d'entretien et d'adaptation de leur habitat (propriétaires et locataires)
  - → créer quelques logements adaptés aux personnes en accessibilité réduite en proximité des services.
- La préservation d'un habitat et d'un urbanisme ruraux, image de marque du département est essentielle dans les opérations conduites sur ces territoires.
- Le recours aux transformations d'usage est un moyen privilégié de cette politique puisqu'il permet de re-densifier les localités, de rehausser la qualité esthétique des villages et de créer une offre conventionnée.

En proximité des établissements accueillant des personnes âgées (maison de retraites de Stenay, Varennes, Hannonville sous les côtes, Vaucouleurs, Dammarie (en projet), …), la réalisation de quelques unités de logements répondant à l'accessibilité réduite apportera une offre dédiée (de façon non exclusive) propice à la mutualisation de services (services de santé, repas, animation et loisirs …).

La communauté de communes du canton de Fresnes (proximité de l'A4, de la RN3, de la ville de Verdun) et, dans une autre mesure, celle de la Petite Woevre (proximité de la Meurthe et Moselle et de la Moselle), bénéficient d'une position stratégique privilégiée qui conduit à poser des ambitions particulières sur leur territoire en apport d'une offre sociale locative.

La communauté de communes de Triaucourt-Vaubecourt se caractérise par l'implantation de la gare du T.G.V. susceptible d'attirer des ménages en résidence principale ou secondaire, hors du champ de compétence de la délégation des aides à la pierre. Par contre, une attention supplémentaire est portée aux localités situées sur la route Voie Sacrée devenue un axe essentiel des liaisons départementales nord-sud.

Enfin, la commune de Bouligny, répertoriée en zone rurale au regard des indicateurs statistiques, bénéficie d'un position géographique favorable pour attirer de la population. Le contrat de territoire négocié avec ce territoire définira des objectifs en ce sens, impliquant les bailleurs sociaux publics, et en conformité avec le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Les zones dites de type « pôle secondaire » :

Ces territoires se caractérisent par la présence de bourgs-centres présentant un parc de logements collectifs sociaux en nombre supérieur à la moyenne départementale : Montmédy, Saint Mihiel, Commercy, Ligny, Revigny .
Assez bien localisés (proximité de la Belgique, voir Luxembourg pour Montmédy – proximité de la RN4 pour C.C.C.O. et pays de Commercy – axe Commercy-Verdun et proximité de la Moselle et de la Meurthe et Moselle pour la Sammiellois, vallée de l'Ornain pour la COPARY), ces territoires disposent d'un patrimoine dont le traitement associé à un maintien et/ou au développement de services sera déterminant pour l'avenir.
Le patrimoine public fait l'objet de projets de restructuration précisés par le Plan Stratégique de Patrimoine des bailleurs HLM qui inclut des programmes de réhabilitation, d'amélioration de la qualité de service, de démolition et de ventes. Ces interventions et les projets en cours conditionnent les objectifs sur ces territoires pour la durée de la convention de délégation.

- La politique de l'habitat sur ces territoires aura pour objectifs essentiels :
  - → d'apporter une offre de qualité concurrentielle et attractive publique et privée.
  - → de finaliser les programmes de réhabilitation et de restructuration des quartiers et bâtiments d'HLM
  - → d'implanter des opérations d'accession sociale à la propriété, facilitant les parcours résidentiels.
  - → de conforter la présence de services par l'offre de logements et réciproquement.
  - → d'intervenir sur l'habitat privé pour résorber les poches restantes d'habitat indigne.
- Les pôles secondaires créent la dynamique du département en créant des pôles d'activités autour desquels se structurent les identités de territoire et les communautés de vie économique et sociale. Ils relaient les villes plus importantes, au quotidien.
- Ces territoires seront sans aucun doute un terrain expérimental privilégié pour mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).

Sur la communauté de communes du pays de Revigny, les opérations déjà programmées limitent la production locative sociale publique, à court et moyen terme. Un potentiel d'offres locatives privées conventionnées est identifié, au moyen de transformations d'usage. La prolongation de l'OPAH est en cours de définition pour une mise en œuvre effective au cours de l'exercice 2008.

La stratégie de la communauté de communes du Sammiellois en matière d'habitat mise sur le développement d'une offre portée prioritairement par les trois bourgs situés sur l'axe routier D964 et disposant déjà de services. Les opérations conduites sur les autres communes concourront à re-densifier les centres des villages, en lien avec les bailleurs HLM. L'intervention sur la ville de Saint Mihiel est conditionnée par la mise en perspective d'une politique de services destinés à attirer et à maintenir des ménages issus des départements limitrophes.

Concernant la communauté de communes de Montmédy, un travail s'est engagé en 2007 entre l'E.P.C.I, certaines communes et les bailleurs HLM. Néanmoins, l'élaboration du contrat de territoire devra établir des propositions pour la sauvegarde de la richesse patrimoniale de Montmédy et Marville notamment, indispensable à l'attractivité du territoire.

Les zones présentant pour partie des caractéristiques de péri-urbanisation :

L'évolution soutenue des constructions neuves sur la période de 90 à 99, en diffus et en lotissements, marque cette catégorie de territoires. On y rencontre une prédominance du logement individuel, occupé par des propriétaires à titre de résidence principale.
Les communautés de communes répertoriées ici n'ont pas subi le même développement, selon l'influence de facteurs économiques (perte massive d'emplois en mono-industrie dans le Val d'Ornois) géographiques (attractivité liée à la proximité de la RN4 pour le canton de Void-Vacon, de la RN4 et de la Haute Marne pour la Saulx et le Perthois), localisation transfrontalière et/ou proximité de départements voisins pour le pays de Spincourt), politiques (Pays de Spincourt) …

- L'effort global de la politique de l'habitat sur ces secteurs portera sur :
  - → la production de logements locatifs afin d'accompagner l'installation de jeunes ménages, couplée à quelques opérations d'accession sociale à la propriété sur les secteurs attractifs (Pays de Spincourt, Pays d'Etain, Canton de Void-Vacon …)
  - → la conquête de plusieurs territoires attractifs au service de la mixité sociale en corrigeant le déficit voir l'absence de l'offre publique sociale
  - → la mise à disposition de moyens d'ingénierie pour gérer un urbanisme attractif, harmonieux en adéquation avec les caractéristiques d'un environnement rural
- La production doit empêcher que des ménages modestes soient exclus du marché de l'accession et du locatif dans les secteurs où la clientèle potentielle est plus fortunée
- Le recours à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) sera indispensable pour poursuivre le développement sur certains secteurs déjà saturés

La communauté de communes du canton de Charny où les logements HLM sont confinés à Belleville/Meuse malgré la proximité de Verdun, la communauté de communes du Pays de Vigneulles, celle de la Saulx et du Perthois ou le Syndicat mixte du Haut Barrois sont directement ciblés par des objectifs de production de logements publics sociaux.

Les opportunités en transformations d'usage identifiées lors des travaux pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire du SIVOM des Sources de l'Aire seront reprises pour générer, le cas échéant, une offre mesurée sur ce secteur en proximité d'un axe routier important.

Déjà caractérisé par la présence de plusieurs établissements sociaux, l'E.P.C.I. du Centre Argonne concentre une partie importante des projets de production de logements très sociaux sur les années à venir : en effet, le P.D.A.L.P.D. annonce 15 unités de logements pour des personnes souffrant de troubles psychologiques. Parallèlement, le secteur bénéficie d'un échangeur d'accès à l'A4 à Auzéville autour duquel il est prévu d'attacher un programme de quelques unités de logements réalisés par les bailleurs HLM.

Au titre du logement privé, la collectivité a mis en place, avec la contribution du CAUE, des aides incitatives pour préserver le patrimoine architectural argonnais. Le contrat de territoire pour l'habitat devra prévoir des propositions concrètes contributives au titre des aides à la pierre pour accompagner cette démarche en direction des publics les plus fragiles.

Les zones les plus urbaines :

Cette classe se distingue par une proportion des ménages d'une seule personne supérieure à 30 %. Cette situation a conduit le marché à réagir en apportant une offre excédentaire et inadaptée en logements (petits logements et cherté). Prisés par les promoteurs privés qui ont rapidement saturé le marché (par exemple, près de 400 logements défiscalisés sont attendus sur Verdun – source Etude PLH – et les appartements de la ZAC Theuriet à Bar le Duc sont proposés à l'achat aux bailleurs HLM, faute d'acquéreurs privés), ces deux secteurs sont porteurs de risques pour une offre traditionnelle locative sociale.
De plus, les deux sites sont concernés par une opération de rénovation urbaine dont les effets sont à prendre en compte, notamment en terme de production de logements sociaux.

- Les interventions sur les deux EPCI *les plus urbaines* à échéance de cinq années conduiront à :
  - → maintenir la mixité sociale sans accentuer la concentration de populations en risque social, induite pour la proximité des services
  - → dans le même but, développer des opérations d'accession sociale à la propriété
  - → prévoir des offres pour les ménages retraités qui cherchent à se rapprocher des services en s'installant au plus près des centres urbains
  - → conduire les opérations de résidences sociales concourant au parcours résidentiel des publics en insertion
  - → équilibrer l'offre entre le parc public et le parc privé
  - → mettre en place des actions pour résorber les situations d'habitat indigne
- Les deux opérations de rénovation urbaine sont des faits importants dont les effets sont déterminants pour l'avenir des villes de Bar le Duc et Verdun.
- Le SCOT du pays Barrois et l'étude PLH sur Verdun apportent une expertise précieuse pour la connaissance et la mise en place de stratégies d'urbanisme à partager.
- Pour un bon équilibre des peuplements et un développement pérenne des agglomérations, l'approche des villes de Bar le Duc et de Verdun est incontournables d'actions à conduire sur les villages voir communautés de communes périphériques, permettant de gérer les flux
- La politique d'habitat doit éviter, voire corriger l'évolution vers le quartier ou village-dortoir.

Malgré les réserves à développer une offre exponentielle sur la communauté de communes de Bar le Duc, la vente des locaux anciennement de la clinique du parc en centre ville constitue une opportunité incontournable pour produire des logements à destination de personnes âgées, à mobilité réduite et de jeunes ménages.
La prolongation de l'OPAH négociée en 2007 a permis d'ajuster les règles de financement pour bénéficier aux petits logements privés sur Bar le Duc et ses communes périphériques. Des programmes importants sont déjà engagés.

En référence aux éléments précisés ci-dessus, les objectifs de production sur la communauté de communes de Verdun pour la période 2008-2012, sont limités volontairement, hormis des projets spécifiques. Le développement d'une offre est porté prioritairement sur les territoires voisins péri-urbains pour éviter la saturation de la ville de Verdun tout en renforçant son attractivité et son rayonnement. Le Conseil Général affirme ainsi sa volonté d'accompagner la zone de Verdun pour qu'elle constitue un centre urbain dynamique, marque identitaire du nord meusien et du département. La définition du Plan Local de l'Habitat et le suivi de la mise en œuvre des contrats de territoire pour l'habitat des E.P.C.I. limitrophes conduiront, le cas échéant, à ajuster ces orientations.
En attendant la décision éventuelle d'un programme en direction de l'habitat privé, il est convenu d'instaurer une concertation étroite avec la CODECOM pour définir l'opportunité des opérations proposées au financement de l'ANAH.
Sur la période concernée, la délégation de compétences des aides à la pierre permettra essentiellement d'accompagner le projet de résidences sociales pour les jeunes en accession à l'autonomie économique et la réalisation de logements en centre ville adaptés aux personnes âgées. Elle s'attachera également à apporter des réponses à la résidentialisation des gens du voyage sédentarisés sur ce territoire par la réservation de financement très social pour les terrains familiaux.

TITRE III : MODALITES FINANCIERES

Article 3-1 : Moyens mis à la disposition du département par l'Etat

Un avenant à la convention globale formalisera l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le montant des prêts à affecter pour la période 2008-2012 dès que les principes de renégociation des dettes contractés par les bailleurs HLM du département seront finalisés.

Article 3-2 : Interventions financières du département

Un avenant annuel précisera l'intervention du département en matière budgétaire à l'issue du vote du budget.

Article 3-3 : Actions foncières

Un avenant précisera les secteurs d'intervention des organismes fonciers à l'issue de l'identification et la qualification des besoins sur les territoires des intercommunalités.

TITRE IV – CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES ET D'ADAPTATION DES PLAFONDS DE RESSOURCES

Article 4-1 : Adaptation des conditions d'octroi des aides

Dans la limite du cadre réglementaire, le délégataire précisera ses orientations et ses modalités de participation dans un règlement d'intervention.

TITRE V – LOYERS ET RESERVATIONS DE LOGEMENTS

Article 5-1 : Modalités de fixation des loyers et redevances maxima

Les majorations que le Département souhaiterait mettre en vigueur seront précisées par avenant avec effet en début d'année civile.

Article 5-2 : Droit à réservation du préfet

Par application de l'article R441-5 du Code de la Construction de l'Habitat, le préfet peut bénéficier d'un droit de réservation (ou contingent préfectoral) pour les logements construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'A.P.L. et appartenant aux organismes d'HLM.
Le total des logements réservés par le Préfet au bénéfice des personnes prioritaires ne peut représenter plus de 30% du total des logements de chaque organisme, dont 5% au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.
En Meuse, seule une partie de ce contingent est mis en œuvre au service des fonctionnaires de l'Etat. Le faible nombre des programmes de logements et la possibilité de répondre aux besoins des ménages à l'amiable n'ont pas nécessité d'utiliser ce droit à réservation dans sa totalité.
L'attribution des logements locatifs sociaux dans le cadre de l'application du décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif notamment au droit au logement opposable s'impute sur les droits à réservation du préfet. Le contingent préfectoral devrait être constitué.
La définition de ce contingent se fera à l'issue d'une période d'observation de la mise en œuvre du droit au logement opposable d'une durée de un an à compter de la signature du présent avenant. Seront ainsi prises en considération les demandes urgentes de logement qui seront adressées au Préfet par la commission de médiation.

TITRE VI - MODALITES D'EXECUTION

L'avenant s'applique en conformité des clauses prévues par la convention de délégation des aides à la pierre et de l'avenant n° 1.

A Bar le Duc, le

Evence RICHARD
Préfet de la Meuse

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ANNEXES A L' AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE

- Annexe 1 : Enjeux par EPCI

- Annexe 3 : Méthodologie

- Annexe 3 : Contrat territorial

LES ENJEUX DES TERRITOIRES

Les contrats de territoire pour l'habitat que le Conseil Général négociera avec chaque établissement public de coopération intercommunal se structurent autour d'enjeux stratégiques .
Les enjeux figurant ci-dessous ont été établis en référence aux stratégies défendues par le schéma départemental de l'habitat. Ils sont discutés et précisés au fur et à mesure des rencontres avec les élus locaux pour la définition des contrats et des programmes devant y concourir tant pour le parc public que pour le parc privé.

PAYS BARROIS :

Communauté de communes de Bar le duc

- Développer l'accession sociale à la propriété sur des secteurs attractifs, proches de Bar le Duc (dans les lotissements, notamment)
- Développer une offre locative sur les villages de Savonnières, Resson, Naives, soit sur les villages périphériques à Bar Le Duc
- Apporter une offre raisonnée dans les villages de la vallée de la Saulx respectueuse de l'identité
- Poursuivre une offre locative en centre ville de Bar le Duc répondant aux besoins de personnes à mobilité réduite
- Développer une alternative aux types 1 et 2, produits en trop grand nombre sur Bar le Duc
- Prendre en compte l'opération de rénovation urbaine et ses effets

Communauté de Communes du Centre Ornain

- Mettre en place une politique attractive forte, en raison du positionnement stratégique de Ligny et de ses environs
- Relayer le programme de requalification de la ville de Ligny en Barrois (charte qualité de service)
- Développer la mixité sociale en apportant une offre qualitative (voir conquête des friches ESSILOR)
- obtenir l'engagement de communes périphériques pour l'accueil de logements sociaux HLM (Velaines), en complémentarité des logements communaux

Syndicat mixte du Haut Barrois

- décliner les stratégies d'habitat des communautés de communes où sont insérés les villages du syndicat mixte à savoir exploiter le positionnement attractif (vallée de l'Ornain, proximité RN4…)
- Contrôler le développement des constructions neuves
- Développer une offre locative publique et privée contribuant à la mixité sociale

Communauté de communes de Triaucourt-Vaubecourt

- Qualifier et renforcer l'habitat sur les bourgs de Triaucourt et Vaubecourt
- Intervenir dans le cadre d'une re-densification des villages
- Mettre en place des stratégies spécifiques de développement de l'habitat sur les communes bordant la route Voie Sacrée, bien desservies
- Miser sur une offre d'habitat de haute qualité environnementale et patrimoniale en proximité de la gare TGV Meuse-Voie sacrée .

Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois

- Exploiter le potentiel d'attractivité du secteur par une production de logements locatifs intégrant les bailleurs sociaux HLM
- Relayer les initiatives des communes de Brillon, de Stainville avec d'autres communes
- Poursuivre l'intervention de l'EPFL et de l'OPAC sur Cousances
- Baudonvillers présente des difficultés de réseau d'eau
- Harmoniser et contrôler les projets de lotissements au profit des équilibres de peuplement
- Générer du foncier

Communauté de Communes de la Haute Saulx

- Opter pour une qualification de la production sur ce secteur
- Le territoire comprend des bâtis très importants (grandes fermes) que le privé aura du mal à mobiliser pour le transformer en locatif. Ce potentiel correspond à une niche de marché qui pourrait répondre à quelques besoins de familles de cadres : situer ces opérations
- Densifier et développer prioritairement les villages-noyaux du territoire (Dammarie/Saulx – Le Bouchon/Saulx)
- Accompagner le projet de la MARPA
- Avoir une démarche offensive pour réhabiliter l'immobilier d'entreprises à Ecurey et à Dammarie et lutter contre l'indignité

Communauté de communes du pays de Revigny

- Accompagner le programme de requalification de REVIGNY et apporter une offre sociale en dehors de cette agglomération
- S'appuyer sur le programme d'ingénierie pour l'amélioration de l'habitat privé pour apporter une offre locative privée conventionnée au moyen des transformations d'usage
- Définir les conditions d'équilibre et d'intérêt communautaire entre les villages
- Harmoniser et contrôler les projets de lotissements (Revigny – Laimont – Contrisson) au profit des équilibres de peuplement
- Générer du foncier

Communauté de communes du Val d'Ornois

- Opter pour une qualification de la production sur ce secteur
- Le territoire comprend des bâtis très importants (grandes fermes) que le privé aura du mal à mobiliser pour le transformer en locatif. Ce potentiel correspond à une niche de marché qui pourrait répondre à quelques besoins de familles de cadres : situer ces opérations
- Définir une politique de revitalisation du centre bourg de Gondrecourt
- Etudier les possibilités de relayer la position stratégique du village de Houdelaincourt

PAYS HAUT VAL DE MEUSE

Communauté de communes du pays de Commercy

- Sur la ville de Commercy, intervenir sur des projets spécifiques correspondant à des niches (pour personnes à accessibilité réduite, résidences sociales – Habitat Jeunes – par exemple …)
- Veiller à un développement équilibré sur les communes périphériques pour capter des ménages, sans vider le bourg centre
- Harmoniser et organiser les projets de lotissements au profit des équilibres de peuplement en incitant à la construction de logements sociaux dans les lotissements
- Développer l'accession sociale à la propriété
- Organiser la complémentarité du logement public et privé grâce à l'OPAH

Communauté de communes du canton de Void-Vacon

- Zone attractive en bordure de l'axe N4, l'enjeu sur ces localités est de permettre de capter la demande tout en préservant un cadre de vie rural et agréable par un conseil systématique et régulier
- Utiliser les lotissements en projet pour y proposer une offre locative sociale HLM, couplée à des projets d'accession sociale à la propriété
- Sur les localités rurales (vallée de la Barboure, etc…) systématiser la reconquête des centres des villages
- Veiller à la production de logements conformes à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite pour faciliter maintien à domicile des personnes âgées

Communauté de communes du val des Couleurs

- Poursuivre le programme de rénovation de Vaucouleurs, en apportant des moyens pour, notamment, restaurer le centre du bourg
- Conduire une démarche volontaire pour apporter du logement locatif dans les villages en position attractive par rapport à la Meurthe et Moselle, tout en mesurant les effets éventuels des pertes d'emploi annoncées sur Toul
- Implanter des logements sociaux HLM dans les lotissements en projet

Syndicat à vocation multiples des Sources de l'Aire

- Mettre à profit la proximité de la nationale 4 pour apporter une offre locative destinée à des familles travaillant sur l'axe Nancy-Saint Dizier
- La construction récente d'un groupement pédagogique et la mise à disposition de locaux pour un commerce de boulangerie à Saint Aubin sur Aire obligent à élaborer un programme de logements locatifs, en proximité, pour permettre le renouvellement des familles et faciliter la présence d'enfants
- Structurer et coordonner la production des logements communaux sur le territoire
- A partir du diagnostic fait pour l'OPAH, étudier quelles sont les transformations d'usage pouvant contribuer à une densification des villages
- S'intéresser à l'offre locative attachée à la fromagerie de Triconville

PAYS CŒUR DE LORRAINE

Communauté de communes du Sammiellois

- Conforter les 3 pôles stratégiques de la communauté de communes, à savoir Saint Mihiel-Chauvoncourt-Les Paroches, Lacroix/Meuse et Sampigny par une production de logements sociaux
- Accompagner les programmes de production et de ré-urbanisation de la mise en place de services aux personnes
- Prioriser la densification des centres des villages sur les autres communes en investissant sur les maisons à l'abandon, les ruines, les terrains vacants… au détriment des extensions en périphérie des agglomérations

Communauté de communes Entre Aire et Meuse

- Apporter une offre locative sur la commune chef lieu et les localités les mieux desservies (vallée de l'Aire - axe Metz-Bar le Duc - voie sacrée))
- Structurer et coordonner la production des logements dans les locaux libérés par le départ des écoles à Longchamps, Pierrefitte, Nicey et Villotte, en accompagnant la démarche de l'offre de services nécessaire pour fixer les ménages sur le secteur (santé, vie sociale et sportive, commerces …)
- Prioriser la densification des centres des villages sur les communes en investissant sur les maisons à l'abandon, les ruines, les terrains vacants

Communauté de communes du pays de Vigneulles

- Apporter une offre locative sociale pour capter des ménages issus des départements voisins
- Relayer les initiatives intercommunales en matière du développement durable en produisant du logement social exemplaire (expérience pilote)
- Positionner une offre locative sociale dans les lotissements en projet et en cours
- Introduire quelques opérations en accession sociale
- Intervenir sur le village de Beney, porte du département

Communauté de communes de la petite Woevre

- Structurer et coordonner la production des logements communaux sur le territoire
- Mettre en place une ingénierie de conseil architecturale pour préserver à long terme le charme du territoire
- Apporter une offre locative sociale pour capter des ménages issus des départements voisins.
- Apporter une haute qualité environnementale dans les productions de logement

Communauté de communes du canton de Fresnes

- Répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées par la production d'une offre de logements de plain pied et en proximité des établissements dédiés à ces publics
- Produire une offre locative qui attire des ménages jeunes et corrigera l'aspect vieillissant de la pyramide des âges (>moyenne départementale)
- Prévoir des opérations d'accession sociale à la propriété

PAYS DE VERDUN

Communauté de communes de Verdun

- Conduire et faire aboutir l'opération de résidences sociales devant répondre aux besoins en Habitat des Jeunes en accès à l'autonomie sur Verdun
- Réaliser des programmes en centre ville adaptés à l'accueil de personnes âgées, mais en préservant la mixité du peuplement
- Prendre en compte l'opération de rénovation urbaine et ses effets
- Apporter une réponse au stationnement des gens du voyage sédentarisés par la création de terrains familiaux
- Encadrer l'offre privée aidée par l'ANAH, dans l'attente du P.L.H., par une concertation étroite avec la CODECOM pour définir l'opportunité des opérations

Communauté de communes du canton de Charny

- Développer une offre sociale HLM inexistante en dehors de Belleville alors que le secteur est très attractif
- Accompagner les programmes de production et de ré-urbanisation de la mise en place de services aux personnes
- Prendre en compte l'activité et les projets de la Maison Familiale de Bras sur Meuse dans l'élaboration des programmes d'habitat sur le secteur

Communauté de communes du pays d'Etain

- Etablir un programme destiné aux personnes âgées, en proximité de la maison de retraite d'Etain, en introduisant des notions de béguinages
- Implanter une offre locative sociale sur les communes en proximité d'Etain, y compris en mobilisant des parcelles sur les lotissements
- Réaliser le terrain familial destiné aux gens du voyage installés à Etain

Communauté de commune de Centre –Argonne

- Préserver l'identité patrimoniale du territoire
- Etudier les opportunités de produire une offre en proximité de l'échangeur d'Auzéville
- Produire une offre locative sociale en diffus, au profit des centres des villages : il importe que ce secteur qui accueille une forte densité d'établissements sociaux voire psychiatriques, s'ouvre à une population « ordinaire »

Communauté de communes de la région de Damvillers

- Densifier l'offre locative sur Damvillers
- S'appuyer sur l'OPAH de revitalisation rurale pour re-conquérir les centres des villages, y compris en mobilisant les HLM

Communauté de communes du Pays de Spincourt

- Apporter une offre locative sociale pour capter des ménages issues des départements voisins et pays frontaliers en intégrant le mouvement HLM pour des opérations lourdes et/ou exemplaires.
- Poursuivre le programme sur le parc privé et sur la mise en place de services

Communauté de communes du Pays de Montmédy

- Apporter une offre locative sociale pour capter des ménages issus des départements voisins et des pays frontaliers.
- Apporter des opérations d'habitat au projet de restructuration de la citadelle à Montmédy.
- Réagir au projet de l'ancienne base de l'OTAN par la construction d'un air parc
- Densifier les centres des villages en préservant le caractère exceptionnel du patrimoine

Communauté de communes du Pays de Stenay

- Centrer le développement de la production nouvelle sur Stenay, Baâlon, Mouzay, Laneuville
- Obtenir des lots pour le développement d'offres HLM
- Vérifier l'opportunité de développer une offre spécifique pour le maintien à domicile des personnes âgées, en proximité de la maison de retraite

Communauté de communes Meuse-Voie sacrée

- Renforcer les deux pôles de la communauté de communes Ancemont et Souilly par la production de logements sur ces deux localités
- Optimiser l'OPAH en cours pour monter des projets de transformations d'usage qui permettront de redensifier les cœurs des villages
- Sur Souilly, la présence des commerces conditionne le choix de produire une offre et notamment un programme destiné à des personnes à mobilité réduite
- Produire des opérations qualifiées destinées à accueillir une population urbaine que la facilité de déplacements apportée par le TGV aura séduite

Communauté de communes val de Meuse-vallée de la Dieue

- Etablir un programme d'urbanisme global pour le territoire qui permettre de valoriser l'attractivité induite par la proximité de Verdun
- Préserver le caractère rural des localités par une attention toute particulière apportée au centre des villages
- Attirer des jeunes ménages avec ou sans enfant par une offre locative de qualité, complétée par quelques initiatives en accession sociale à la propriété

Communauté de communes du val Dunois

- Structurer et coordonner la production des logements intercommunaux sur le territoire
- Répondre aux besoins identifiés à l'issue de l'OPAH
- Reconquérir Dun et, en particulier, le haut du bourg, pour renforcer l'attrait touristique
- Introduire des offres portées par les bailleurs HLM dans les projets de lotissements

Communauté de communes du bassin de Landres (Bouligny)

- Apporter une offre locative sociale pour capter des ménages issus des départements voisins
- Valoriser une architecture de maisons ouvrières

Communauté de communes de Montfaucon-Varennes

- Apporter une offre locative nouvelle diffuse en densifiant les centres des villages par des transformations d'usage, des restaurations de maisons abandonnées
- Profiter de la meilleure attractivité de la vallée de la Meuse pour définir des projets de production de logements sur ces localités, en les confortant par des services

CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

PROGRAMME N° 2 : STRUCTURER LA POLITIQUE DE L'HABITAT PAR DES CADRES METHODOLOGIQUES

Fiche n° 2.2 : LE CONTRAT TERRITORIAL DE L'HABITAT (1/4)

DEFINITION :

Support contractuel entre le CG et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) des projets en matière d'habitat, il constitue un document-cadre qui décrit les orientations de la politique d'habitat sur le territoire concerné. Il est une déclinaison locale du schéma départemental de l'habitat.

Le contrat territorial de l'habitat constitue un des volets du contrat de développement négocié avec le CG 55.

OBJECTIFS :

- Elaborer de façon participative la politique d'habitat sur un territoire en prenant en compte des enjeux du secteur.
- Développer les coordinations et partenariats financiers au service des objectifs.
- Mobiliser les mesures.
- Définir des orientations à court, moyen et long termes en adéquation avec le schéma directeur du CG (géographique, thématique.)
- Identifier les interventions motivant un financement CG-collectivités.
- Caler les financements nécessaires à la réalisation des projets sélectionnés.

DESCRIPTION :

- Qualifier les besoins
- Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs pluriannuels
- Cadre de référence imposé par l'appel à projet
- Etat des lieux – objectifs – engagements réciproques

MOYENS :

- Un document écrit par territoire
- Réunions pour la mise en œuvre et le suivi

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

- **2007 - 2008**

DEPENSES PREVISIONNELLES :

- Indirectes : mobilisation de prestations d'accompagnement - engagement des aides à la pierre - optimisation des financements

Fiche n° 2.2 : LE CONTRAT TERRITORIAL DE L'HABITAT (2/4)
- Repères Méthodologiques (1) -

Le contrat de développement territorial est le support contractuel entre le Conseil Général et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) pour les projets en matière d'habitat. Il constitue un document-cadre qui décrit les orientations de la politique d'habitat sur le territoire concerné. Il est une déclinaison locale du schéma départemental de l'habitat.

Les principes fondamentaux et stratégiques du Conseil Général sont les suivants :

- Définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production en cohérence avec l'offre de services et les orientations des schémas stratégiques départementaux
- Améliorer les conditions de confort des logements existants par des programmes de réhabilitation du parc social locatif privé et public, un engagement dans la résorption de l'habitat indigne, une attention particulière au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.
- Produire une offre diversifiée pour permettre le parcours résidentiel des personnes disposant de revenus modestes, y compris en accédant à la propriété
- Intégrer le développement durable et la maîtrise de l'énergie comme facteurs déterminants des programmes de logement (en réhabilitation, en production neuve, sur le parc public et le parc privé)
- Préserver, restaurer, promouvoir l'identité patrimoniale et environnementale du département
- Accompagner les opportunités de développement sans accentuer les déséquilibres vis à vis des secteurs moins attractifs

Ils s'appliquent à la fois à la construction neuve et au renouvellement du parc existant par restructuration, changement d'usage.

Le contrat territorial de l'habitat constitue un des volets du contrat de développement négocié avec le Conseil Général.

Le contrat de développement territorial doit apporter une lisibilité du projet d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et ses communes. Il formalise les engagements réciproques pour produire une offre nouvelle de logements diversifiée en terme de typologie et de conditions d'accès, dans le respect des objectifs poursuivis par le schéma départemental.

Il s'agit d'une aide apportée à la collectivité pour qu'elle assume les conséquences de son développement, lui laissant le choix d'une mobilisation sur des investissements permettant d'équilibrer la sortie d'opérations ou la réalisation d'équipements et d'espaces publics de proximité liés à ces projets.

Négocié et conclu sur la base d'une analyse du marché local du logement, à l'échelle du bassin de vie dans lequel s'inscrivent les communes, et des capacités effectives de développement de l'urbanisation, le contrat de développement :

- pose les enjeux du projet d'urbanisation du territoire
- fixe des objectifs de production de logements sur 3 à 6 ans déclinés par type en fonction des besoins du territoire,
- expose les objectifs poursuivis en matière de qualité urbaine et architecturale
- précise l'engagement de la collectivité en matière d'urbanisme et d'action foncière pour atteindre ses objectifs.

Le programme pluriannuel doit identifier et localiser le nombre de logements à construire pendant la durée du contrat en les répartissant par conditions d'accès :

- logement à caractère social – locatif social - accession sociale à la propriété et en priorité location accession
- logement à caractère privé
- et par typologie (logement individuel ou collectif, taille des logements).

Pour les communautés de communes, les objectifs de production définis dans le programme pluriannuel de production devront nécessairement être déclinés selon les besoins et les perspectives de développement de chacune des communes et conformément aux orientations du schéma directeur.

Pour les zones territoriales définies comme prioritaires dans le schéma, le programme devra favoriser un accroissement de la production dans des territoires où il convient de favoriser les soldes migratoires et qui nécessitent donc une production soutenue.

Pour les autres communes non situées dans les zones dites prioritaires, les objectifs de production devront s'inscrire dans une logique de confortement de leur développement qui vise le maintien de la population et une diversification de l'offre de logements. Ils devront, conformément aux orientations du schéma, contribuer à préserver ou rétablir les équilibres spatiaux et sociaux de la commune, en répondant aux besoins en logements et notamment en logements locatifs sociaux.
La production devra se développer en cohérence avec les objectifs de rééquilibrage de l'offre à l'échelle territoriale et être localisée dans les centres bourgs.

Le contrat de développement territorial précise les objectifs poursuivis par l'E.P.C.I., par communes, pour développer une offre de logements de qualité adaptée à la diversité des besoins et bien intégrée dans son environnement.

Le contrat précisera les éléments de cahier des charges qualifiant cette offre, et le cas échéant, l'engagement à les préciser, pendant la durée du contrat. Ces éléments concernent :

- la localisation des programmes, au regard de la proximité d'équipements, de l'accessibilité par la route et les transports, de la maîtrise de l'étalement urbain et de la préservation des espaces naturels,
- le cadre de réalisation des opérations de logement (opération d'aménagement d'ensemble, opération de restructuration de quartiers et de bourgs, lotissement, …) et les impacts en matière d'équipements et d'espaces publics,
- la densité des programmes (optimisation du foncier au regard de l'objectif de production) et les typologies (collectifs, maisons de villes, résidences, …),
- la diversité des produits (part de logements sociaux ou d'accession sociale, objectif en matière de coût des loyers ou de prix de vente au m², …),
- la conception des logements et la qualité de la construction (taille des logements, matériaux, type de gestion, haute qualité environnementale dans une optique de développement durable et d'économies d'énergie…).

Différents outils devront être développés pour la prise en compte de ces critères de qualité : adoption d'un cahier de prescriptions permettant les mises en concurrence des opérateurs, constructeurs et promoteurs qui interviendront sur son territoire, tels que un dispositif « expertise habitat », un dispositif « appel à projet »

La faisabilité du programme pluriannuel doit être garantie par les objectifs et dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, et a fortiori du SCOT lorsqu'il existe, ou le cas échéant à travers un engagement de la collectivité à le modifier dans la période du contrat pour permettre la mise en oeuvre du programme pluriannuel.

Au regard du projet d'aménagement et de développement durable, il sera apprécié quels sont les besoins de maîtrise du foncier afin que l'opportunité d'assistance par des organismes fonciers soit identifiée et qualifiée. Cette mobilisation sera formalisée dans le cadre d'une convention fixant les conditions de rétrocession du foncier à la collectivité (durée de portage en particulier).

Logo EPCI

Le Contrat de Territoire pour l'Habitat

Le Contrat de territoire pour l'habitat est un support contractuel mis en place entre le Conseil Général et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) pour encadrer la politique d'habitat.

A partir d'enjeux stratégiques, il définit des objectifs de production de logements relevant notamment de la délégation des aides à la pierre :

- logement HLM – construction et réhabilitation - (PLUS – PLA-I – PALULOS), de l'attribution des agréments nécessaires au financement en PLS (offre pour des ménages avec des ressources supérieures au plafond HLM ordinaire) , en PSLA (pour faciliter l'accession sociale à la propriété) ainsi que les PAM (qui servent à la réhabilitation des logements des collectivités)
- financements de l'ANAH que ce soit en ingénierie (financements des programmes OPAH, PIG) ou les aides individuelles aux propriétaires bailleurs et certains propriétaires occupants.

Le contrat de territoire pour l'habitat traduit l'intérêt communautaire en matière d'habitat, avec, en conjugaison les interventions :

- des communes, porteurs des enjeux de proximité,
- de l'EPCI, garant d'une échelle cohérente pour respecter la notion de « périphérie » résidentielle,
- du Département, pour la mise en perspective infra et extra départementale.

Il développe une stratégie pluriannuelle et s'appuie sur les logiques et dynamiques territoriales. : soutenir les fonctionnements des groupements pédagogiques, des collèges, des services de santé, des commerces, des systèmes d'accueil péri-scolaires et de gardes d'enfants, des moyens de transports, ….

Une série de principes de référence sont affirmés par le Conseil Général sous l'intitulé « Référentiel des attentes – appel à projets » qui visent à :

- re-densifier les centres des villages et des bourgs avant de développer des constructions neuves en périphérie,
- produire une offre locative adaptée aux besoins des populations,
- veiller aux services nécessaires à l'attractivité sur le secteur et au maintien des personnes,
- développer des logements où la maîtrise de l'énergie est prise en compte et où, bien sûr, l'identité patrimoniale est préservée.

Les bailleurs HLM du département et le CAUE accompagnent le Conseil général par une mise à disposition de leur expertise et leurs moyens.

La réussite du Contrat de Territoire pour l'Habitat repose sur la capacité à en faire un support dynamique, c'est à dire partagé et évolutif. Il doit pouvoir être évalué et ajusté au fur et à mesure des exercices, des besoins et des expériences.

Communauté de Communes de …….

Coordonnées de la structure :

Nature juridique :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Mail :	

Président :	
Conseil :	

	Nom	Fonction	Coordonnées
Agents de Développement :			

Territoire :

Commune	Maire	Adresse	TéL.	Fax	Mail

Carte localisation EPCI dans département

Carte environnement EPCI

Compétences :

Intitulé Général	Descriptif
▪ Habitat et cadre de vie	-
▪ Aménagement de l'espace	-
▪ Environnement	-
▪ Développement économique	-
▪ Aire d'Accueil des Gens du Voyage	-
▪ Action sociale et développement rural	-
▪ Enseignement, sport, scolaire et périscolaire	-
▪ Protection animale	-

Documents d'urbanisme :

	Nature (Carte communale – PLU – PLH ...)	Date de mise en oeuvre	Observations	Population

Indicateurs budgétaires

	Exercice 2005	Exercice 2006	BP 2007
Fiscalité propre			
Fiscalité additionnelle			
Potentiel fiscal			
Coefficient d'intégration fiscale			

L'organisation scolaire : les collèges

Carte

L'organisation scolaire : les RPI

Carte

Les entreprises

Carte

Les transports

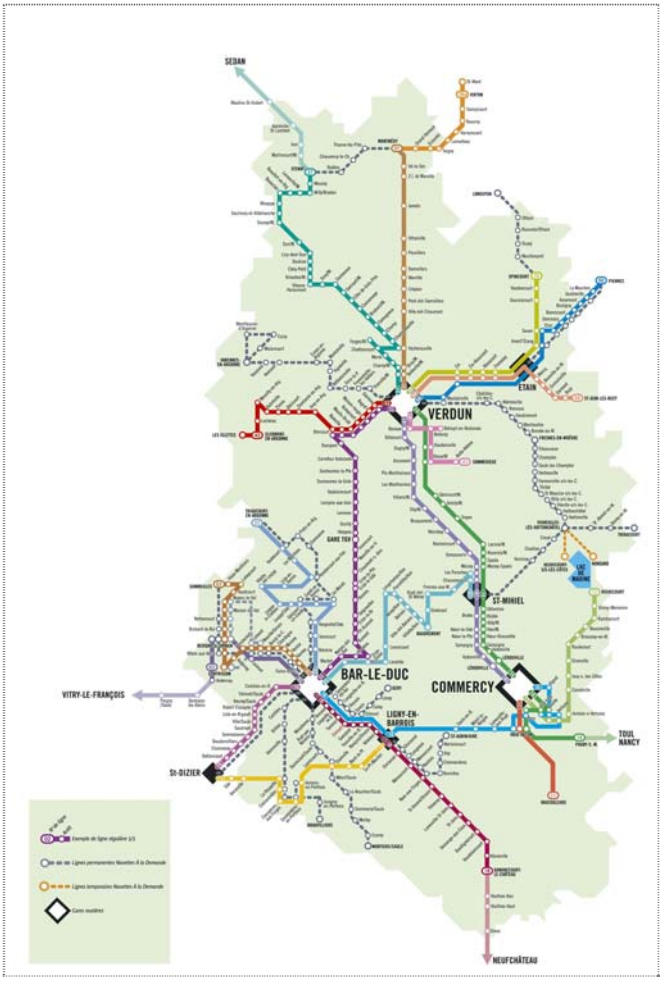

Données démographiques :

	Année 1999			Année 2003			Taux de Variation annuel moyen	
	Meuse	Codecom		Meuse	Codecom		Codecom	
Population	196 652			194 660			-	
Nombre de ménages				80 243				
Indice de jeunesse	1.08							
Taux de croissance annuel dû au solde naturel 1990-1999	0.16 %							
Taux de croissance annuel dû au solde migratoire 1990-1999	- 0.39 %							

- Répartition par âge des personnes de référence des ménages :

	Résidents principaux			Propriétaires occupants			Locataires du parc privé			Locataires des parcs HLM et SEM		
	Meuse	Codecom	Codecom	Meuse	Codecom	Codecom	Meuse	Codecom	Codecom	Meuse	Codecom	Codecom
Age Moyen	50.3			58.6			43.7			48.8		
Age Médian	47			57			39			45		
< 25 ans	2.2 %			0.2 %			8.1 %			4.2 %		
De 25 à 39 ans	21.9 %			13.2 %			43.0 %			33.1 %		
De 39 à 59 ans	38.2 %			40.6 %			30.8 %			36.5 %		
De 60 à 74 ans	21.3 %			26.5 %			9.9 %			13.8 %		
75 ans et plus	16.5 %			19.5 %			8.4 %			12.4 %		

Proportion de l'âge des personnes vivant sur les Communautés de Communes Meusiennes

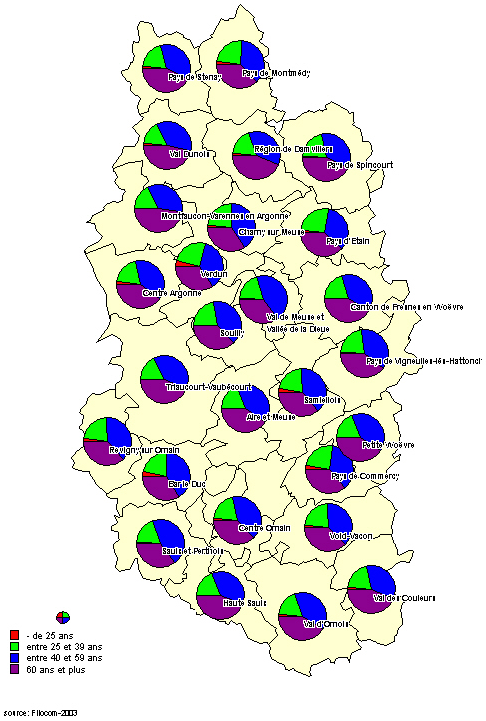

source : Filocom-2003

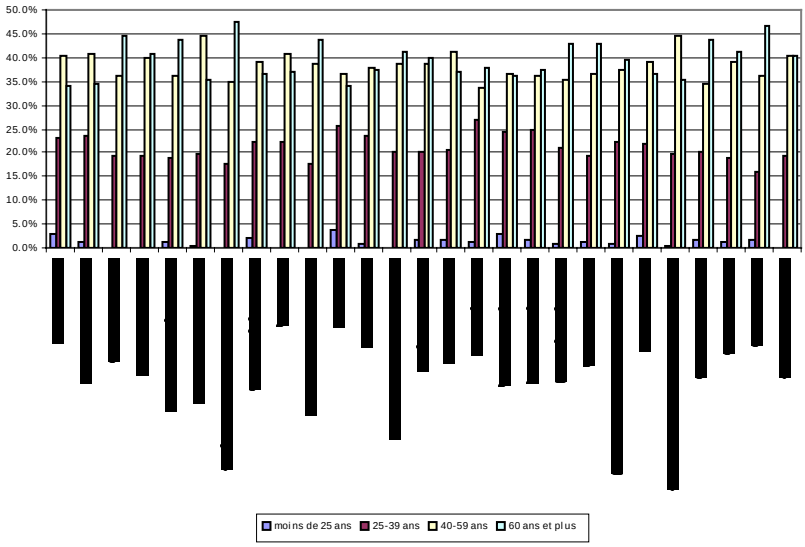

- Composition des ménages :

	Meuse		Codecom		Codecom	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 personne	22 004	*29.3 %*				
2 personnes	24 032	*32.0 %*				
3 à 5 personnes	27 135	*36.1 %*				
6 personnes et +	1 990	*2.6 %*				

- Revenus moyens des ménages au regard des plafonds HLM par statut d'occupation

Modeste = < à plafond PLUS

Pauvre = < à 30 % du plafond PLUS

	Meuse		Codecom		Codecom	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Revenus moyen des PO	104.5	86.6				
PO "modestes" et part au sein de l'ensemble des PO	30 633	60.3				
PO "pauvres" et part au sein de l'ensemble des PO	3 073	6.0				
Nombre de "PO" étudiants en 1999 (RGP)	13					
Revenus moyen locataires LP	75.8	66.5				
Ménages "modestes" et part au sein des LP	9328	76.9				
Ménages "pauvres" au sein des LP	2135	17.6				
Nombre de "LP" étudiants en 1999 (RGP)	231					
Revenus moyen locataires HLM & SEM	58	54.3				
Ménages "modestes" et part au sein des HLM & SEM	8058	87.3				
Ménages "pauvres" et part au sein des HLM & SEM	2215	24				
Nombre de ménages étudiants en HLM en 1999 (RGP)	102					

- Bénéficiaires de minima sociaux :

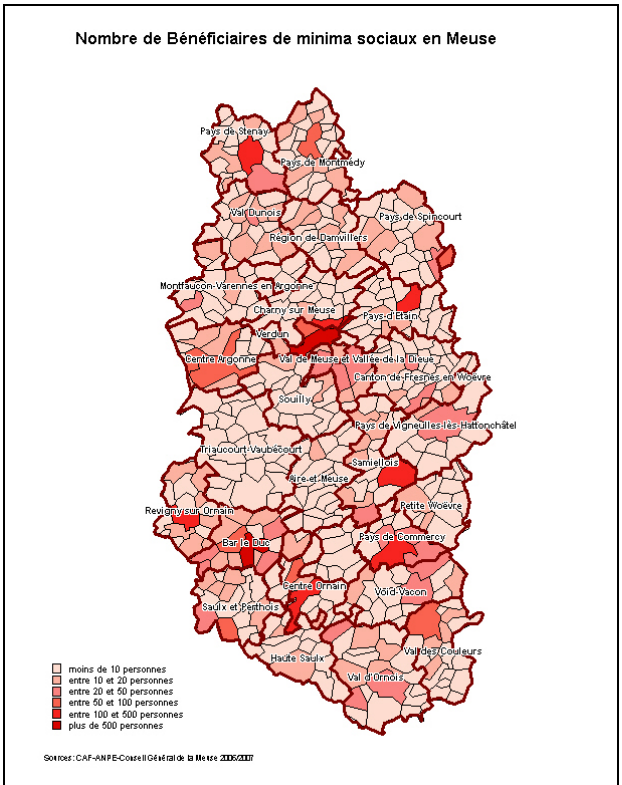

Indicateurs du contexte économique :

- Evolution du nombre total d'emplois salariés privés

	Meuse	Codecom	Codecom
Variation annuelle 2002-2004	- 0.65 %		
Variation annuelle 1999-2002	0.69 %		
Variation annuelle 1995-1999	1.19 %		

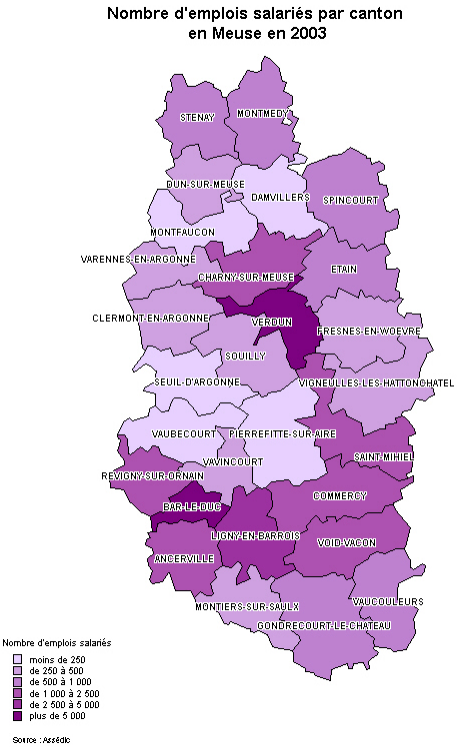

Indicateurs du contexte du logement

Répartition des ménages par Statut d'occupation des Résidences Principales

	Meuse		Codecom		Codecom	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaire Occupant	51 945	*64.7 %*				
Locatif Privé	13 838	*17.2 %*				
Locatif HLM/SEM	10 364	*12.9 %*				
Autre	4 096	*5.1 %*				

Structure du parc

EPCI	Nb	Type								Taux Vacance	Demande	Programmation		
		1	1 bis	2	3	4	5	>5	Dt PLAi			En instance	Ventes	
HLM (au 01/07/07)														
Privé														
Com. et intercomm														

EPCI	Nb	Type								Taux Vacance	Demande	Programmation		
		1	1 bis	2	3	4	5	>5	Dt PLAi			En instance	Ventes	
HLM (au 01/07/07)														
Privé (Nb ménages)														
Com. et intercomm														

Logements construits entre 1998 et 2001

	Nombre	%
Nombre de logements construits entre 1998 et 2001 et part dans le parc total		
Dont nombre de résidences principales et part dans le total des RP		
Dont occupés par un propriétaire occupant et part dans la construction de RP		
Dont locatifs privés		
Dont HLM et SEM		
Dont autres		

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	La communauté de communes …….. est située en …….. et présente, à ce titre, une attractivité …… qu'il convient de valoriser. Caractéristique de ces zones, la part …….. y est dominante, ce qui peut constituer …….. …… constituent les trois communes les plus importantes en population des …… qui composent la communauté de communes. (? équilibre) L'organisation scolaire du primaire est élaborée autour ……

ENJEUX DU PROGRAMME DE TERRITOIRE POUR L'HABITAT	

OBJECTIFS STRATEGIQUES	Les points forts du territoire à relayer sont : - Les handicaps du territoire à prendre en compte sont : -

OBJECTIFS OPERATIONNELS *voir déclinaison annexe*	Production de …….. logements publics sur la période 2007 – 2012, complémentaire à l'offre déjà programmée Habitat privé …… Logement communal et intercommunal …….. Renforcer la pertinence de l'observatoire de l'offre et la demande

PERIODE	2007-2012

A le

Le représentant de l'EPCI Le président du Conseil Général

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. DE ……
ANNEXE N°

OBJECTIF OPERATIONNEL : Objectif :			
Intitulé du programme	Moyens	Acteurs mobilisés	Calendrier et Echéances

CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'HABITAT
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE ……
ANNEXE N°

OBJECTIF OPERATIONNEL : Objectif :			
Intitulé du programme	Moyens	Acteurs mobilisés	Calendrier et Echéances

OBJECTIF OPERATIONNEL :

Objectif :

Intitulé du programme	Moyens	Acteurs mobilisés	Calendrier et Echéances

CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'HABITAT
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE ……
ANNEXE N°

OBJECTIF OPERATIONNEL :

Objectif :

Intitulé du programme	Moyens	Acteurs mobilisés	Calendrier et Echéances

REAMENAGEMENT PRETS CDC CONTRACTES PAR L'OPH ET LA SAVTB ET GARANTIS PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et visant à proposer un réaménagement des prêts contractés par l'OPH 55 et la SAVTB 55 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par le Conseil Général,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- décide les aménagements de prêts garantis par le Conseil Général selon les modalités suivantes :

Concernant l'OPH :

Au 1er Janvier 2008, le Département garantissait 76 766 091,11 € d'emprunts pour cet organisme. Il est proposé de réaménager 728 prêts pour un capital restant dû à hauteur de 58 279 096,39 € sous la forme de 9 nouveaux prêts. Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) de l'ensemble des prêts quittés s'élève à 4,45 %.

Concernant la SA-HLM VTB 55 :

Au 1er Janvier 2008, le Département garantissait 91 349 238,89 € d'emprunts pour cet organisme. Il est proposé de réaménager 365 prêts pour un capital restant dû à hauteur de 77 637 611,95 € sous la forme de 9 nouveaux prêts. Le TRI de l'ensemble des taux quittés s'élève à 4,26 %.

Aspects financiers :

Le T.R.I. de l'encours de l'OPAC, après réaménagement, passe à 4,56 % (soit + 0,11 % par rapport à la situation actuelle). Celui de la SAHLM VTB 55 reste à 4,26 %. Ces taux sont corrects puisque les marchés financiers à la date du 8 Janvier 2008 laissent apparaître un taux de Swap interbancaire, hors marge, à 4,78 %. L'offre permet donc d'assurer aux organismes HLM un financement hors conditions bancaires classiques.
De plus, le prolongement de la durée résiduelle de cet encours jusqu'en 2043 ou 2044 permettra de rapprocher la durée du prêt avec l'amortissement du parc immobilier. Outre les différents aspects budgétaires et financiers étudiés par organisme, la forte diminution des prêts sera un gain indéniable en terme de gestion pour l'ensemble des acteurs concernés par le suivi de l'encours de la dette, à savoir le bailleur, le garant et la banque.

- décide que cette démarche s'accompagne des mesures suivantes :

  - une affectation des gains budgétaires dégagés par l'aménagement de la dette au montage financier d'investissements réalisés dans le cadre du schéma départemental de l'habitat et notamment au service des objectifs induits par la délégation de compétences des aides à la pierre ;

  - la définition concertée des arbitrages entre la mobilisation de fonds propres et de nouveaux financements en vue d'une véritable stratégie financière de ces organismes ;

  - l'ouverture des consultations à d'autres établissements financiers pour comparer les encours en vigueur, pour toute nouvelle opération ;

  - la mise en place d'un tableau de bord de suivi financier des bailleurs HLM, afin d'anticiper d'éventuelles difficultés à venir (fonds de roulements, logements vacants, endettement par logement …) d'une part, et de rapprocher constamment les taux moyens garantis avec ceux du Département, d'autre part.

- décide que la Commission Permanente délibère sur la garantie du Département concernant les prêts générés par le réaménagement de la dette susvisée.

Consolidation annuelle

Emprunteur : **000284422 - OPH DE LA MEUSE**

Date d'effet : 01/02/2008
Date d'extraction : 06/11/2007
Intérêts courus : 1 109 335,94€ (inclus dans l'échéance 2008)
Les consolidations sont réalisées au 31 Décembre

Reprofilage : **Allongemement de durée résiduelle**
Taux de progressivité des échéances à 0,50 %

Montants en Euros

	TA initiaux au 01/02/2008 (728 prêts)						TA compactés au 01/02/2008 (9 macro-prêts)						Ecart					
Année	**Montant des échéances**	**Montant Amortissement**	**Montant Intérêts**	**CRD au 31/12**	**Taux Moyen**	**Stock d'intérêt au 31/12**	**Montant des échéances**	**Montant Amortissement**	**Montant Intérêts**	**CRD au 31/12**	**Stock d'intérêt au 31/12**	**Taux moyen**	**Montant des échéances**	**Montant Amortissement**	**Montant Intérêts**	**CRD au 31/12**	**Stock d'intérêt au 31/12**	**Taux moyen**
2007	-58 279 096,39	0,00	0,00	58 279 096,39		1 884 012,24	-58 279 096,39	0,00	0,00	58 279 096,39	1 884 012,24		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2008	6 334 529,79	3 966 395,67	2 368 134,12	54 312 700,72	4,06%	1 681 932,05	5 158 499,72	2 409 078,58	2 749 421,14	55 870 017,81	1 787 738,24	4,72%	-1 176 030,07	-1 557 317,09	381 287,02	1 557 317,09	105 806,19	0,65%
2009	7 111 944,31	4 687 293,96	2 424 650,35	49 625 406,76	4,46%	1 494 149,82	5 050 804,56	2 549 728,18	2 501 076,38	53 320 289,63	1 680 937,14	4,48%	-2 061 139,75	-2 137 565,78	76 426,03	3 694 882,87	186 787,32	0,01%
2010	6 713 828,75	4 494 902,55	2 218 926,20	45 130 504,21	4,47%	1 319 902,41	5 076 058,58	2 675 196,76	2 400 861,82	50 645 092,87	1 563 405,30	4,50%	-1 637 770,17	-1 819 705,79	181 935,62	5 514 588,66	243 502,89	0,03%
2011	6 500 219,31	4 467 930,34	2 032 288,97	40 662 573,87	4,50%	1 150 897,71	5 101 438,87	2 806 290,29	2 295 148,58	47 838 802,58	1 434 947,23	4,53%	-1 398 780,44	-1 661 640,05	262 859,61	7 176 228,71	284 049,52	0,03%
2012	6 162 591,64	4 319 675,53	1 842 916,11	36 342 898,34	4,53%	990 805,83	5 126 946,05	2 943 262,39	2 183 683,66	44 895 540,19	1 295 376,70	4,56%	-1 035 645,59	-1 376 413,14	340 767,55	8 552 641,85	304 570,87	0,03%
2013	6 026 575,75	4 358 839,97	1 667 735,78	31 984 058,37	4,59%	831 086,83	4 416 340,05	2 405 457,69	2 010 882,36	42 490 082,50	1 199 838,20	4,48%	-1 610 235,70	-1 953 382,28	343 146,58	10 506 024,13	368 751,37	-0,11%
2014	5 823 343,07	4 331 392,03	1 491 951,04	27 652 666,34	4,66%	669 783,03	4 438 421,76	2 527 758,40	1 910 663,36	39 962 324,10	1 100 804,04	4,50%	-1 384 921,31	-1 803 633,63	418 712,32	12 309 657,76	431 021,01	-0,17%
2015	5 450 420,68	4 137 893,24	1 312 527,44	23 514 773,10	4,75%	509 688,47	4 460 613,84	2 655 681,34	1 804 932,50	37 306 642,76	998 560,02	4,52%	-989 806,84	-1 482 211,90	492 405,06	13 791 869,66	488 871,55	-0,23%
2016	5 167 018,59	4 028 899,74	1 138 118,85	19 485 873,36	4,84%	350 684,66	4 482 916,92	2 789 486,61	1 693 430,31	34 517 156,15	893 429,32	4,54%	-684 101,67	-1 239 413,13	555 311,46	15 031 282,79	542 744,66	-0,30%
2017	4 498 895,24	3 560 241,28	938 653,96	15 925 632,08	4,82%	220 323,89	4 505 331,52	2 929 446,45	1 575 885,07	31 587 709,70	785 775,44	4,57%	6 436,28	-630 794,83	637 231,11	15 662 077,62	565 451,55	-0,25%
2018	3 741 449,42	2 984 157,25	757 292,17	12 941 474,83	4,76%	119 608,09	4 527 858,17	3 075 845,93	1 452 012,24	28 511 863,77	676 005,37	4,60%	786 408,75	91 688,68	694 720,07	15 570 388,94	556 397,28	-0,16%
2019	2 833 887,79	2 234 529,72	599 358,07	10 706 945,11	4,63%	49 609,24	4 550 497,45	3 228 983,58	1 321 513,87	25 282 880,19	564 572,90	4,63%	1 716 609,66	994 453,86	722 155,80	14 575 935,08	514 963,66	0,00%
2020	2 087 467,71	1 619 658,95	467 808,76	9 087 286,16	4,37%	16 874,66	4 573 249,95	3 389 172,02	1 184 077,93	21 893 708,17	451 982,22	4,68%	2 485 782,24	1 769 513,07	716 269,17	12 806 422,01	435 107,56	0,31%
2021	1 571 280,42	1 189 420,87	381 859,55	7 897 865,29	4,20%	3 662,83	4 596 116,21	3 556 738,58	1 039 377,63	18 336 969,59	338 791,71	4,75%	3 024 835,79	2 367 317,71	657 518,08	10 439 104,30	335 128,88	0,55%
2022	1 405 279,32	1 083 648,51	321 630,81	6 814 216,78	4,07%	2 531,77	4 619 096,79	3 732 026,05	887 070,74	14 604 943,54	225 618,09	4,84%	3 213 817,47	2 648 377,54	565 439,93	7 790 726,76	223 086,32	0,77%
2023	1 364 583,74	1 086 811,84	277 771,90	5 727 404,94	4,08%	1 537,65	4 642 192,27	3 915 393,42	726 798,85	10 689 550,12	113 140,60	4,98%	3 277 608,53	2 828 581,58	449 026,95	4 962 145,18	111 602,95	0,90%
2024	602 124,28	369 774,82	232 349,46	5 357 630,12	4,06%	684,34	3 565 561,02	3 007 374,52	558 186,50	7 682 175,60	2 105,73	5,22%	2 963 436,74	2 637 599,70	325 837,04	2 324 545,48	1 421,39	1,16%
2025	604 217,59	387 325,36	216 892,23	4 970 304,76	4,05%	0,00	1 705 438,06	1 389 893,13	315 544,93	6 292 282,47	1 191,59	4,11%	1 101 220,47	1 002 567,77	98 652,70	1 321 977,71	1 191,59	0,06%
2026	553 659,65	353 478,89	200 180,76	4 616 825,87	4,03%	0,00	1 713 965,28	1 456 968,96	256 996,32	4 835 313,51	479,84	4,08%	1 160 305,63	1 103 490,07	56 815,56	218 487,64	479,84	0,06%
2027	533 707,73	348 072,81	185 634,92	4 268 753,06	4,02%	0,00	581 753,41	386 153,82	195 599,59	4 449 159,69	12,70	4,05%	48 045,68	38 081,01	9 964,67	180 406,63	12,70	0,02%
2028	505 223,30	334 069,30	171 154,00	3 934 683,76	4,01%	0,00	584 662,17	405 567,71	179 094,46	4 043 591,98	0,00	4,03%	79 438,87	71 498,41	7 940,46	108 908,22	0,00	0,02%
2029	451 227,54	293 927,93	157 299,61	3 640 755,83	4,00%	0,00	587 585,48	425 342,42	162 243,06	3 618 249,56	0,00	4,01%	136 357,94	131 414,49	4 943,45	-22 506,27	0,00	0,01%
2030	449 471,62	304 275,15	145 196,47	3 336 480,68	3,99%	0,00	502 270,70	357 687,91	144 582,79	3 260 561,65	0,00	4,00%	52 799,08	53 412,76	-613,68	-75 919,03	0,00	0,01%
2031	395 167,58	262 492,93	132 674,65	3 073 987,75	3,98%	0,00	504 782,05	374 903,31	129 878,74	2 885 658,34	0,00	3,98%	109 614,47	112 410,38	-2 795,91	-188 329,41	0,00	0,01%
2032	389 708,30	267 731,48	121 976,82	2 806 256,27	3,97%	0,00	507 305,96	392 840,15	114 465,81	2 492 818,19	0,00	3,97%	117 597,66	125 108,67	-7 511,01	-313 438,08	0,00	0,00%
2033	371 240,27	260 193,31	111 046,96	2 546 062,96	3,96%	0,00	509 842,54	411 528,31	98 314,23	2 081 289,88	0,00	3,94%	138 602,27	151 335,00	-12 732,73	-464 773,08	0,00	-0,01%
2034	372 635,38	272 201,70	100 433,68	2 273 861,26	3,94%	0,00	406 092,11	324 699,14	81 392,97	1 756 590,74	0,00	3,91%	33 456,73	52 497,44	-19 040,71	-517 270,52	0,00	-0,03%
2035	374 037,88	284 706,35	89 331,53	1 989 154,91	3,93%	0,00	408 122,57	339 892,60	68 229,97	1 416 698,14	0,00	3,88%	34 084,69	55 186,25	-21 101,56	-572 456,77	0,00	-0,04%
2036	375 447,75	297 727,48	77 720,27	1 691 427,43	3,91%	0,00	410 163,18	355 713,40	54 449,78	1 060 984,74	0,00	3,84%	34 715,43	57 985,92	-23 270,49	-630 442,69	0,00	-0,06%
2037	376 865,13	311 286,33	65 578,80	1 380 141,10	3,88%	0,00	412 213,98	372 187,17	40 026,81	688 797,57	0,00	3,77%	35 348,85	60 900,84	-25 551,99	-691 343,53	0,00	-0,10%
2038	378 289,77	325 404,59	52 885,18	1 054 736,51	3,83%	0,00	111 547,08	86 612,61	24 934,47	602 184,96	0,00	3,62%	-266 742,69	-238 791,98	-27 950,71	-452 551,55	0,00	-0,21%
2039	94 075,49	54 458,86	39 616,63	1 000 277,65	3,76%	0,00	112 104,81	90 305,71	21 799,10	511 879,25	0,00	3,62%	18 029,32	35 846,85	-17 817,53	-488 398,40	0,00	-0,14%
2040	94 675,80	57 127,10	37 548,70	943 150,55	3,75%	0,00	112 665,34	94 135,31	18 530,03	417 743,94	0,00	3,62%	17 989,54	37 008,21	-19 018,67	-525 406,61	0,00	-0,13%
2041	95 280,57	59 901,04	35 379,53	883 249,51	3,75%	0,00	113 228,66	98 106,33	15 122,33	319 637,61	0,00	3,62%	17 948,09	38 205,29	-20 257,20	-563 611,90	0,00	-0,13%
2042	82 518,88	49 413,71	33 105,17	833 835,80	3,75%	0,00	113 794,81	102 223,93	11 570,88	217 413,68	0,00	3,62%	31 275,93	52 810,22	-21 534,29	-616 422,12	0,00	-0,13%
2043	83 012,02	51 775,07	31 236,95	782 060,73	3,75%	0,00	114 363,78	106 493,40	7 870,38	110 920,28	0,00	3,62%	31 351,76	54 718,33	-23 366,57	-671 140,45	0,00	-0,13%
2044	83 508,55	54 228,91	29 279,64	727 831,82	3,74%	0,00	114 935,59	110 920,28	4 015,31	0,00	0,00	3,62%	31 427,04	56 691,37	-25 264,33	-727 831,82	0,00	-0,12%
2045	84 008,58	56 778,93	27 229,65	671 052,89	3,74%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-84 008,58	-56 778,93	-27 229,65	-671 052,89	0,00	-3,74%
2046	84 512,11	59 428,69	25 083,42	611 624,20	3,74%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-84 512,11	-59 428,69	-25 083,42	-611 624,20	0,00	-3,74%
2047	85 019,15	62 182,08	22 837,07	549 442,12	3,73%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-85 019,15	-62 182,08	-22 837,07	-549 442,12	0,00	-3,73%
2048	85 529,73	65 043,00	20 486,73	484 399,12	3,73%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-85 529,73	-65 043,00	-20 486,73	-484 399,12	0,00	-3,73%
2049	86 043,90	68 015,56	18 028,34	416 383,56	3,72%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-86 043,90	-68 015,56	-18 028,34	-416 383,56	0,00	-3,72%
2050	86 561,66	71 104,00	15 457,66	345 279,56	3,71%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-86 561,66	-71 104,00	-15 457,66	-345 279,56	0,00	-3,71%
2051	87 083,01	74 312,78	12 770,23	270 966,78	3,70%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-87 083,01	-74 312,78	-12 770,23	-270 966,78	0,00	-3,70%
2052	87 608,06	77 646,53	9 961,53	193 320,25	3,68%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-87 608,06	-77 646,53	-9 961,53	-193 320,25	0,00	-3,68%
2053	88 136,79	81 109,97	7 026,82	112 210,28	3,63%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-88 136,79	-81 109,97	-7 026,82	-112 210,28	0,00	-3,63%
2054	44 652,12	40 690,95	3 961,17	71 519,33	3,53%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-44 652,12	-40 690,95	-3 961,17	-71 519,33	0,00	-3,53%
2055	42 006,55	39 489,00	2 517,55	32 030,33	3,52%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-42 006,55	-39 489,00	-2 517,55	-32 030,33	0,00	-3,52%
2056	33 151,39	32 030,33	1 121,06	0,00	3,50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-33 151,39	-32 030,33	-1 121,06	0,00	0,00	-3,50%
	22 674 627,27	**58 279 096,39**	**22 674 627,27**				**30 239 684,90**	**58 279 096,39**	**30 239 684,90**				**7 565 057,63**	**0,00**	**7 565 057,63**			

TRI :	4,45%	TRI :	4,56%
Taux de rentabilité interne		4,56%	

Consolidation annuelle

Emprunteur : **000284425 - SAHLM VTB 55**

Date d'effet : 01/02/2008
Date d'extraction : 06/11/2007
Intérêts courus : 1 541 433,28 € (inclus dans l'échéance 2008)
Les consolidations sont réalisées au 31 Décembre

Reprofilage : **Alongement de la durée résiduelle de 5 ans**
Taux de progressivité des échéances à 0,50 %

Montants en Euros

	TA initiaux au 01/02/2008 (365 prêts)						TA compactés au01/02/2008 (9 macro-prêts)						Ecart					
Année	**Montant des échéances**	**Montant Amortissement**	**Montant Intérêts**	**CRD au 31/12**	**Taux Moyen**	**Stock d'intérêt au 31/12**	**Montant des échéances**	**Montant Amortissement**	**Montant Intérêts**	**CRD au 31/12**	**Stock d'intérêt au 31/12**	**Taux Moyen**	**Montant des échéances**	**Montant Amortissement**	**Montant Intérêts**	**CRD au 31/12**	**Stock d'intérêt au 31/12**	**Taux Moyen**
2007	-77 637 611,95	0,00	0,00	77 637 611,95		1 669 405,33	-77 637 611,95	0,00	0,00	77 637 611,95	1 669 405,33		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2008	4 706 559,72	1 801 594,32	2 904 965,40	75 836 017,63	3,74%	1 557 048,74	3 770 525,05	921 852,63	2 848 672,42	76 715 759,32	1 614 805,11	3,67%	-936 034,67	-879 741,69	-56 292,98	879 741,69	57 756,37	-0,07%
2009	5 340 255,23	2 075 176,09	3 265 079,14	73 760 841,54	4,31%	1 467 071,10	4 788 827,37	1 520 548,17	3 268 279,20	75 195 211,15	1 553 409,27	4,26%	-551 427,86	-554 627,92	3 200,06	1 434 369,61	86 338,17	-0,05%
2010	5 364 489,18	2 184 540,77	3 179 948,41	71 576 300,77	4,31%	1 373 953,68	4 837 633,16	1 605 019,21	3 232 613,95	73 590 191,94	1 487 574,39	4,30%	-526 856,02	-579 521,56	52 665,54	2 013 891,17	113 620,71	-0,01%
2011	5 388 856,35	2 299 454,13	3 089 402,22	69 276 846,64	4,32%	1 278 490,44	4 861 821,34	1 693 513,42	3 168 307,92	71 896 678,52	1 417 540,21	4,31%	-527 035,01	-605 940,71	78 905,70	2 619 831,88	139 049,77	-0,01%
2012	5 413 357,88	2 419 502,84	2 993 855,04	66 857 343,80	4,32%	1 180 864,67	4 886 130,44	1 786 222,47	3 099 907,97	70 110 456,05	1 343 581,08	4,31%	-527 227,44	-633 280,37	106 052,93	3 253 112,25	162 716,41	-0,01%
2013	5 377 843,91	2 485 013,97	2 892 829,94	64 372 329,83	4,33%	1 081 531,74	4 910 561,09	1 883 347,34	3 027 213,75	68 227 108,71	1 266 008,67	4,32%	-467 282,82	-601 666,63	134 383,81	3 854 778,88	184 476,93	-0,01%
2014	5 402 304,32	2 613 726,77	2 788 577,55	61 758 603,06	4,33%	981 070,16	4 935 113,90	1 985 098,71	2 950 015,19	66 242 010,00	1 185 174,94	4,32%	-467 190,42	-628 628,06	161 437,64	4 483 406,94	204 104,78	-0,01%
2015	5 426 899,50	2 748 454,93	2 678 444,57	59 010 148,13	4,34%	880 027,85	4 959 789,47	2 091 697,47	2 868 092,00	64 150 312,53	1 101 475,18	4,33%	-467 110,03	-656 757,46	189 647,43	5 140 164,40	221 447,33	-0,01%
2016	5 451 630,15	2 889 440,50	2 562 189,65	56 120 707,63	4,34%	778 968,30	4 984 588,41	2 203 375,18	2 781 213,23	61 946 937,35	1 015 351,41	4,34%	-467 041,74	-686 065,32	219 023,58	5 826 229,72	236 383,11	-0,01%
2017	5 476 497,29	3 037 024,45	2 439 472,84	53 083 683,18	4,35%	678 560,18	5 009 511,36	2 320 374,69	2 689 136,67	59 626 562,66	927 295,86	4,34%	-466 985,93	-716 649,76	249 663,83	6 542 879,48	248 735,68	-0,01%
2018	5 460 332,51	3 150 348,24	2 309 984,27	49 933 334,94	4,35%	579 536,84	5 034 558,92	2 442 950,56	2 591 608,36	57 183 612,10	837 854,77	4,35%	-425 773,59	-707 397,68	281 624,09	7 250 277,16	258 317,93	-0,01%
2019	5 378 424,08	3 203 434,29	2 174 989,79	46 729 900,65	4,36%	482 880,92	5 059 731,70	2 571 369,73	2 488 361,97	54 612 242,37	747 632,42	4,35%	-318 692,38	-632 064,56	313 372,18	7 882 341,72	264 751,50	0,00%
2020	5 374 878,69	3 337 832,29	2 037 046,40	43 392 068,36	4,36%	389 661,53	5 085 030,37	2 705 912,09	2 379 118,28	51 906 330,28	657 295,33	4,36%	-289 848,32	-631 920,20	342 071,88	8 514 261,92	267 633,80	0,00%
2021	5 373 395,66	3 480 174,78	1 893 220,88	39 911 893,58	4,36%	300 441,77	5 110 455,51	2 846 871,17	2 263 584,34	49 059 459,11	567 576,96	4,36%	-262 940,15	-633 303,61	370 363,46	9 147 565,53	267 135,19	0,00%
2022	5 333 828,00	3 591 138,73	1 742 689,27	36 320 754,85	4,37%	216 302,70	5 136 007,80	2 994 554,71	2 141 453,09	46 064 904,40	479 282,37	4,37%	-197 820,20	-596 584,02	398 763,82	9 744 149,55	262 979,67	0,00%
2023	5 304 652,63	3 717 926,65	1 586 725,98	32 602 828,20	4,37%	138 395,23	5 161 687,82	3 149 285,49	2 012 402,33	42 915 618,91	393 293,54	4,37%	-142 964,81	-568 641,16	425 676,35	10 312 790,71	254 898,31	0,00%
2024	5 237 241,50	3 817 717,73	1 419 523,77	28 785 110,47	4,35%	73 066,57	5 187 496,30	3 311 402,01	1 876 094,29	39 604 216,90	310 574,75	4,37%	-49 745,20	-506 315,72	456 570,52	10 819 106,43	237 508,18	0,02%
2025	4 769 336,46	3 535 289,28	1 234 047,18	25 249 821,19	4,29%	34 437,80	4 913 619,91	3 181 445,29	1 732 174,62	36 422 771,61	232 178,49	4,37%	144 283,45	-353 843,99	498 127,44	11 172 950,42	197 740,69	0,09%
2026	4 391 336,21	3 319 666,37	1 071 669,84	21 930 154,82	4,24%	10 196,16	4 938 188,02	3 345 234,11	1 592 953,91	33 077 537,50	159 251,56	4,37%	546 851,81	25 567,74	521 284,07	11 147 382,68	149 055,40	0,13%
2027	4 015 593,14	3 101 681,38	913 911,76	18 828 473,44	4,17%	3 730,47	4 962 878,96	3 516 918,96	1 445 960,00	29 560 618,54	93 041,80	4,37%	947 285,82	415 237,58	532 048,24	10 732 145,10	89 311,33	0,20%
2028	3 913 378,99	3 132 729,14	780 649,85	15 695 744,30	4,15%	849,25	4 330 023,54	3 068 966,51	1 261 057,03	26 491 652,03	64 657,80	4,27%	416 644,55	-63 762,63	480 407,18	10 795 907,73	63 808,55	0,12%
2029	3 423 848,19	2 775 913,96	647 934,23	12 919 830,34	4,13%	0,00	4 168 144,73	3 040 804,91	1 127 339,82	23 450 847,12	39 963,19	4,26%	744 296,54	264 890,95	479 405,59	10 531 016,78	39 963,19	0,13%
2030	2 681 704,04	2 150 010,12	531 693,92	10 769 820,22	4,12%	0,00	4 188 985,44	3 194 667,25	994 318,19	20 256 179,87	19 811,68	4,24%	1 507 281,40	1 044 657,13	462 624,27	9 486 359,65	19 811,68	0,12%
2031	2 092 181,97	1 648 987,27	443 194,70	9 120 832,95	4,12%	0,00	4 209 930,38	3 355 833,81	854 096,57	16 900 346,06	5 132,85	4,22%	2 117 748,41	1 706 846,54	410 901,87	7 779 513,11	5 132,85	0,10%
2032	1 981 018,03	1 605 725,84	375 292,19	7 515 107,11	4,11%	0,00	4 031 411,41	3 328 148,59	703 262,82	13 572 197,47	0,00	4,16%	2 050 393,38	1 722 422,75	327 970,63	6 057 090,36	0,00	0,05%
2033	1 474 644,15	1 165 353,27	309 290,88	6 349 753,84	4,12%	0,00	2 401 031,19	1 842 385,96	558 645,23	11 729 811,51	0,00	4,12%	926 387,04	677 032,69	249 354,35	5 380 057,67	0,00	0,00%
2034	1 129 967,91	868 651,42	261 316,49	5 481 102,42	4,12%	0,00	2 413 036,35	1 929 101,93	483 934,42	9 800 709,58	0,00	4,13%	1 283 068,44	1 060 450,51	222 617,93	4 319 607,16	0,00	0,01%
2035	1 120 107,30	894 696,16	225 411,14	4 586 406,26	4,11%	0,00	2 425 101,52	2 019 405,95	405 695,57	7 781 303,63	0,00	4,14%	1 304 994,22	1 124 709,79	180 284,43	3 194 897,37	0,00	0,03%
2036	1 124 689,40	936 253,15	188 436,25	3 650 153,11	4,11%	0,00	2 437 227,11	2 113 444,81	323 782,30	5 667 858,82	0,00	4,16%	1 312 537,71	1 177 191,66	135 346,05	2 017 705,71	0,00	0,05%
2037	1 117 072,09	967 330,94	149 741,15	2 682 822,17	4,10%	0,00	1 637 873,94	1 399 831,80	238 042,14	4 268 027,02	0,00	4,20%	520 801,85	432 500,86	88 300,99	1 585 204,85	0,00	0,10%
2038	923 546,27	813 821,74	109 724,53	1 869 000,43	4,09%	0,00	809 522,16	630 691,83	178 830,33	3 637 335,19	0,00	4,19%	-114 024,11	-183 129,91	69 105,80	1 768 334,76	0,00	0,10%
2039	667 785,84	591 801,26	75 984,58	1 277 199,17	4,07%	0,00	813 569,77	661 165,43	152 404,34	2 976 169,76	0,00	4,19%	145 783,93	69 364,17	76 419,76	1 698 970,59	0,00	0,12%
2040	369 547,18	317 994,91	51 552,27	959 204,26	4,04%	0,00	817 637,62	692 936,11	124 701,51	2 283 233,65	0,00	4,19%	448 090,44	374 941,20	73 149,24	1 324 029,39	0,00	0,15%
2041	127 032,54	88 691,42	38 341,12	870 512,84	4,00%	0,00	821 725,80	726 058,31	95 667,49	1 557 175,34	0,00	4,19%	694 693,26	637 366,89	57 326,37	686 662,50	0,00	0,19%
2042	97 804,90	63 038,11	34 766,79	807 474,73	3,99%	0,00	825 834,43	760 588,78	65 245,65	796 586,56	0,00	4,19%	728 029,53	697 550,67	30 478,86	-10 888,17	0,00	0,20%
2043	98 086,41	65 833,69	32 252,72	741 641,04	3,99%	0,00	829 963,54	796 586,56	33 376,98	0,00	0,00	4,19%	731 877,13	730 752,87	1 124,26	-741 641,04	0,00	0,20%
2044	98 369,49	68 742,87	29 626,62	672 898,17	3,99%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-98 369,49	-68 742,87	-29 626,62	-672 898,17	0,00	-3,99%
2045	98 654,19	71 770,23	26 883,96	601 127,94	4,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-98 654,19	-71 770,23	-26 883,96	-601 127,94	0,00	-4,00%
2046	98 940,51	74 920,53	24 019,98	526 207,41	4,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-98 940,51	-74 920,53	-24 019,98	-526 207,41	0,00	-4,00%
2047	99 228,40	78 198,71	21 029,69	448 008,70	4,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-99 228,40	-78 198,71	-21 029,69	-448 008,70	0,00	-4,00%
2048	99 517,97	81 609,96	17 908,01	366 398,74	4,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-99 517,97	-81 609,96	-17 908,01	-366 398,74	0,00	-4,00%
2049	99 809,13	85 159,63	14 649,50	281 239,11	4,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-99 809,13	-85 159,63	-14 649,50	-281 239,11	0,00	-4,00%
2050	100 101,82	88 853,21	11 248,61	192 385,90	4,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-100 101,82	-88 853,21	-11 248,61	-192 385,90	0,00	-4,00%
2051	92 482,94	84 783,24	7 699,70	107 602,66	4,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-92 482,94	-84 783,24	-7 699,70	-107 602,66	0,00	-4,00%
2052	71 013,30	66 696,31	4 316,99	40 906,35	4,01%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-71 013,30	-66 696,31	-4 316,99	-40 906,35	0,00	-4,01%
2053	30 211,60	28 538,92	1 672,68	12 367,43	4,09%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-30 211,60	-28 538,92	-1 672,68	-12 367,43	0,00	-4,09%
2054	12 885,22	12 367,43	517,79	0,00	4,19%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-12 885,22	-12 367,43	-517,79	0,00	0,00	-4,19%
	49 593 730,24	**77 637 611,95**	**49 593 730,24**				**58 057 563,88**	**77 637 611,95**	**58 057 563,88**				**8 463 833,64**	**0,00**	**8 463 833,64**			

TRI : 4,26%

TRI : 4,26%

Taux de Rentabilité Interne

PROGRAMMATION 2008 DU LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen visant à valider la programmation du logement social public 2008,

Vu la conclusion de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Valide la programmation annexée à la présente délibération au titre de 2008 et donne délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre.

Axes de développement dominants	
1 flux Belgique-Luxembourg	5 flux 52 - base aérienne
2 flux Meurthe et Moselle	6 proximité RN4
3 flux Moselle + A4	7 autres motifs
4 proximité secteur gare TGV	

Nature de l'opération
CN : construction neuve
AA : acquisition - amélioration

Nature du Financement
PLA.I : prêt locatif aidé d'intégration
PLUS : prêt locatif à usage social
PLS : prêt locatif social
PSLA : prêt social locatif accession

COMMUNES	Adresse du projet	Maître d'ouvrage	C.N A.A	Axes de développement							Financement				Nb de Logts	Observations
				1	2	3	4	5	6	7	PLUS	PLAi	PLS	PSLA		
PAYS BARROIS																
Communauté de communes de Bar Le Duc																
Bar le Duc	Vaux de Naives	OPAC	AA							2	1	1			2	
	Rue des Polkas	OPAC	CN							2	2				2	
	51, Rue du Coq	OPAC	AA							11	11				11	Rachat patrimoine Ville
	3, Rue R. Lhuerre	OPAC	AA							12	12				12	Rachat patrimoine Ville
	1 et 1 bis, Rue R. Lhuerre	OPAC	AA							2			2		2	Rachat patrimoine Ville
	1, Rue du Dr Nève	OPAC	AA							1		1			1	Rachat patrimoine Ville
	17, Rue du Bail	OPAC	AA							1		1			1	Rachat patrimoine Ville
	Rue Theuriet	OPAC	AA							12			12		12	
	Rue de la Maréchale	OPAC	AA							33	33				33	Mixité dont personnes âgées/mobilité réduite
Naives	Chemin sous Rougeotte	OPAC	CN							4	4				4	
Fains-Veel	4, Rue de Bar	OPAC	AA							1	1				1	
	Rue du Presbytère	OPAC	CN							5				5	5	
		Totaux		0	0	0	0	0	0	86	64	3	14	5	86	
Syndicat mixte du Haut Barrois																
Maulan		OPAC	CN						1			1			1	Terrain familial Gens du Voyage - PDALPD -
		Totaux		0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	
Communauté de communes de la Saulx et du Perthois																
Saudrupt	Rue d'Haironville	OPAC	AA					1			1				1	
Stainville	Route de Dammarie	OPAC	CN					5			5				5	
		Totaux		0	0	0	0	6	0	0	6	0	0	0	6	
Communauté de communes de la Haute Saulx																
Montiers	1, Rue de Verdun	OPAC	AA					2			2				2	
Montiers		OPAC	CN					3			3				3	Mixité dans lotissement communal
		Totaux		0	0	0	0	5	0	0	5	0	0	0	5	

COMMUNES	Adresse du projet	Maître d'ouvrage	C.N A.A	Axes de développement							Financement				Nb de Logts	Observations
				1	2	3	4	5	6	7	PLUS	PLAi	PLS	PSLA		
Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)																
Laheycourt	Ancienne Poste	OPAC	AA							1	1				1	
Revigny	Rue Haie Herlin	OPAC	CN							3	3				3	
Contrisson	Centre Village	OPAC	AA							10	10				10	
		Totaux		0	0	0	0	0	0	14	14	0	0	0	14	
Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt																
Condé en Barrois	Ancienne poste	OPAC	AA							1	1				1	
Louppy Sur Chée	Ancienne école	OPAC	AA							1	1				1	
		Totaux		0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	2	
Communauté de communes du Val d'Ornois																
Gondrecourt	La poste	OPAC	AA							1	1				1	
		Totaux		0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	
Sous-Total Pays Barrois				0	0	0	0	11	1	103	92	4	14	5	115	
PAYS HAUT VAL DE MEUSE :																
Communauté de communes Entre Aire et Meuse																
Erize La Brûlée	Rue du Gal de Gaulle	OPAC	AA				2				2				2	Axe voie sacrée
Pierrefitte Sur Aire	Centre village	OPAC	CN				2				2				2	
		Totaux		0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4	
Communauté de communes du Pays de Commercy																
Boncourt Sur Meuse	Rue Principale	OPAC	AA		1						1				1	
Commercy	46, Rue des Capucins	OPAC	AA		4							4			4	Hébergement AMIE (PDALPD)
Commercy	Rue Edmond Morelle	OPAC	AA		8								8		8	Propriété OPAC - Ancienne Gendarmerie
Ville Issey	Rue du Cardinal Deretz	OPAC	AA		1							1			1	
Euville	3, Rue des Carrières	OPAC	AA		1						1				1	
		Totaux		0	15	0	0	0	0	0	2	5	8	0	15	
Communauté de communes du canton de Void																
Sorcy Saint-Martin	Place de la Mairie	OPAC	AA		4						4				4	
Sorcy Saint-Martin	Lotissement la Louvière	OPAC	CN		10						6		2	2	10	
		Totaux		0	14	0	0	0	0	0	10	0	2	2	14	
Sous-Total Pays Haut Val de Meuse				0	29	0	4	0	0	0	16	5	10	2	33	

COMMUNES	Adresse du projet	Maître d'ouvrage	C.N A.A	Axes de développement							Financement				Nb de Logts	Observations
				1	2	3	4	5	6	7	PLUS	PLAi	PLS	PSLA		
PAYS CŒUR DE LORRAINE																
Communauté de communes du canton de Fresnes																
Fresnes en Woëvre	Projet lotissement	OPAC	CN			10					10				10	
Saulx les Champlons		OPAC	AA			1					1				1	
		Totaux		0	0	11	0	0	0	0	11	0	0	0	11	
Communauté de communes du Sammiellois																
Dompcevrin		OPAC	AA							3	3				3	
		Totaux		0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	3	
Sous-Total Pays Cœur de Lorraine				0	0	11	0	0	0	3	14	0	0	0	14	
PAYS DE VERDUN																
Communauté de communes du canton de Charny																
Belleville sur Meuse	29 bis, Rue Demenois	VTB 55	CN							1		1			1	
		Totaux		0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	
Communauté de communes de la région de Damvillers																
Damvillers	3, Place Liégeois	OPAC	AA							2	2				2	
Damvillers		OPAC	AA							1		1			1	Terrain familial Gens du Voyage (PDALPD)
Brandeville	Rue Principale	OPAC	CN							2	2				2	
		Totaux		0	0	0	0	0	0	5	4	1	0	0	5	
Communauté de communes du Centre Argonne																
Clermont En Argonne	Centre social d'Argonne	OPAC	AA							20		20			20	Rés. Sociale (pers. troubles psycho) : PDALPD
		Totaux		0	0	0	0	0	0	20	0	20	0	0	20	
Communauté de communes du Pays d'Etain																
Etain	Gens du voyage	OPAC	CN							1		1			1	terrain familial Gens du Voyage (PDALPD)
		Totaux		0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	
Communauté de communes du Pays de Montmédy																
Breux	Rue Haute	OPAC	AA	4							4				4	
Thonne la Long		OPAC	AA	3							3				3	
Marville	Rue Faubourg Gaully	OPAC	CN	3							3				3	
		Totaux		10	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	10	

COMMUNES	Adresse du projet	Maître d'ouvrage	C.N A.A	Axes de développement							Financement				Nb de Logts	Observations
				1	2	3	4	5	6	7	PLUS	PLAi	PLS	PSLA		
Communauté de communes Meuse -Voie Sacrée (Souilly)																
Ancemont	Rue de Saint-Mihiel	OPAC	CN							4		4			4	Terrain familial Gens du Voyage (PDALPD)
Heippes	Propriété privée	OPAC	CN				3						3		3	Projet maison passive
Les Souhesmes	Rue Blia	OPAC	AA				2				2				2	
		Totaux		0	0	0	5	0	0	4	2	4	3	0	9	
Communauté de communes du Montfaucon - Varennes																
Romagne Sous Montfaucon	Lotissement communal	OPAC	CN							3	3				3	
		Totaux		0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	3	
Communauté de communes du val de Meuse et de la vallée de la Dieue																
Sommedieue	Rue du Parc	OPAC	CN							3	3				3	Personnes Âgées
		Totaux		0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	3	
Communauté de communes de Verdun																
Verdun	"La Californie"	OPAC	CN							20	5	15			20	Mixité : Pers âgées - jeunes
Verdun	13, Rue de la Marne	OPAC	AA							6	6				6	Personnes âgées
Verdun	Impasse du Couguay	OPAC	CN							8	8				8	Personnes âgées
		Totaux		0	0	0	0	0	0	34	19	15	0	0	34	
Sous-Total Pays de Verdun				10	0	0	5	0	0	71	41	42	3	0	86	
TOTAL DEPARTEMENT PROGRAMMATION 2008				10	29	11	9	11	1	177	163	51	27	7	248	

PROGRAMMATION 2008 du parc social HLM : Réhabilitation

COMMUNES	Adresse du projet	Maître d'ouvrage	Type financement	Nbre de logts	Type de travaux	Financement attendu (subvention-prêt)
Communauté de communes de Bar Le Duc						
BAR LE DUC	28-30-32, Rue de la piscine	OPAC	PALULOS	20	Réhabilitation	26 000 €
Communauté de communes du Centre Argonne						
CLERMONT EN ARGONNE	Route de Varennes (1ère phase)	OPAC	PALULOS	12	Réhabilitation	15 600 €
Communauté de communes du canton de Void-Vacon						
PAGNY SUR MEUSE	La petite Livière	OPAC	PALULOS	6	Réhabilitation	7 800 €
Communauté de communes de Verdun						
VERDUN	37 rue du 7ème DB	VTB 55	PALULOS	5 + 1	Réhabilitation	7 800 €
VERDUN	10 rue de Paris	VTB 55	PALULOS	3	Réhabilitation	3 900 €

DEPARTEMENT				**47**	Réhabilitation	61 100 €

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DU 28 JANVIER 2008 PORTANT DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE AVEC PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS RECONNUS EN QUALITE DE PERSONNE A MOBILITE REDUITE, MARCHE A BONS DE COMMANDE SANS MONTANT MINIMUM NI MAXIMUM

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 77, 134, 135 (5°), 144, 165 et 166 du code des marchés publics relatifs à la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence.

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général ;

Vu la consultation relative au transport scolaire des élèves et étudiants reconnus en qualité de personne à mobilité réduite (relance du lot 29), lancée par voie d'avis de publicité ;

Considérant que, la présente consultation n'a fait l'objet d'aucune offre,

ARRETE

Article 1er : Est déclarée sans suite la procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence relatif au transport scolaire des élèves et étudiants reconnus en qualité de personne à mobilité réduite, marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Article 2 : Mme le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRETE DU 11 FEVRIER 2008 PORTANT DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'UNITE TERRITORIALE ET LE CENTRE D'EXPLOITATION DE ST-MIHIEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 28 et 74-II du code des marchés publics concernant la procédure adaptée de marché public de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général ;

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'unité territoriale et le centre d'exploitation de Saint Mihiel, lancée par voie d'avis de publicité ;

Considérant que, la présente consultation fait l'objet d'une redéfinition du besoin par les services,

ARRETE

Article 1er : Est déclarée sans suite la procédure adaptée de marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'unité territoriale et le centre d'exploitation de Saint Mihiel.

Article 2 : Les candidats ayant soumissionné à cette consultation en seront informés.

Article 3 : Mme le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DU 04 JANVIER 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA SOLIDARITE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA SOLIDARITE

ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 15 avril 2004 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics passés sans formalités préalables à raison de leur montant,

VU son arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de la Solidarité et à certains de ses collaborateurs en date du 10 juillet 2007,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à ***M. Jean-Charles MARTEL***, Directeur de la Solidarité, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'aide et d'action sociale, de prévention et de santé et des politiques définies par le Conseil Général, à l'exception des actes réservés à la signature du Président du Conseil Général, du Vice-Président chargé de l'action sociale, du Directeur Général des Services.

portant notamment sur :

1. La Protection Maternelle et Infantile à l'exception des actes relevant de l'exercice de compétences médicales
2. La Protection de l'Enfance et de la Famille
3. Les Personnes Agées à l'exception des arrêtés de tarification des établissements
4. Les Personnes Handicapées
5. Le Logement

6. L'Insertion des Jeunes et des Adultes, la Gestion administrative et sociale du R.M.I
7. L'Administration générale de la Direction et notamment :

*** En ce qui concerne le personnel**

A. les ordres de mission et certifications du service fait pour les demandes de remboursement de frais de déplacement,

B. les propositions de notation du personnel,

C. les affectations,

D. les décisions d'octroi des congés annuels et exceptionnels (à l'exception des congés sans traitement, de maladie, parentaux,...),

E. les aspects relatifs à la formation du personnel de sa Direction, en collaboration étroite avec la Direction des Ressources Humaines,

F. les déclarations d'accident de travail transmises à la DRH

*** En ce qui concerne le budget et les moyens généraux de la Direction**

A. les certifications du service fait,

B. les engagements et liquidation des dépenses dans le cadre des crédits budgétaires ainsi que le recouvrement des recettes.

*** Divers**

A. les ampliations d'arrêtés ou décisions, conventions, contrats,

B. les copies et expéditions conformes de documents administratifs et comptables.

à l'exception de la présentation :

- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des actes relatifs à la passation des marchés publics passés sans formalités préalables dont le montant excède 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Mme Murielle MICHAUT, Attaché territorial, Chef de Service,

- Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C. les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D. la liquidation des recettes ;

E. les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F. les fiches d'intervention des sociétés chargées de l'entretien des bâtiments pour le compte du Conseil Général

G. pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

. la tarification des établissements et services

En l'absence ou en cas d'empêchement de ***Mme Murielle MICHAUT,*** Chef de Service, les délégations de signature sont assurées par ***Mme Irène LEVOTRE,*** Rédacteur Chef ou ***M. Thierry LUCQUIN,*** Rédacteur Principal, à l'exception des décisions d'octroi de congés et tous les domaines liés à la responsabilité hiérarchique.

SERVICE DEPENDANCE-HANDICAP

a) Mme Sandrine LHOTTE- SIDOLI, Puéricultrice Cadre de Santé, Chef de Service

- Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C. les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D. la liquidation des recettes ;

E. les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F. pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

. les Personnes Agées
. les Personnes Handicapées

En l'absence ou en cas d'empêchement de ***Mme Sandrine LHOTTE-SIDOLI***, Chef de Service, les délégations de signature sont assurées par ***Mme Bernadette DINE,*** Attaché Territorial Principal.

b) Médecin Conseiller Technique : (Poste vacant)

Délégation de signature est donnée au Médecin Conseiller Technique pour validation des actes médicaux relevant du domaine de l'aide sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées.

En l'absence ou en cas d'empêchement du médecin Conseiller Technique, les délégations de signature précitées sont accordées au ***Docteur LORCIN***, médecin vacataire.

c) *Mme Hélène BOULAN*, Agent Non Titulaire de Catégorie A, Chargé de Mission « Référent CLIC »

- Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A. les bordereaux et les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

SERVICE ENFANCE

a) <u>Mme Lara BARLE</u>, Attaché Territorial, Chef de Service

- Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C. les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D. la liquidation des recettes ;

E. les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F. pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

. la Protection de l'Enfance et de la Famille

b) Mme Bénédicte LAURENT, Assistant Socio-Educatif Principal, Responsable du Pôle Filiation

- Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

  - copies conformes des documents administratifs constitutifs des dossiers adoptants
  - les accusés de réception des différents courriers adressés au pôle (candidatures adoptants des autres départements pour l'adoption d'un pupille, courriers des œuvres d'adoption, demandes d'accès ou consultations aux dossiers des anciens pupilles…)
  - attestations diverses (validité de l'agrément, présence au service d'anciens pupilles ou de leur période travaillée…)
  - tout courrier adressé aux candidats à l'agrément dans le cadre de l'instruction de leur dossier (rendez-vous, demande de documents, consultation du dossier avant la commission…)

c) M. Thierry LUCQUIN, Rédacteur Principal, Responsable du Pôle Moyens Généraux

- Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

  - les actes comptables (liquidations, les titres de recettes, les arrêtés de paiements de secours et demande de pièces comptables)
  - les ampliations

En cas d'absence ou d'empêchement de ***Mme Lara BARLE***, Chef du Service Enfance, les délégations de signature sont assurées par ***Mme Bernadette BILLARD***, Assistant Socio-Educatif territorial Principal, à l'exception des décisions d'octroi de congés et tous les domaines liés à la responsabilité hiérarchique.

SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

a) *Mme Jocelyne WALTER* , Attaché territorial,

- Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C. les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D. la liquidation des recettes

b) *Médecin départemental de PMI* (poste vacant)

Délégation de signature est donnée au Médecin départemental de PMI pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

- la Protection Maternelle et Infantile dont l'agrément ou le refus d'agrément des assistantes maternelles

Le Médecin départemental de P.M.I. n'a de délégation que pour tout ce qui a trait aux missions de son service telles qu'elles sont définies par les articles L.2112-2 et 2112-3, en liaison avec le Service Enfance dont la mission est la protection de l'enfance et de la famille de 0 à 18 ans, voire 21 ans pour les jeunes majeurs qui le désirent.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Médecin départemental de PMI, les délégations de signature précitées relatives aux fonctions de Médecin de PMI sont accordées à ***Mme le Docteur Monique BRULLIARD***, Médecin Hors Classe en PMI.

En l'absence ou en cas d'empêchement de ***Mme le Docteur Monique BRULLIARD***, les délégations de signature relatives aux fonctions de Médecin de PMI sont accordées à :

- ***Mme le Dr Françoise REY***, Médecin 1ère Classe, U.T.A.S. de Commercy
- ***Mme le Dr Fabienne BASSEGODA***, Médecin 1ère Classe, U.T.A.S. de Verdun

SERVICE INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Mme Valérie OSMONT, Agent Non Titulaire de Catégorie A, Chef de Service

- Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C. les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D. la liquidation des recettes ;

E. les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F. pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur :

- le Fonds de Solidarité Logement
- l'Insertion des Jeunes et des Adultes et la gestion administrative du R.M.I.
- la gestion administrative du R.M.I. ainsi que toute décision relative aux droits des allocataires du R.M.I., à l'exclusion des décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation.

En l'absence ou en cas d'empêchement de ***Mme Valérie OSMONT***, Chef de Service, les délégations de signature ci-dessus sont assurées par ***Mme Nelly JAQUET,*** Rédacteur Chef.

SERVICES DES UNITES TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE

a) *Mme Agnès JOANNES,* Attaché territorial, Chef de Service

- Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,

B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C. les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D. la liquidation des recettes ;

E. les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F. les aspects relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique et des recours hiérarchiques

G. pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur l'administration des Unités Territoriales d'Action Sociale et toute décision concernant la gestion sociale du R.M.I. (contrats d'insertion, menaces de suspension,…) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation, toutes décisions relatives aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :

- Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion,
- Mesure d'Appui Social Individualisé, Mesure d'orientation en Habitat d'Insertion

En l'absence ou en cas d'empêchement de ***Mme Agnès JOANNES***, Chef de Service, les délégations de signature sont assurées par ***Mme Claude FERRON***, Conseillère Technique du Service des U.T.A.S., à l'exception des décisions d'octroi de congés et tous les domaines liés à la responsabilité hiérarchique et au recours hiérarchique.

b) Les Responsables territoriaux des U.T.A.S.

Mme Marie-Christine KRAEMER, Conseiller Socio-Educatif, Responsable de l'U.T.A.S. de Bar-le-Duc
Mme Evelyne HACQUIN, Attaché territorial, Responsable de l'U.T.A.S. de Commercy
M. Bertrand BOULIER, Assistant Socio-Educatif Principal, Responsable de L'U.T.A.S. de Verdun,
Melle Françoise CATTANEO,, Conseiller Socio-Educatif, Responsable de l'U.T.A.S. de Stenay

- Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe,
B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées ;

C. les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires et la certification du service fait ;

D. la liquidation des recettes ;

E. les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

F. les autorisations de droit de visite, d'hébergement, de visite et de sortie,

G. les congés du personnel de l'U.T.A.S.,

H. les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'Aide Sociale à l'Enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,

I. les rapports de signalement et les rapports aux autorités judiciaires (s/c),

J. toutes décisions relatives aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :

   - Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion,
   - Mesure d'Appui Social Individualisé, Mesure d'orientation en Habitat d'Insertion.

K. les ordres de mission et la certification du service fait pour les demandes de remboursement des frais de déplacement,

L. les déclarations d'accident de travail transmises à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

M. les notifications de secours et d'allocations mensuelles A.S.E.,

N. les notifications d'interventions des Travailleuses Familiales,

O. les accusés de réception des dossiers de demandes d'agréments des Assistantes Maternelles ainsi que les modifications, révisions, et renouvellements d'agréments,

P. les autorisations de droit de visite et d'hébergement pour les enfants confiés à l'A.S.E.,

Q. les engagements liés au budget octroyé aux U.T.A.S.,

R. toute décision concernant la gestion sociale du R.M.I (contrats d'insertion, menaces de suspension,…) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation,

Par exception, les Responsables Territoriaux des U.T.A.S. pourront voir leur délégation élargie à d'autres U.T.A.S.

c) Les Conseillers Techniques

M. Philippe SIMON, Conseiller Socio-Educatif, Conseiller Technique de l'U.T.A.S. de Bar-le-Duc
Mme Geneviève LOUP, Conseiller Socio-Educatif, Conseiller Technique de l'U.T.A.S. de Commercy U.T.A.S. de Verdun (Poste vacant)
Mme Nadine CASTET-ZIMMERMANN,, Conseiller Socio-Educatif, Conseiller Technique de l'U.T.A.S. de Stenay

En l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable Territorial, le Conseiller Technique reçoit délégation pour signer :

A. les autorisations de droit de visite, d'hébergement, de visite et de sortie,

B. les congés du personnel de l'U.T.A.S.,

C. les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'Aide Sociale à l'Enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,

D. les rapports de signalement et les rapports aux autorités judiciaires (s/c),

E. toutes décisions relatives aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :

- Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion,
- Mesure d'Appui Social Individualisé, Mesure d'orientation en Habitat d'Insertion.

d) Les Médecins territoriaux

Dr Monique BRULLIARD, Médecin Hors Classe, U.T.A.S. de Bar-le-Duc
Dr Françoise REY, Médecin 1ère Classe, U.T.A.S. de Commercy
Dr Fabienne BASSEGODA, Médecin 1ère Classe, U.T.A.S. de Verdun

- Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A. tous les documents et courriers relatifs à l'instruction des agréments à titre non permanent et permanent à destination des personnes sollicitant un agrément et n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de la Direction de la Solidarité, la délégation de signature est accordée au chargé de mission auprès du Directeur et aux autres chefs de service dans la limite des qualifications requises par la réglementation s'agissant notamment des actes relevant de l'exercice de compétences médicales dont la signature est réservée aux médecins.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 10 juillet 2007 accordées au Directeur de la Solidarité et à certains de ses collaborateurs sont rapportées.

ARTICLE 6 : Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 441-2 instituant une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le dossier des personnes intéressées,

VU l'arrêté du 27 juillet 2006 relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2006 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les membres désignés au titre de représentants de la commission consultative de retrait d'agrément :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Monsieur Jean-Marie MISSLER Vice-Président chargé de l'action sociale	Monsieur Jean-François LAMORLETTE Conseiller Général, délégué en charge du handicap
Monsieur Jean-Charles MARTEL Directeur de la Solidarité	Madame Sandrine LHOTTE-SIDOLI Chef du service Dépendance Handicap,
Monsieur le Médecin Conseiller Technique	Madame Bernadette DINE Responsable du Bureau des prestations d'aide sociale.

2) au titre de représentants des accueillants familiaux agréés de la Meuse :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Madame Chantal ANDRE	
Madame Radmila GOLUBOVIC	
Madame Marie-Thérèse GUELLER	

3) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Monsieur Patrick PRIOUX Directeur Etablissement d'Hébergement Pour personnes Agées Dépendantes	Monsieur Didier BRUNO Directeur Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
Madame Yvette ROSENSTEIN Membre du Conseil d'Administration De la Fédération des Aînés Ruraux De la Meuse	Monsieur Thierry COLSON Vice-Président de la Fédération des Aînés Ruraux de la Meuse

4) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Monsieur Martial CHARVET Directeur de l'AMIPH	Madame Séverine COUTY Psychologue à l'AMIPH.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BAR-LE-DUC, le 22 janvier 2008

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE LA MEUSE

ACCUEILLANTS FAMILIAUX
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'AGREMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 441-1 à L 443-12),

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la délibération du Conseil Général en date du 6 octobre 2005 adoptant les propositions définies dans le règlement départemental de l'accueil familial,

ARRETE

Article 1er : Le nombre des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse est fixé à six.

Article 2 : Sont désignés membres de la commission :

1. au titre de représentants du Département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Marie MISSLER Vice-Président chargé de l'action sociale	Monsieur Jean-François LAMORLETTE Conseiller Général, délégué en charge du handicap
Monsieur Jean-Charles MARTEL Directeur de la Solidarité	Madame Sandrine LHOTTE-SIDOLI Chef du service Dépendance Handicap,
Monsieur le Médecin Conseiller Technique	Madame Bernadette DINE Responsable du Bureau des prestations d'aide sociale.

2. au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrick PRIOUX Directeur Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes	Monsieur Didier BRUNO Directeur Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes
Madame Yvette ROSENSTEIN Membre du Conseil d'Administration De la Fédération des Aînés Ruraux De la Meuse	Monsieur Thierry COLSON Vice-Président de la Fédération des Aînés Ruraux de la Meuse

3. au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Monsieur Martial CHARVET Directeur de l'AMIPH	Madame Séverine COUTY Psychologue à l'AMIPH.

Article 3 : Monsieur Jean-Marie MISSLER est désigné comme représentant du Président du Conseil Général de la Meuse pour présider la commission.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission d'agrément est fixé à trois ans renouvelables. Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant.

Article 5 : La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : Le maire de la commune du requérant est invité à la commission à titre consultatif.

Article 7 : Les membres de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 8 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA RESIDENCE LA VIGNE DE VAUBECOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Résidence "La Vigne" de VAUBECOURT sont fixés à :

Chambre particulière	37.80 €
Chambre à deux lits	34.80 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et Madame la Présidente du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A L'EHPAD BLANPAIN COUCHOT DE BAR LE DUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à l' EHPAD Blanpain Couchot de BAR LE DUC sont fixés à :

- Hébergement :		37.32 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	19.75 €
	Gir 3 / 4 :	10.69 €
	Gir 5 / 6 :	4.40 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		46.98 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l' EHPAD Blanpain Couchot de BAR LE DUC est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l' EHPAD Blanpain Couchot de BAR LE DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE BAR LE DUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à l' Unité de Soins de Longue Durée de BAR LE DUC sont fixés à :

- Hébergement :		39.92 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	19.49 €
	Gir 3 / 4 :	12.42 €
	Gir 5 / 6 :	5.42 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		57.69 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l' Unité de Soins de Longue Durée de BAR LE DUC est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Madame la Présidente du Centre Hospitalier Général de l' Unité de Soins de Longue Durée de BAR LE DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE COMMERCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à l' Unité de Soins de Longue Durée de COMMERCY sont fixés à :

- Hébergement :		36.51 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	21.42 €
	Gir 3 / 4 :	13.60 €
	Gir 5 / 6 :	5.77 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		55.59 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l' Unité de Soins de Longue Durée de COMMERCY est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président Hôpital "Saint Charles" de l' Unité de Soins de Longue Durée de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE FAINS VEEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à l' Unité de Soins de Longue Durée de FAINS VEEL sont fixés à :

- Hébergement :		41.02 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	21.79 €
	Gir 3 / 4 :	13.83 €
	Gir 5 / 6 :	5.87 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		58.75 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l' Unité de Soins de Longue Durée de FAINS VEEL est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président Centre Hospitalier Spécialisé de l' Unité de Soins de Longue Durée de FAINS VEEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE ST MIHIEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à l' Unité de Soins de Longue Durée de SAINT MIHIEL sont fixés à :

- Hébergement :		39.21 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	18.34 €
	Gir 3 / 4 :	11.62 €
	Gir 5 / 6 :	4.93 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		55.34 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l' Unité de Soins de Longue Durée de SAINT MIHIEL est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président Hôpital "Sainte Anne" de l' Unité de Soins de Longue Durée de SAINT MIHIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DE VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à l' Unité de Soins de Longue Durée de VERDUN sont fixés à :

- Hébergement :		45.42 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	24.25 €
	Gir 3 / 4 :	15.39 €
	Gir 5 / 6 :	6.53 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		64.30 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l' Unité de Soins de Longue Durée de VERDUN est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président Centre Hospitalier Général de l' Unité de Soins de Longue Durée de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 AU FOYER LOGEMENT PIERRE DIDON DE REVIGNY SUR ORNAIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 au Foyer logement "Pierre Didon" de REVIGNY SUR ORNAIN sont fixés à :

Tarifs mensuels :

F1 :	390.50 €
F1 meublé :	414.90 €
F1 bis :	488.10 €
F2 :	610.20 €

Séjour inférieur à une semaine (par jour) :

Personne seule :	34.00 €
Couple :	47.50 €

Séjour supérieur à une semaine (par semaine) :

Personne seule :	168.90 €
Couple :	269.30 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON D'HANNONVILLE SOUS LES COTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite de HANNONVILLE SOUS LES COTES sont fixés à :

- Hébergement :		42.94 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	13.00 €
	Gir 3 / 4 :	8.35 €
	Gir 5 / 6 :	3.54 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		55.36 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de HANNONVILLE SOUS LES COTES est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de HANNONVILLE SOUS LES COTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE GONDRECOURT LE CHÂTEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU sont fixés à :

- Hébergement :		42.27 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	17.33 €
	Gir 3 / 4 :	11.11 €
	Gir 5 / 6 :	4.68 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		54.21 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de GONDRECOURT LE CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE LIGNY EN BARROIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite de LIGNY EN BARROIS sont fixés à :

- Hébergement :		43.43 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	16.04 €
	Gir 3 / 4 :	10.18 €
	Gir 5 / 6 :	4.10 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		54.18 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de LIGNY EN BARROIS est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de LIGNY EN BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE DE ST MIHIEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite de SAINT MIHIEL sont fixés à :

- Hébergement :		34.96 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	16.42 €
	Gir 3 / 4 :	10.42 €
	Gir 5 / 6 :	4.42 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		43.79 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de SAINT MIHIEL est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de SAINT MIHIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE DE VARENNES EN ARGONNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite de VARENNES EN ARGONNE sont fixés à :

- Hébergement :		38.17 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	18.79 €
	Gir 3 / 4 :	11.88 €
	Gir 5 / 6 :	5.18 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		51.78 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de VARENNES EN ARGONNE est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de VARENNES EN ARGONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE DE VAUCOULEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite de VAUCOULEURS sont fixés à :

- Hébergement :		41.73 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	16.90 €
	Gir 3 / 4 :	10.73 €
	Gir 5 / 6 :	4.55 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		55.64 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de VAUCOULEURS est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de VAUCOULEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE DE VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite de VERDUN sont fixés à :

- Hébergement :		39.79 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	20.40 €
	Gir 3 / 4 :	12.95 €
	Gir 5 / 6 :	5.49 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		50.85 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite de VERDUN est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE M.CHARLIER DE COMMERCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite "M. Charlier" de COMMERCY sont fixés à :

- Hébergement :		35.35 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	21.79 €
	Gir 3 / 4 :	13.83 €
	Gir 5 / 6 :	5.86 €

- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans : 47.50 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite "M. Charlier" de COMMERCY est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "M. Charlier" de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE ST BALDERIC DE MONTFAUCON D'ARGONNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite "St Baldéric" de MONTFAUCON D'ARGONNE sont fixés à :

- Hébergement :		37.29 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	21.95 €
	Gir 3 / 4 :	13.95 €
	Gir 5 / 6 :	6.07 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		51.52 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite "St Baldéric" de MONTFAUCON D'ARGONNE est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "St Baldéric" de MONTFAUCON D'ARGONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH DE GLORIEUX VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite "St Joseph" de GLORIEUX VERDUN sont fixés à :

- Hébergement :		37.21 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	17.62 €
	Gir 3 / 4 :	11.17 €
	Gir 5 / 6 :	4.74 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		46.56 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite "St Joseph" de GLORIEUX VERDUN est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "St Joseph" de GLORIEUX VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A LA MAISON DE RETRAITE V.BONAL DE BOULIGNY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à la Maison de Retraite "V. Bonal" de BOULIGNY sont fixés à :

- Hébergement :		36.01 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	12.59 €
	Gir 3 / 4 :	7.99 €
	Gir 5 / 6 :	3.39 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		44.01 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de la Maison de Retraite "V. Bonal" de BOULIGNY est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "V. Bonal" de BOULIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2008 A L'UNITE ALZHEIMER DE COMMERCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 à l' Unité Alzheimer de COMMERCY sont fixés à :

- Hébergement :		38.75 €
- Dépendance :	Gir 1 / 2 :	31.56 €
	Gir 3 / 4 :	20.03 €
	Gir 5 / 6 :	8.50 €
- Tarif opposable aux résidents de moins de 60 ans :		62.20 €

ARTICLE 2 : La participation mensuelle du département de la Meuse, au titre de la dotation globale dépendance, pour le fonctionnement de l' Unité Alzheimer de COMMERCY est fixée au douzième du montant total attribué au titre de l'exercice 2007.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président Hôpital "Saint Charles" de l' Unité Alzheimer de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE A LA MAISON DE JUVIGNY SUR LOISON DE L'ASSOCIATION PERCE- NEIGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2008 le prix de journée hébergement applicable à la Maison de Juvigny-sur-Loison de l'association Perce-Neige est fixé à :

148.17€

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration de l'association Perce-Neige sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008 AU CENTRE D'INITIATION AU TRAVAIL ET AUX LOISIRS (C.I.T.L.) DE STENAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes , les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 59-1510 du 29 Décembre 1959 relatifs aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux et hospices,

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatifs aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2008 au Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (C.I.T.L.) pour Adultes Handicapés de STENAY géré par l'Association des Parents et Amis des Personnes Handicapées du Nord-Meusien (A.P.A.P.H.N.M.) est fixé à

49,86 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cédex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président de l'A.P.A.P.H.N.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008 AU FOYER D'HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE A LACHAUSSEE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes , les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret 59-1510 du 29 Décembre 1959 relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux et hospices,

VU le décret 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée hébergement, applicable au 1er janvier 2008 au Foyer d'Hébergement du l'Association des Paralysés de France à Lachaussée est fixé à :

108,53 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Foyer d'Hébergement de l'Association des Paralysés de France à LACHAUSSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES TARIFS MENSUELS 2008 AU FOYER LOGEMENT D'HANNONVILLE SOUS LES COTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 au Foyer Logement de HANNONVILLE SOUS LES COTES sont fixés à :

Tarifs mensuels :

F1 :	374.50 €
F1 bis :	440.40 €
F2 :	496.20 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et Monsieur le Président du S.I.V.U. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LES TARIFS MENSUELS 2008 AU FOYER LOGEMENT LES COQUILLOTTES DE BAR LE DUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII , titre 1er

VU le code de l'action social et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le décret n° 83-1067 du 8 Décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2001-388 du 4 Mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 Avril 1999, n° 99-317 du 26 Avril 1999 et n° 58-1202 du 11 Décembre 1958,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la demande présentée par l'établissement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 au Foyer Logement "Les Coquillottes" de BAR LE DUC sont fixés à :

Tarifs mensuels :

F1 bis :	452.60 €
F2 :	543.10 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers" , 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 28 JANVIER 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008 AU FOYER DE VIE DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE DES ISLETTES

ARRETE

fixant la tarification 2008
du Foyer de Vie
du Centre Social d'Argonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

VU le code de la santé publique notamment le Livre VII, titre 1er ,

VU le code l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004, relatif à l'organisation de l'accueil temporaire,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de la Meuse des juin et 20 octobre 1988,

VU la demande présentée par le Centre Social d'Argonne,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1er janvier 2008** au Foyer de Vie du Centre Social d'Argonne des ISLETTES est fixé à :

101,32 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne des ISLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

ARRETE DU 28 JANVIER 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008 AU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE DE VERDUN GERE PAR L'A.D.A.P.E.I.M

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique, notamment le Livre VII, titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et les textes subséquents,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988,

VU la demande présentée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (A.D.A.P.E.I.M.),

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le prix de journée hébergement applicable **à compter du 1er janvier 2008** au Foyer d'Accueil Spécialisé de VERDUN, géré par l'A.D.A.P.E.I.M. est fixé à

En Internat : 111.88 €

En Externat : 28.67 €

ARTICLE 2 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 3 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président de l'A.D.A.P.E.I.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 28 JANVIER 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008 AU FOYER D'HEBERGEMENT DE FRESNES EN WOEVRE GERE PAR L'A.D.A.P.E.I.M

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique, notamment le Livre VII, titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et les textes subséquents,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988,

VU la demande présentée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (A.D.A.P.E.I.M.),

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement de FRESNES-EN-WOEVRE géré par l'A.D.A.P.E.I.M. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 400.00 €	675 950.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	463 350.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	136 200.00 €	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Excédent	28 181.24€
Déficit	0.00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable **à compter du 01 janvier 2008** au Foyer d'Hébergement de FRESNES-EN-WOEVRE, géré par l'A.D.A.P.E.I.M. est fixé à :

102.80 Euros

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président de l'A.D.A.P.E.I.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 28 JANVIER 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008 AU HOME FAMILIAL GERE PAR L'A.D.A.P.E.I.M

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique, notamment le Livre VII, titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et les textes subséquents,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988,

VU la demande présentée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (A.D.A.P.E.I.M.),

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles du Home Familial géré par l'A.D.A.P.E.I.M. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 131.00 €	436 781.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	326 000.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 650.00 €	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Excédent	7 410.49 €
Déficit	00.00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable **à compter du 01 janvier 2008** au Home Familial, géré par l'A.D.A.P.E.I.M. est fixé à :

150.06 Euros

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président de l'A.D.A.P.E.I.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DU 28 JANVIER 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2008 AUX RESIDENCES DU SUD MEUSIEN GERE PAR L'A.D.A.P.E.I.M

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de la santé publique, notamment le Livre VII, titre 1er

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et les textes subséquents,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'Action Sociale et de Santé,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 juin et 20 octobre 1988,

VU la demande présentée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (A.D.A.P.E.I.M.),

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les dépenses prévisionnelles des Résidences et soutien à la vie sociale du sud Meusien géré par l'A.D.A.P.E.I.M. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 680.00 €	1 398 830.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 276 800.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	92 350.00 €	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Excédent	33 492.27 €
Déficit	00.00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable **à compter du 01 janvier 2008** aux Résidences du Sud Meusien, géré par l'A.D.A.P.E.I.M. est fixé à :

66.04 Euros

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S., Immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux, C.O. 071, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur de la Solidarité et M. le Président de l'A.D.A.P.E.I.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Payeur Départemental de la Meuse
- Mme la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 05 mars 2008

Date de dépôt légal : 05 mars 2008

ISSN : 1240-7836